

OMPI



WO/GA/34/16

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 novembre 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trente-quatrième session (18^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/43/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 21, 24, 26, 29, 31 et 32.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 7, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 21, 24, 26 et 29 figure dans le rapport général (document A/43/16).
3. Le rapport sur les points 7, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 21, 24, 26 et 29 figure dans le présent document.
4. M. Martin I. Uhomoibhi (Nigéria), président de l'Assemblée générale, a présidé la réunion.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'ÉVALUATION BUREAU PAR BUREAU

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/34/1, 12, 12 Corr. et 14.

6. Le Secrétariat a présenté la série de documents relatifs à ce point, c'est-à-dire le document WO/GA/34/1, contenant le rapport sur l'évaluation bureau par bureau, le document WO/GA/34/12, contenant les observations du Secrétariat, le document WO/GA/34/12 Corr., contenant un rectificatif du document WO/GA/34/12, et le document WO/GA/34/14, contenant une version mise à jour du document sur la stratégie en matière de ressources humaines présenté à cette assemblée l'année précédente, révisé en fonction des observations formulées dans le rapport sur l'évaluation bureau par bureau. Il a été rappelé que l'évaluation bureau par bureau, recommandée par le Corps commun d'inspection, avait maintenant été réalisée. Un appel à propositions avait été lancé, ainsi que les États membres en avaient été informés, et en décembre de l'année précédente l'entreprise PricewaterhouseCoopers avait été choisie à l'issue de cet appel à propositions comme prestataire extérieur pour réaliser l'évaluation. Les travaux correspondants commencés en décembre 2006 avaient eu pour aboutissement le rapport publié à la fin du mois de juin de cette année. Le Secrétariat a aussi informé les États membres que le directeur général avait constitué un Comité directeur interne chargé du projet pour faciliter la réalisation de l'étude au niveau interne et veiller à ce que le prestataire respecte le cadre de l'étude qui avait été défini. Il a été rappelé que deux réunions d'information destinées aux États membres avaient eu lieu dans les premiers temps de cette étude, l'une en décembre 2006, et l'autre en janvier 2007, et que les États membres avaient délégué la supervision de l'étude au Comité d'audit de l'OMPI. Le Secrétariat a fait part de la gratitude du Comité directeur interne chargé du projet au Comité d'audit pour son assistance et ses conseils au personnel pour lui permettre de participer activement aux travaux et en avoir facilité la réalisation, et au conseil du personnel pour son assistance pendant toute la période. Le Secrétariat a déclaré que les observations du conseil du personnel sur le rapport d'évaluation bureau par bureau étaient disponibles à l'extérieur de la salle de réunion. L'attention des délégués a aussi été attirée sur le document WO/GA/34/12, qui contenait les observations du Secrétariat à propos du rapport final sur l'évaluation bureau par bureau. Le Secrétariat a formulé plusieurs observations, la première étant que le document ne contenait aucun commentaire sur les évaluations faites dans le rapport proprement dit, le document s'intéressant au contraire aux recommandations. Deuxièmement, le document contenait certaines "observations générales" portant sur l'ensemble du rapport. L'attention des membres de l'assemblée a été appelée, en particulier, sur deux paragraphes. Il s'agissait du paragraphe 10, où il était dit que le Secrétariat avait accueilli avec satisfaction le rapport final et qu'il adhérerait à la recommandation centrale du rapport préconisant des changements, et du paragraphe 14, qui portait sur la recommandation fondamentale du rapport selon laquelle il conviendrait d'élaborer un programme intégré et coordonné d'améliorations organisationnelles. Il a été souligné que le paragraphe 14 suggérait, à l'attention de l'Assemblée générale, que le directeur général propose aux États membres un mécanisme et des dispositions organisationnelles pour mettre en œuvre ce programme d'améliorations organisationnelles. Troisièmement, il a été souligné que, dans l'annexe, le Secrétariat avait fait part de ses observations sur chacune des recommandations qui avaient été formulées dans le rapport final, et qu'il s'était employé à diviser ces observations, en général, en trois catégories : la première catégorie indiquait le secteur où une action qui était prévue dans une recommandation était déjà en cours au sein du Secrétariat; la deuxième catégorie avait trait aux actions qui étaient prévues, comme par exemple le système ERP ou système de planification des ressources d'entreprise, lorsqu'une proposition avait été soumise aux États membres; la troisième catégorie correspondait aux situations dans lesquelles aucune action n'était en cours ou n'était prévue, le Secrétariat indiquant toutefois ce qu'il considérerait comme étant la réponse appropriée de sa part. En général, le Secrétariat estimait que ces recommandations devaient être dissociées et qu'il devait les considérer en détail au fur et à mesure de ces travaux. La quatrième observation concernait les incidences budgétaires de l'évaluation bureau par bureau et du rapport final et, à cet égard, le Secrétariat a profité de l'occasion pour préciser que, au stade actuel, il n'y avait aucune incidence budgétaire

immédiate. Il convenait de rappeler que le rapport indiquait que le programme d'améliorations organisationnelles, dont il recommandait l'élaboration, prendrait environ trois ans pour être mis en œuvre. Le Secrétariat estimait que, même en l'absence d'incidences budgétaires immédiates, de telles incidences existeraient certainement dans le futur. Il considérait toutefois que le processus d'élaboration du programme et budget contenait déjà un mécanisme (celui du budget révisé au cours de l'exercice biennal suivant) qui permettait de tenir compte de telles incidences budgétaires et a ensuite fait deux dernières observations. Premièrement, pendant la réunion du Comité du programme et budget qui s'était tenue une semaine plus tôt, deux délégations, à savoir la délégation de l'Algérie et la délégation de la France, avaient demandé que le prestataire extérieur présente le rapport aux États membres. Cette demande avait été formulée la semaine passée et trois possibilités avaient été envisagées : présenter le rapport avant, pendant ou après les assemblées. Il était apparu qu'il n'était pas possible de le faire avant les assemblées compte tenu de l'impossibilité d'avertir suffisamment tôt l'ensemble des États membres pour leur permettre d'être présents. En outre, il eût été difficile pour les deux principaux partenaires du prestataire extérieur de se libérer au cours de la semaine passée. Le Secrétariat a donc proposé que, si les États membres souhaitaient qu'il soit procédé à cette présentation, elle ait lieu le 9 octobre 2007 ou, si cette date posait un problème, le 18 octobre 2007. Enfin, l'attention des membres de l'Assemblée générale a été attirée sur le paragraphe de décision du document WO/GA/34/12 (paragraphe 18) dans lequel l'Assemblée générale était invitée à prendre note du contenu des observations du Secrétariat, à donner son avis sur ces observations et à préciser comment les États membres souhaitaient recevoir des rapports ultérieurs sur la prise en considération ou la mise en œuvre des diverses recommandations figurant dans le rapport.

7. Le président du Comité d'audit de l'OMPI a déclaré qu'il n'allait pas expliquer l'historique de l'évaluation bureau par bureau, puisque le Secrétariat l'avait déjà fait. Il a remercié le Secrétariat de ses mots aimables concernant le travail du Comité d'audit et lui a à son tour adressé des remerciements, ainsi qu'au Comité directeur interne chargé du projet, pour l'esprit de coopération qui avait régné pendant cet exercice. Le président du Comité d'audit a ensuite indiqué que le Comité d'audit avait exposé sa position sur l'étude bureau par bureau dans son dernier rapport, le document WO/AC/6/2 daté du 5 septembre 2007, qui était à la disposition des délégations. Il a en outre déclaré que, avec l'accord de l'Assemblée générale, le Comité d'audit souhaitait voir la partie de ce rapport qui traitait de l'évaluation bureau par bureau figurer au compte rendu au titre de ce point de l'ordre du jour. Le Comité d'audit avait été saisi de l'étude bureau par bureau depuis qu'il avait débuté ses activités. Il avait formulé des avis et des recommandations aux États membres et au Secrétariat dans ses rapports périodiques. Il avait continué de suivre ce projet au fur et à mesure des différentes étapes de sa réalisation et avait fait connaître ses vues au Secrétariat et à PricewaterhouseCoopers (PwC). En formulant sa réponse au rapport final de PwC, le comité était revenu sur ses réunions précédentes et avait soigneusement examiné les vues exprimées par les participants de ces réunions ainsi que les rapports écrits qu'il avait reçus. Le comité avait noté que le Secrétariat avait relevé certaines inexactitudes et incohérences dans le rapport final de PwC. Il s'en était entretenu avec le Comité directeur interne chargé du projet et avec PwC. En fin de compte, le comité était arrivé à la conclusion que, même s'il pouvait exister des inexactitudes, en particulier en ce qui concernait la possibilité de réaliser des économies au niveau des effectifs, il se pouvait aussi que les données à partir desquelles le rapport avait été établi pendant le laps de temps accordé aient été insuffisantes. Le comité avait aussi conclu qu'un examen plus détaillé de cette question ne remettrait pas en cause les principales conclusions énoncées dans le rapport final de PwC. Il avait estimé que l'orientation générale du rapport final de PwC, en particulier en ce qui concernait les actions recommandées, constituait une assise propice au lancement d'un programme global d'améliorations organisationnelles. Cela était conforme à la satisfaction avec laquelle le

Secrétariat avait accueilli le rapport final de PwC, comme cela avait déjà été indiqué. Cela concordait aussi avec les observations du Conseil du personnel. Dans ses commentaires sur le rapport final de PwC, le Secrétariat avait constaté que PwC entérinait les mesures déjà prises par l'OMPI. À cet égard, le Comité d'audit se félicitait de ce que le Secrétariat se fût engagé à proposer aux États membres un mécanisme et des dispositions organisationnelles pour mettre en œuvre un programme intégré d'améliorations organisationnelles. Ces mesures comprenaient i) des changements fondamentaux dans la gestion des ressources humaines et les systèmes à cet effet, ii) un nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution, iii) un système de planification des ressources d'entreprise (système ERP), iv) la sous-traitance de certaines activités et v) une plate-forme informatique moderne. Ces initiatives présentaient à la fois des défis considérables et des risques, qu'il allait falloir gérer avec soin. La tâche serait d'autant plus complexe qu'il était nécessaire de combiner ces modules les uns avec les autres. De l'avis du comité, l'OMPI en tant qu'organisation ne pourrait fonctionner efficacement à l'avenir ni comme une série de silos, ni sans un équilibre approprié reposant sur la responsabilité et la compétence de la direction et du personnel, sur la base d'une culture d'ouverture, d'équité et de communication dans un cadre caractérisé par une gestion avisée des risques et un contrôle interne raisonné. Cela signifiait, en particulier, que les bonnes pratiques professionnelles en matière de ressources humaines – comprenant l'évaluation du comportement professionnel, des descriptions d'emploi qui précisent les responsabilités et l'obligation redditionnelle du titulaire du poste, la gamme des compétences requises, le comportement et l'expérience exigés, ainsi que des contrats de travail clairement formulés – devaient s'appliquer dans toutes les strates de l'Organisation, y compris la haute direction, comme dans d'autres institutions du système des Nations Unies. Le comité considérait par conséquent que les changements intégrés très substantiels que l'OMPI allait devoir opérer pour relever les défis du XXI^e siècle n'exigeraient pas seulement un engagement et une volonté sans faille de la part de la haute direction, mais ils demanderaient aussi les compétences et l'expérience requises en matière de gestion des changements, de gestion intégrée et interfonctionnelle des projets et d'informatique, ainsi que les logiciels et l'infrastructure d'appui appropriés. Un programme intégré d'améliorations organisationnelles soigneusement structuré et géré devrait être perçu pour l'ensemble du personnel comme une chance et comme un moyen de mettre en avant de nouvelles générations de gestionnaires. À partir de là, le comité avait formulé trois recommandations : premièrement, le Secrétariat devrait élaborer un programme global et intégré d'améliorations organisationnelles tenant compte des orientations et des priorités recommandées dans le rapport final de PwC et dont le Secrétariat avait pris acte dans son rapport (document WO/GA/34/12). Parce que ce programme n'était pas seulement complexe mais risquait de prendre plusieurs années, il devrait présenter les caractéristiques suivantes : être précis, quantifiable, réalisable, réaliste, opportun et systématique; la deuxième recommandation était que le Secrétariat établisse une feuille de route pour la mise en œuvre du programme, indiquant les besoins en termes d'organisation et de ressources. Cette feuille de route devrait être examinée par le Comité d'audit à sa réunion prévue pour la première semaine de décembre 2007; enfin, le comité avait recommandé que la mise en œuvre du programme soit examinée périodiquement par lui. Le président du Comité d'audit a en outre indiqué que celui-ci avait sciemment évité de s'enliser dans des détails de l'étude, en particulier s'agissant des chiffres et des données indiquées. Il avait conclu qu'il existait dans le rapport de PwC et dans la réponse du Secrétariat suffisamment d'éléments sur lesquels se fonder pour faire des propositions tournées vers l'avenir. Le comité s'était appuyé sur les grandes orientations des conclusions et des recommandations formulées dans le rapport de PwC en faveur d'un programme intégré d'améliorations organisationnelles, d'une part, et sur la reconnaissance par le Secrétariat de l'OMPI et par le Conseil du personnel de la nécessité d'un changement et d'une réforme, d'autre part. Le comité souhaitait que l'étude bureau par bureau et l'environnement généré tout au long du processus d'interaction entre les différentes parties prenantes soient utilisés

comme tremplin pour le changement et la réforme. En bref, le comité souhaitait mettre l'accent sur une orientation tournée vers l'avenir et axée sur les résultats. Il attendait donc avec intérêt de recevoir du Secrétariat les propositions promises relatives à un mécanisme et à des dispositions organisationnelles propres à mettre en place un programme intégré d'améliorations organisationnelles. Le comité comptait sur le Secrétariat pour y inclure une feuille de route pour la mise en œuvre de ce programme, énonçant des exigences d'organisation et de ressources dans un échéancier. Le comité examinerait ce document à sa prochaine réunion, pendant la première semaine de décembre, et ferait rapport à ce sujet au Comité du programme et budget. Enfin, le président du Comité d'audit a insisté une fois de plus sur la notion de responsabilité partagée en matière de supervision. En ce qui concernait l'étude bureau par bureau, cette responsabilité partagée, de l'avis du Comité d'audit, revenait aux États membres, au Secrétariat de l'OMPI et aux organes de supervision, dont le Comité d'audit de l'OMPI. En conclusion, le président du Comité d'audit a déclaré que pour celui-ci, à ce stade, les vues des États membres revêtaient une importance particulière. Il leur serait prêté la plus grande attention. Les vues des États membres et les propositions du Secrétariat focaliseraient l'attention du Comité d'audit lorsqu'il poursuivrait l'examen de cette importante question à sa prochaine réunion, qui se tiendrait la première semaine de décembre 2007.

8. La présidente de l'Association du personnel a déclaré que, en sa qualité de présidente de l'Association du personnel, cela avait été un honneur que de pouvoir s'adresser à l'Assemblée générale au nom du personnel de l'OMPI, notamment à l'occasion de ce point de l'ordre du jour. Elle a rappelé que cette année avait été une année exceptionnelle pour le personnel de cette Organisation. L'évaluation des ressources humaines de l'Organisation par PricewaterhouseCoopers et le rapport qui en est issu ont apporté au personnel des recommandations positives en matière de gestion et d'évolution de carrière. Un plan concernant la manière de faire avancer l'Organisation sur une période de trois à cinq ans a également été présenté. Cependant, de nombreux membres du personnel ont dit être déçus qu'un véritable audit bureau par bureau n'ait pas été effectué. D'autres ont manifesté leurs préoccupations devant les nombreuses inexactitudes et l'analyse superficielle sur lesquelles se fondaient les propositions préconisant la sous-traitance. Il va s'en dire que l'évocation dans la presse locale des larges sureffectifs qui existeraient à l'OMPI a sérieusement perturbé le personnel dont le moral et la motivation sont au plus bas. Le Conseil du personnel a répondu aux recommandations formulées par PwC dans un document qui a été mis à disposition à l'entrée de la salle de conférence et qui sera joint au texte imprimé de son intervention de ce jour. La présidente a dit que, depuis plusieurs années, le Conseil du personnel avait souligné à maintes reprises la nécessité de bien des changements envisagés dans la version actualisée de la stratégie en matière de ressources humaines, et qu'il continuerait à travailler avec l'Administration à la mise en œuvre de ce plan tant attendu. Outre les changements proposés dans le rapport de PwC et dans la stratégie en matière de ressources humaines, le Conseil du personnel est convaincu que l'Organisation a besoin d'un profond changement de culture dans l'Organisation et que ce changement doit commencer à s'opérer dès que possible. La présidente a souligné que changer la culture, ce n'était pas seulement former le personnel d'encadrement actuel à la gestion. C'était mettre au concours tous les postes d'encadrement, c'était donner la priorité à l'intégrité et la compétence dans la procédure de sélection, c'était faire les bons choix de personnes. Changer la culture, c'était aller plus loin qu'affiner les procédures de sélection. Cela supposait un engagement sans faille de la part de l'Organisation et de ses États membres en faveur d'un recrutement d'excellence, qui attirerait les meilleurs à l'OMPI. Cela supposait des engagements honnêtes à l'égard de tout le personnel sous la forme d'arrangements contractuels sûrs et d'une rémunération égale pour un travail égal. Améliorer le système d'évaluation de l'Organisation du comportement professionnel ne doit pas consister simplement à remplacer un formulaire ancien par un formulaire nouveau et à

former le personnel d'encadrement. Elle a souligné qu'il fallait faire en sorte que le personnel de tous les niveaux puisse formuler et accepter des critiques constructives et que le système d'évaluation s'applique à tous. Le taux d'absentéisme dans l'Organisation est, malheureusement, un bon indicateur de la démoralisation du personnel. Il est donc impératif de comprendre pourquoi le taux d'absentéisme est si élevé et de prendre des mesures appropriées pour rétablir la fierté d'appartenir à cette Organisation. La présidente a dit que le personnel avait besoin de croire à la mission de l'OMPI et d'avoir des perspectives de carrière claires et solides qui le liaient à cette mission. Il est nécessaire de rétablir le sens de l'intégrité et de renouer avec les idéaux des Nations Unies, ceux-là même qui avaient attiré bon nombre de personnes à l'OMPI. La présidente a dit que le Conseil du personnel ne doutait que les États membres parviendraient à un accord sur la manière dont l'Organisation pouvait aller de l'avant. Elle a remercié les États membres de soutenir le personnel, dont l'engagement, les idées et les talents étaient essentiels au processus de changement.

9. La délégation de la Pologne, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a admis que la mise en œuvre d'un tel rapport n'était pas automatique et que celle-ci ne pouvait pas non plus se faire en l'espace d'un ou deux mois. Au contraire, les programmes relatifs aux ressources humaines nécessitent du temps et une préparation adéquate. Toutefois, il est important que la dynamique qui entoure la publication du rapport soit utilisée à bon escient, que les résultats et les recommandations fassent l'objet d'une évaluation judicieuse et que les prochaines étapes soient arrêtées. C'est la raison pour laquelle le groupe appuie l'idée que des délibérations aient lieu dès que possible sur ces questions, délibérations qui doivent n'exclure personne et être réalisées à l'initiative des membres. Ainsi qu'il ressort du paragraphe 14 du document WO/GA/34/12, le Secrétariat a l'intention de proposer un mécanisme adéquat et le groupe se réjouit à l'idée de prendre connaissance de cette proposition dans les meilleurs délais. À cet égard, la délégation a dit appuyer les recommandations du Comité d'audit et être convaincue que l'organe actuel et les membres de l'OMPI devaient être dûment associés à ce processus. Même si le groupe n'a eu aucune possibilité d'assurer une coordination sur cette question, il a pris bonne note de la déclaration de la présidente du Conseil de l'Association.

10. La délégation du Portugal, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, s'est félicitée de l'évaluation bureau par bureau menée à bien par PricewaterhouseCoopers. Selon elle, le rapport contient des observations importantes et des recommandations utiles qui devraient présider aux mesures et aux décisions à venir sur les questions de gouvernance et les questions administratives connexes, notamment en ce qui concerne la procédure d'établissement du programme et budget de l'Organisation. La Communauté européenne est consciente du fait que le Secrétariat, dans sa réponse au rapport établi par PricewaterhouseCoopers, avait pris note du fait qu'il existait des inexactitudes et des incohérences dans ledit rapport. Le groupe souhaite relever, toutefois, que le Comité d'audit s'est entretenu de cette question avec le Comité directeur de l'OMPI et PricewaterhouseCoopers et appuie la conclusion du Comité d'audit de l'OMPI, à savoir qu'examiner plus en détail cette question ne modifierait en rien les principales observations et les conclusions du rapport et serait donc improductif. La Communauté européenne et ses États membres appuient aussi les recommandations du Comité d'audit sur les mesures à prendre, à savoir que a) le Secrétariat devrait élaborer un programme global et intégré d'améliorations organisationnelles tenant compte des orientations et des priorités recommandées dans le rapport final de PricewaterhouseCoopers, qui devrait présenter les caractéristiques suivantes : être précis, quantifiable, réalisable, réaliste, opportun et systématique, b) le Secrétariat devrait définir l'orientation à suivre en vue de la mise en œuvre du programme, en indiquant les exigences à remplir en termes d'organisation et de ressources

et c) la mise en œuvre du programme devrait être examinée périodiquement par le Comité d'audit.

11. La délégation du Kenya a dit qu'elle avait pris note du contenu du rapport d'évaluation bureau par bureau. Elle a également dit que les États membres de l'OMPI étaient favorables à un réaménagement des moyens en ressources humaines et à une utilisation prudente des fonds de l'OMPI, deux mesures d'une importance critique si l'on voulait assurer la viabilité et la croissance future de l'Organisation. La délégation appréciait les efforts accomplis pour procéder à la refonte complète des ressources humaines, des politiques et des pratiques de l'OMPI. Cette tâche revêtait un haut rang de priorité car il s'agissait non seulement de revoir les ressources humaines mais également les ressources financières. La délégation a félicité PricewaterhouseCoopers pour son rapport détaillé et complet qui répondait aux objectifs de l'étude qu'avait demandée l'OMPI. Selon la délégation, la mise en œuvre de ce rapport aiderait l'OMPI à continuer de s'acquitter efficacement de son mandat en prenant conscience des défis posés par l'environnement externe. En outre, de l'avis de la délégation, il importait que les questions relatives à la gestion axée sur les résultats soient véritablement prises en compte à l'OMPI. Elle a donné un exemple pris dans son propre pays auquel l'ONU avait accordé un de ses prix pour les meilleures pratiques en termes de gestion axée sur les résultats assurée grâce à des contrats axés sur le rendement. D'après elle, il était important que, lorsque l'Assemblée aborderait ces questions, l'Organisation elle-même adopte et utilise pour ses besoins internes un système de gestion axé sur les résultats et dans la mesure du possible ait recours aux contrats axés sur le rendement comme moyen de résoudre ce problème. La délégation a donc proposé à l'Assemblée que les questions relevant d'objectifs mesurables, réalistes et d'actualité fassent partie des éléments à prendre en compte dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le présent rapport.

12. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la décision prise par le Secrétariat, telle qu'énoncée au paragraphe 10 du document WO/GA/34/12, à savoir de s'atteler à la mise en œuvre des recommandations contenues dans le présent rapport. La délégation appuyait les recommandations du Comité d'audit. Elle a ajouté qu'elle avait également écouté avec attention le rapport présenté au nom du Conseil du personnel et tenait à assurer ce dernier qu'elle souscrivait à bon nombre de ses recommandations et l'appuyait sans aucun doute lorsqu'il demandait une amélioration du fonctionnement de l'OMPI. La délégation, par ailleurs, demandait instamment que l'Organisation élabore un plan d'exécution des recommandations du Comité d'audit énoncées au paragraphe 248 du rapport. Par ailleurs, la délégation a demandé qu'un point relatif aux recommandations du Comité d'audit soit dorénavant inscrit à l'ordre du jour des assemblées générales. Elle a également encouragé l'OMPI à adopter la stratégie en matière de ressource humaines énoncée en détail aux paragraphes 145 à 164 du rapport qui contenait notamment les éléments ci-après : une stratégie où la priorité était donnée aux compétences d'encadrement et de gestion, la mise en place d'une culture d'apprentissage, la mise en œuvre d'un système de gestion de la performance, de nouvelles descriptions d'emplois rédigées par la direction dans un style courant qui facilite l'évaluation et le classement des emplois, l'alignement du type de contrat d'embauche sur le rôle prévu et la création de possibilités de licenciement. La délégation s'est déclarée favorable, avant la transformation de postes de courte durée en postes permanents, à une évaluation qui permette de déterminer les besoins de chaque poste particulier. Elle encourage également l'OMPI à améliorer ses systèmes informatiques puisque l'Organisation avait besoin d'un système informatique efficace pour fournir ses services et assurer sa propre gestion et administration. La délégation était d'avis que toute amélioration proposée devrait tenir compte des maigres ressources informatiques et apporter l'amélioration en question là où l'automatisation pouvait le mieux renforcer l'efficacité de l'Organisation. La délégation encourageait l'OMPI à entreprendre un programme

d'améliorations organisationnelles et à planifier et gérer convenablement les recommandations proposées, d'une manière économique qui ne nécessite pas un financement supplémentaire de la part des États membres. Finalement, la délégation était d'accord pour dire qu'il fallait améliorer les performances, faire disparaître les dysfonctionnements et, d'une manière générale, réduire les effectifs. Selon elle, même si il n'était pas prévu dans l'étude d'évaluer la charge de travail et les compétences pour chaque poste, cela semblerait être logiquement la prochaine mesure à prendre. Étant donné que le nombre de demandes de promotions augmente, il serait intéressant de faire procéder à une évaluation indépendante du personnel, du travail accompli et des grades des intéressés.

13. La délégation de l'Australie, déclarant qu'elle soutenait la nécessaire évaluation bureau par bureau, s'est félicitée du rapport. Elle a ajouté qu'elle se souciait depuis quelque temps de certains aspects concernant la qualité de l'administration de l'OMPI. L'examen bureau par bureau devrait constituer un élément d'une démarche globale visant à renforcer la gestion des activités de l'OMPI, qui abordait les rôles et responsabilités de la haute direction dans la conduite du changement. À son sens, l'évaluation bureau par bureau offrait à l'OMPI une occasion sans précédent d'envisager l'adoption de méthodes de gestion des pratiques recommandées dans l'ensemble de l'Organisation. Tout en reconnaissant que l'OMPI continuait d'entreprendre des réformes conformes au rapport, la délégation a invité vivement l'Organisation à aborder avec détermination certaines des questions les plus sensibles soulevées dans le rapport, telles que l'administration des droits aux prestations, la gestion des résultats et les pratiques de recrutement appropriées. L'OMPI devait être considérée comme une organisation qui défendait les fortes valeurs incontestables en matière de responsabilisation et, avant tout, comme une institution hautement qualifiée dans le domaine de la gestion et de l'utilisation des techniques. La délégation a estimé que la mise en œuvre des recommandations émanant du rapport était hautement prioritaire et, même s'il était important d'en déterminer avec précision les incidences sur les ressources financières et autres, elle devait se poursuivre dans les délais. Elle s'est préoccupée du fait qu'aucun effet immédiat n'était constaté sur le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009. C'était là, à son sens, le signe que la nécessité absolue d'amélioration exprimée dans l'ensemble du rapport n'était peut-être pas encore pleinement reconnue par l'Organisation. Elle s'est également souciée du fait que des principes de gouvernance appropriés devraient être mis en place pour suivre la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation bureau par bureau. Outre la supervision interne par le Comité d'audit, la délégation a estimé que le Comité du programme et budget, qui se réunissait deux fois par an, était le mieux placé pour recevoir, au nom des États membres, des rapports ponctuels afin de suivre effectivement l'état d'avancement concernant l'examen et la mise en œuvre des différentes mesures. Le Comité du programme et budget devrait, à son tour, rendre compte aux États membres, lors des assemblées générales, de la mise en œuvre du rapport, y compris les retards dans les échéances et les raisons de ces retards, pour permettre à l'ensemble des États membres de recevoir à temps des informations transparentes quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre du rapport.

14. La délégation de l'Éthiopie s'est félicitée du rapport établi par le Secrétariat et a rendu hommage au Comité d'audit. Elle a estimé que le rapport donnait une nouvelle occasion de changement dans une organisation qui traversait une période de croissance phénoménale. Ajoutant qu'il était réconfortant de constater que l'Organisation s'employait sans relâche à trouver les voies et moyens permettant d'accroître son efficacité et sa viabilité, la délégation a estimé que le rapport ne tenait pas compte de la demande importante que l'Organisation devait satisfaire en matière de mise en œuvre du plan d'action pour le développement. Pour son pays, toute recommandation relative à la réorganisation de l'OMPI devrait chercher à renforcer ses activités de développement. Elle a rappelé un paragraphe du rapport où il était

déclaré qu'il n'y était pas tenu compte des différentes recommandations à mettre en œuvre à cet égard. Concernant la méthodologie adoptée pour l'établissement du rapport, la délégation a trouvé surprenant d'apprendre que les États, en tant qu'éléments moteurs et parties prenantes essentiels de l'Organisation, n'y avaient pas été associés comme il convenait. Il importait d'aligner les recommandations formulées par le consultant extérieur sur les différentes initiatives que l'Organisation a commencé à prendre ou qu'elle a en préparation. Le Secrétariat devrait être encouragé à dynamiser encore davantage le processus de mise en œuvre. La délégation a rappelé l'une des recommandations du rapport relatif aux possibilités de sous-traiter certaines des activités du Secrétariat. Elle était toute disposée à partager l'opinion de ceux qui estimaient que la sous-traitance était assurément une démarche complexe, qui ne saurait être envisagée qu'après mûre réflexion. Il conviendrait de concevoir des modalités précises pour indiquer qu'elles seraient les activités et les institutions qui bénéficieraient de ce type de réorientation. La délégation a estimé que la sous-traitance devrait non seulement viser à accroître la rentabilité, mais également à transférer des compétences et des connaissances dans des institutions situées dans des régions défavorisées. Elle a noté qu'entre autres mesures recommandées contenues dans le rapport et ses annexes, figurait une nouvelle stratégie de gestion des ressources humaines qui préconisait un ajustement entre les responsabilités, au sein de l'Organisation, et les cadres devant les assumer, tout en garantissant une gestion des résultats efficace et rentable, ainsi qu'une sous-traitance adéquate. Tout en louant l'orientation essentielle de ces recommandations, la délégation a déclaré qu'il fallait souligner que l'objectif de la gestion des ressources humaines, auquel elle tenait particulièrement, consistait non pas seulement à faire de l'OMPI une organisation rentable, mais aussi un organe multilatéral représentatif et favorisant l'autonomie, avec un personnel exprimant une diversité culturelle, des systèmes juridiques et une originalité propre. Elle a ajouté que toute restructuration de l'Organisation qui porterait atteinte à cet idéal était non seulement inacceptable, mais allait à l'encontre de la mission intrinsèque de l'Organisation.

15. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat d'avoir rempli son mandat s'agissant de la conduite de l'évaluation bureau par bureau. Tout d'abord, elle a indiqué, à l'instar d'autres délégations qui se sont exprimées dans le même sens qu'elle, que la mise en œuvre des recommandations figurant dans ce rapport n'était pas automatique. Les États membres ont besoin de temps pour examiner le rapport, discuter et exprimer leurs points de vue sur un document aussi important et complexe. Des mesures inspirées des recommandations figurant dans le rapport sur l'évaluation bureau effectuée PricewaterhouseCoopers et des observations formulées à cet égard par le Bureau international, le Comité d'audit et le Conseil du personnel nécessitent d'abord un consensus de la part des États membres. Selon la délégation, des opinions préliminaires exprimées au sujet du document d'analyse indiquaient que l'approche adoptée par PricewaterhouseCoopers pourrait, à de nombreux égards, ne pas avoir compris et pris en considération le caractère particulier de l'OMPI en tant qu'organisation intergouvernementale, institution spécialisée du système des Nations Unies, différente d'une société privée. Elle a réaffirmé ce qui avait été souligné par la délégation de l'Éthiopie, à savoir que l'un des principaux défauts de l'évaluation bureau par bureau était de n'avoir expressément et délibérément pas considéré le plan d'action pour le développement comme une partie importante de la mission de l'OMPI pour l'avenir. Elle a ajouté que, malgré les accords conclus concernant un vaste programme de fond ambitieux composé de 45 recommandations concrètes à caractère multisectoriel, les États membres étaient convenus lors de délibérations au sein du PCDA, au préalable, de la création d'un comité entièrement nouveau au sein de l'Organisation : le comité du développement et de la propriété intellectuelle. La délégation a estimé que l'approche adoptée était trop axée sur la gestion et qu'à de nombreux égards elle n'était pas appropriée pour le type d'organisation qu'est l'OMPI. Elle n'a pas souhaité développer ses observations concernant l'évaluation bureau par

bureau car il s'agit d'un long document. Toutefois, la délégation a souhaité souligner quelques éléments pour illustrer son opinion de manière générale. Tout d'abord, elle a déclaré que la plupart des blocs de compétences que l'OMPI devait traiter en priorité concernaient la gestion, l'informatique, la gestion de bureau et les langues et qu'il s'agissait dans chaque cas de moyens et non de fins pour l'Organisation. Elle a indiqué qu'il n'était pas possible d'ignorer la mission de fond de l'OMPI. La délégation a rappelé que les États membres en avaient discuté de façon approfondie, notamment dans le cadre du plan d'action pour le développement, et a ajouté que les États membres souhaitaient voir l'OMPI renforcer ses compétences dans le domaine de l'analyse économique de la propriété intellectuelle et qu'il était donc nécessaire d'embaucher davantage d'économistes au sein de l'Organisation, des économistes ou des personnes spécialisées dans le développement. Elle a aussi déclaré qu'un grand nombre de recommandations portaient sur la nécessité pour l'OMPI de développer davantage ses compétences en matière d'élaboration d'études sur les incidences. La délégation a estimé que ce rapport ne prenait manifestement pas en considération une partie essentielle de la mission de l'OMPI. D'autres observations figurant dans le rapport pourraient aussi être le résultat de ce manque d'expérience et de connaissance de la part de PricewaterhouseCoopers concernant la nature de l'OMPI en tant qu'organisme intergouvernemental des Nations Unies et, dans une large mesure, en tant qu'organe politique puisqu'il ne s'agit pas d'une grande entreprise ou d'une société privée qui fabrique des produits ou services pour la vente. Elle a déclaré que, selon elle, le rapport contenait certaines contradictions, par exemple sur la question du manque de fierté à être fonctionnaire de l'OMPI ou sur les congés maladies de longue durée. Elle a ajouté que ce point semblait largement contredit par la faible rotation du personnel et les longues carrières des fonctionnaires, deux points sur lesquels elle a souhaité disposer d'informations plus précises. Elle a indiqué que les fonctionnaires passaient un grand nombre d'années au service de l'Organisation et que cela ne semblait pas conforter l'hypothèse d'un manque général de fierté concernant l'appartenance à l'Organisation. Elle pense que les fonctionnaires doivent la considérer comme un lieu de travail positif et satisfaisant. Elle a déclaré que le fait que l'OMPI ne soit pas perçue par PricewaterhouseCoopers comme ayant ou incarnant une culture axée sur les résultats pouvait s'expliquer par le caractère politique et intergouvernemental de l'Organisation ainsi que par le type d'activités menées par l'OMPI. Elle a indiqué que, par exemple, quelque chose qui était d'une grande importance pour le Brésil n'était même pas mentionné, à savoir la nécessité d'établir un meilleur équilibre géographique dans la composition des effectifs de l'Organisation. Elle a ajouté que l'OMPI était une organisation intergouvernementale et multilatérale et que la composition du personnel en termes de nationalité devait le refléter. Bien sûr, cela n'est probablement pas un sujet de préoccupation pour PricewaterhouseCoopers parce que cette entreprise n'est pas consciente du fait que l'OMPI est une organisation intergouvernementale et multilatérale des Nations Unies et que les pays membres ont un rôle important à jouer dans la conduite des opérations de l'Organisation. Selon la délégation du Brésil, ce n'est pas uniquement une question de compétences, puisqu'il ne s'agit pas uniquement de mesurer les résultats sur le fond mais aussi d'évaluer l'adéquation de l'infrastructure de l'Organisation compte tenu des objectifs politiques qu'elle est censée réaliser et incarner. La délégation a conclu en déclarant qu'il était possible d'apporter des améliorations dans toute organisation et que tous, y compris le Bureau, les fonctionnaires et les États membres, s'efforçaient d'œuvrer en ce sens à l'OMPI.

16. La délégation de la Chine s'est félicitée du rapport établi par PricewaterhouseCoopers et de l'examen des travaux de l'Organisation qui permettaient aux États membres de mieux appréhender l'action de l'OMPI. Elle a estimé que les propositions formulées par PricewaterhouseCoopers à la suite de ses recommandations n'étaient pas très cohérentes. Par ailleurs, elle a déclaré accorder beaucoup d'importance à l'utilisation des langues officielles à l'OMPI. Dans le document WO/GA/34/12, il était indiqué que des entreprises de sous-traitance pouvaient effectuer la traduction dans les six langues. La délégation espérait que ces dispositions s'étendraient à l'interprétation et à la traduction de toutes les réunions, particulièrement dans le cadre des activités en liaison avec le PCT. Elle a formé l'espoir que les six langues seraient traitées sur un pied d'égalité de façon à permettre à tous les États membres de participer aux activités de l'Organisation dans des conditions égales.

17. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat et PricewaterhouseCoopers pour ce rapport bureau par bureau détaillé et complet, ainsi que le président du Comité d'audit pour ses recommandations. Elle a estimé important d'aller de l'avant sur la base de ce résultat concret qui attestait la bonne gestion de l'OMPI et l'amélioration de ses opérations. Elle a déclaré que plusieurs questions dans le rapport appelaient à une discussion. Par exemple, le Secrétariat dans ses observations (paragraphe 13.d) du document WO/GA/34/12) émettait des réserves sur la rationalisation des postes qui découlerait de la mise en place d'un système ERP. La délégation a souhaité que la question soit approfondie. Selon elle, même si ce rapport constituait simplement un point de départ, elle souhaitait inviter l'OMPI à agir sur cette base. En conséquence, elle espérait une feuille de route et un mécanisme permettant de mettre le rapport bureau par bureau en pratique, s'il en était besoin. Elle a ajouté qu'il convenait que le budget révisé de 2008-2009 prenne en compte les éléments susceptibles, le cas échéant, d'être promptement mis en œuvre.

18. La délégation du Royaume-Uni s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, en particulier relativement aux observations formulées à l'appui des recommandations du Comité d'audit qui figuraient dans le document AC/6/2. De plus, la délégation a souhaité proposer qu'on avance dans l'établissement de la feuille de route recommandée par le Comité d'audit, mais aussi que le Secrétariat convoque une réunion des États membres intéressés. Elle a rappelé que, dans son intervention, la délégation de l'Australie avait suggéré que celle-ci se déroule sous la forme d'une réunion à participation non limitée du Comité du programme et budget. Une telle réunion permettrait aux États d'examiner et de commenter les améliorations introduites dans le programme et la feuille de route du Secrétariat, et de son côté le Comité d'audit formulerait ses observations à sa réunion prévue en décembre 2007.

19. La délégation de la Turquie s'est félicitée du rapport et des recommandations du Comité d'audit. Selon elle, en plus de fournir un diagnostic, il était utile parce qu'il donnait des moyens tout comme des orientations, des indications mais aussi des directions en matière de gestion qu'il importait d'examiner, et toutes mesures en vue d'améliorer l'efficacité sur le plan de l'organisation et de la gestion étaient très importantes. Les mesures de motivation n'en demeuraient pas moins vitales. En effet, eu égard au fait que l'action de l'OMPI était par nature très intellectuelle et fortement tributaire des ressources humaines, la coopération et la mobilisation des membres du personnel apparaissaient cruciales. La délégation a estimé que des incidents mineurs tels que les congés de maladie prolongés ou l'absentéisme révélaient l'insatisfaction de manière éloquente. Selon elle, il fallait améliorer l'efficacité sur le plan des ressources humaines. À cet égard, elle avait trouvé les propos tenus par la présidente du Conseil du personnel très utiles et coopératifs. Pour finir, la délégation a jugé que l'idée qui venait d'être présentée par la délégation du Royaume-Uni d'organiser une réunion des délégations intéressées était utile.

20. La délégation de la Fédération de Russie a remercié la société PricewaterhouseCoopers (PwC) pour le rapport présenté, qui couvrait de façon approfondie les questions se rapportant aux ressources humaines à l'intérieur de l'OMPI. Elle a aussi remercié le Secrétariat pour l'assistance apportée à PwC dans le cadre de ses investigations et pour les efforts déjà déployés pour mettre en œuvre certains programmes, ainsi que le Comité d'audit pour sa participation directe à la coordination des investigations. Le rapport faisait état des problèmes qui doivent être résolus systématiquement et montrait que, conformément aux recommandations formulées, une amélioration de la situation sur le plan des ressources humaines pouvait être attendue dans un délai de trois à cinq ans, à condition que des efforts soient entrepris immédiatement pour mettre en œuvre un certain nombre de mesures.

21. La perte de temps de travail pour cause de maladie et l'âge des membres du personnel constituaient une source particulière de préoccupation. Ces deux questions touchaient aux intérêts de certains fonctionnaires et nécessitaient donc de la délicatesse. Par ailleurs, une diminution de la perte de temps de travail permettait effectivement d'envisager une réduction des besoins en termes de postes nouveaux. En ce qui concerne le départ de fonctionnaires expérimentés en raison de leur âge, ce départ ne devrait pas s'assortir d'une baisse de la qualité des services fournis par l'Organisation. À cet égard, le maintien de la continuité et la formation professionnelle des nouveaux fonctionnaires sont une source de préoccupation immédiate. Toutefois, la direction d'une organisation ferait face tôt ou tard à ce type de problème qui ne saurait être résolu par des mesures à court terme. Cette situation exigeait de l'Organisation un travail constant et consciencieux.

22. En ce qui concerne les recommandations formulées par PwC à propos de certains programmes mis en œuvre par l'OMPI dans le cadre du programme et budget, ces recommandations exigeaient une analyse plus approfondie en particulier dans l'optique d'une fusion de plusieurs programmes. Ces questions relevaient du domaine du Comité du programme et budget et pourraient être examinées pendant les sessions de ce comité. Par ailleurs, la Fédération de Russie a estimé que les effectifs affectés au programme 7 étaient insuffisants compte tenu de l'expansion des activités dans la région. Le programme 7 couvrait les activités de l'OMPI dans 32 pays et huit personnes engagées dans le cadre de contrats de durée déterminée collaboraient à l'exécution de ce programme. Afin de renforcer l'administration du programme en question, la délégation a proposé, au nom du groupe régional, la création d'un nouveau poste de codirecteur chargé d'administrer les activités de l'OMPI en Fédération de Russie et dans l'ensemble des pays de la CEI. Cette question devrait être examinée avec la participation des parties intéressées. Dans l'ensemble, la délégation a appuyé les recommandations formulées dans le rapport de PwC et s'est félicitée de l'action engagée par le Secrétariat qui s'efforce d'appréhender d'une façon globale la question des ressources humaines et de renforcer les activités de l'Organisation. Elle a aussi appuyé les propositions tendant à la tenue de consultations supplémentaires relatives à la mise en œuvre des recommandations énoncées dans le rapport.

23. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés, a déclaré avoir pris note du rapport. Elle a dit souhaiter toutefois attirer l'attention sur le fait que les réformes touchant aux ressources humaines et aux ressources financières devraient être appliquées progressivement, de manière à tenir compte de trois préoccupations. La première de ces préoccupations était la volonté de faire en sorte que la structure de l'assistance technique et les ressources humaines et financières liées à cette assistance restent intactes. Le deuxième point était qu'il faudrait renforcer l'engagement des pays membres dans la fourniture de l'assistance technique et le renforcement des capacités pour l'innovation, et le troisième point était que toute réforme de l'OMPI devrait être progressive et devrait se faire aussi de manière

à ne pas introduire des changements fondamentaux à l'OMPI, qui était la seule et unique institution spécialisée des Nations Unies à établir une interaction dans son fonctionnement entre l'action de ses États membres et celle du secteur privé.

24. La délégation du Canada a déclaré que, dans le cadre de la réforme générale de la gestion des Nations Unies, il importait de veiller à ce qu'il y ait, dans l'ensemble du système des Nations Unies, des comportements éthiques irréprochables, des formes de direction et de gestion respectant l'obligation redditionnelle, une véritable supervision et une gestion moderne. Le Canada, a-t-elle dit, attache une grande importance à la réforme de la gestion et de l'obligation redditionnelle à l'OMPI. Il en va de même en ce qui concerne la gestion institutionnelle, d'où sa préoccupation eu égard à l'audit bureau par bureau. Les nombreux problèmes liés à la direction, à la gestion et à l'Organisation même et à sa structure témoignent d'un faible niveau général de gestion institutionnelle au sein de l'OMPI. Pour s'assurer que les objectifs du présent exercice soient atteints, il faut, a souligné la délégation du Canada, que les recommandations soient soigneusement évaluées par le Secrétariat de l'OMPI, par tous les comités compétents et par l'ensemble des États membres. La délégation a instamment invité l'OMPI à incorporer les recommandations dans ses opérations au moyen d'un plan de mise en œuvre solidement charpenté. La délégation du Canada a déclaré appuyer le rôle du Comité d'audit dans l'examen et l'évaluation de ce rapport et elle serait favorable, a-t-elle dit, à ce qu'il soit fait régulièrement rapport à l'Assemblée générale sur les recommandations et les progrès accomplis dans leur mise en œuvre.

25. La délégation du Nigéria a déclaré vouloir s'aligner sur les observations des délégations de l'Éthiopie, du Brésil, de la Chine et du Bénin. Elle a dit avoir accueilli avec satisfaction le rapport de PricewaterhouseCoopers. Elle s'est également félicitée des recommandations du comité d'audit, mais elle a fait remarquer que la seule façon de faire en sorte qu'une évaluation approfondie des réalisations, du personnel et des activités à améliorer de l'OMPI soit efficace est qu'elle soit replacée dans le cadre de la mission qui a été confiée à l'Organisation. En effet l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies et elle a d'énormes responsabilités dans le plan d'action pour le développement, premier objectif des Nations Unies avec celui de la sécurité dans le monde. La délégation du Nigéria a par conséquent estimé que les insuffisances signalées dans le rapport sont liées au fait que les effectifs et les activités de l'OMPI ne correspondent pas à la mission qui lui a été confiée en termes de développement. La délégation n'en a pas moins considéré que la publication du rapport était une bonne occasion d'améliorer les activités, la performance et l'efficacité de l'Organisation. Elle s'est par ailleurs dite convaincue que pour donner suite aux recommandations du rapport, il conviendra de tenir compte du type d'impact attendu des résultats des activités de l'OMPI. Il est important, aussi, de prendre des mesures pour engager de véritables consultations sur la mise en œuvre des recommandations.

26. La délégation du Nigéria a convenu qu'il est nécessaire d'externaliser certaines activités, mais à son avis cela exige de prendre des précautions. Elle a fait observer que le rapport lui-même reconnaît la complexité de l'externalisation. La délégation a estimé qu'il ne faudrait pas utiliser l'externalisation comme un moyen de saper le travail du personnel permanent. Il est important, en effet, que les objectifs de l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience, qui correspondent aux buts fixés, soient atteints d'une façon permettant de relever le moral du personnel. La délégation s'est en outre félicitée de la déclaration de la présidente du Conseil du personnel, qui a mis l'accent sur un certain nombre de questions, notamment le problème du moral du personnel et celui de l'absentéisme au sein de l'Organisation. La délégation a dit qu'il fallait résoudre ces problèmes. Elle a également demandé à l'OMPI, en sa qualité d'institution du système des Nations Unies, de prendre des mesures pour assurer une représentation géographique équitable au sein de son personnel.

Tout en appuyant les recommandations qui ont été faites, la délégation du Nigéria a estimé qu'il était important que la mise en œuvre soit planifiée et que des lignes directrices soient élaborées. De l'avis de la délégation du Nigéria, la mise en œuvre devrait reposer sur une évaluation approfondie du rapport.

27. La délégation de l'Argentine a remercié PricewaterhouseCoopers pour son rapport. Elle considérait ce rapport comme faisant partie de la série d'améliorations apportées au cours des dernières années et a estimé que le rapport aiderait les États membres à rendre l'Organisation encore plus efficace. Comme d'autres délégations, la délégation de l'Argentine avait recensé quelques défauts et estimait que certaines recommandations n'étaient pas totalement claires. Par exemple, la délégation de l'Argentine convenait avec le Brésil que, peut-être, l'orientation et la démarche suivie dans le cadre de l'étude convenait davantage pour une entreprise privée et il serait très important, ainsi que pratiquement toutes les délégations l'avaient fait remarquer, de garder à l'esprit la nature des organisations intergouvernementales. La délégation ne pensait pas que cet élément était d'une importance extrême, puisque le rapport constituait un premier diagnostic et ne ferait pas l'objet d'un débat en vue d'arriver à un consensus. Le Royaume-Uni avait recommandé en particulier que les délibérations correspondantes se tiennent dans le cadre du Comité du programme et budget par exemple. La délégation de l'Argentine a souhaité souligner notamment la nécessité d'intégrer la dimension développement dans cette analyse et dans la nouvelle politique que l'Organisation proposait d'adopter en matière de ressources humaines. Elle a déclaré en outre qu'il fallait garder à l'esprit la nécessité d'établir un meilleur équilibre, non seulement compte tenu des différences géographiques mais d'autres différences au sein de l'Organisation. Elle a relevé comme manifestation du déséquilibre existant que de nombreux fonctionnaires de certains pays ne travaillaient que dans le domaine de la coopération technique, alors qu'il était très important pour les pays en développement d'être représentés dans les affaires juridiques et les secteurs touchant à la négociation des normes ou l'analyse économique par exemple. Elle estimait que ce point fondamental devait être pris en compte en termes de ressources humaines.

28. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle prenait note avec satisfaction de l'évaluation bureau par bureau s'agissant des observations qui avaient été formulées et des recommandations figurant dans le rapport. Le rapport soulignait les insuffisances en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, qui avaient été confirmées par le Conseil du personnel. La délégation considérait que ce point était très important vu que le Conseil du personnel faisait généralement preuve de modération dans ses commentaires dans cette organisation. La présidente du Conseil du personnel avait clairement dit que le moral du personnel s'était dégradé et que le personnel était préoccupé par la façon dont l'OMPI était gérée, ce qui constituait une source de préoccupation pour la délégation de la Suisse. Celle-ci souhaitait voir l'adoption d'une nouvelle politique de recrutement transparente à tous les niveaux, fondée sur des critères objectifs et la prise en compte des compétences professionnelles. Elle a reconnu que, comme de nombreuses délégations l'avaient souligné, l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'ONU, jouait un rôle très important dans le développement par le biais de la propriété intellectuelle. Toutefois, de l'avis de la délégation de la Suisse, il était aussi vrai que l'élément essentiel de l'OMPI consistait dans les services que l'Organisation fournissait au secteur privé et ses opérations, qui garantissaient aussi le financement de l'Organisation dans son ensemble. La délégation de la Suisse a appuyé l'idée de l'élaboration d'un programme intégré et de lignes directrices en vue de l'examen de l'ensemble de la stratégie de l'OMPI en termes de ressources humaines, comme indiqué par le Comité d'audit. Ainsi que les délégations du Kenya et du Canada l'avaient dit, elle estimait

que, surtout, le Comité d'audit avait joué un rôle fondamental en examinant ces recommandations et, par conséquent, à son avis, l'Organisation devrait immédiatement apporter ces changements et rien ne devrait pouvoir empêcher leur mise en œuvre.

29. La délégation de l'Algérie s'est associée à ce qui avait été dit par plusieurs délégations, y compris celles du Brésil et du Nigéria. Elle a estimé que le rapport de PricewaterhouseCoopers constituait un élément très utile pour améliorer l'efficacité et la productivité de l'OMPI, toutes les institutions de l'ONU devant périodiquement et systématiquement déterminer les façons d'améliorer leur gestion. La délégation était consciente du fait qu'il s'agissait d'une préoccupation constante et le fait que des suggestions avaient été formulées en vue d'apporter des améliorations ne devrait pas nécessairement conduire à la conclusion qu'il existait fondamentalement un problème de gouvernance dans cette organisation.

30. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'une multitude de commentaires avait été formulée lors des délibérations tenues dans la matinée. Des commentaires avaient été également reçus de l'Association du personnel, qui avaient parfois été cités de manière sélective par certains orateurs. Le fait était que la délégation souhaitait avoir la possibilité de poursuivre les échanges sur les questions soulevées. Sans vouloir s'attarder sur certaines des questions qu'elle avait soulignées, elle souhaitait indiquer que, en tant qu'État membre, elle aimerait pouvoir entamer un dialogue sur ces questions. Il convient d'examiner ce rapport de manière plus détaillée à la lumière des suggestions utiles qui ont été faites et également, comme l'indique le document du Secrétariat, pour lever les inexactitudes et les déficiences contenues dans le rapport. Plusieurs orateurs ont relevé que la vision du cabinet d'audit externe s'appliquerait sans doute davantage à une entreprise. La délégation a réaffirmé que l'OMPI n'était pas une entreprise multinationale, mais plutôt une entreprise multilatérale, ce qui n'était pas la même chose. Cela ne signifiait pas que les propositions n'étaient pas pertinentes, mais il fallait les adapter à la situation d'une entreprise multilatérale devant réagir aux positions de politique générale adoptées par les États membres. Ce constat s'appliquait non seulement à la question de la sous-traitance, mais aussi à beaucoup d'autres, y compris à la notion même d'étude bureau par bureau, qui s'appliquait davantage à une entreprise. Le caractère multilatéral de l'OMPI faisait que tous ces éléments étaient interdépendants et que, en les cloisonnant dans le cadre d'une étude bureau par bureau, on risquait de perdre la vue d'ensemble. La délégation de l'Algérie a indiqué que sa déclaration ne constituait en aucun cas une critique du rapport, qu'elle accueillait en fait avec satisfaction. Elle estimait toutefois qu'il serait utile de réexaminer ce rapport en tenant compte du caractère spécifique de l'Organisation, ainsi que des priorités définies et arrêtées par les organes directeurs, en particulier l'accent mis sur le développement, comme cela a été indiqué précédemment. La délégation a ajouté que le Comité d'audit devrait continuer d'examiner ce document de manière approfondie en tenant compte des observations présentées par le Secrétariat et par le personnel et, éventuellement, de la possibilité d'organiser entre le Comité d'audit et le Comité du programme et budget une forme de dialogue interactif associant toutes les parties prenantes en vue d'adopter ou d'ajuster une liste des priorités pour la mise en œuvre de ces propositions dans le temps.

31. Le Secrétariat, se référant au paragraphe de décision (paragraphe 18 du document WO/GA/34/12), a déclaré que les deux premiers alinéas semblaient clairs. Les États membres ont clairement pris note du contenu du document et fait part de leur avis à ce sujet. Concernant l'alinéa iii), qui pose une question aux États membres, compte tenu des différentes vues exprimées au sujet de la manière de procéder, il serait souhaitable de préciser et d'explicitier les choses. Les recommandations du Comité d'audit figurant au paragraphe 24 du rapport du comité (document WO/AC/6/2) et présentées par le président du Comité

d'audit, M. Othman, ont recueilli l'adhésion générale. Ces recommandations coïncident avec le paragraphe 14 du document WO/GA/34/12 contenant les observations du Secrétariat, ce qui signifie que le Secrétariat doit élaborer un programme complet et intégré d'améliorations structurelles et, ainsi que l'engagement en a été pris auprès du Comité d'audit, présenter au Comité d'audit un plan et une feuille de route pour la mise en œuvre de ce programme. Le Comité d'audit doit pour sa part procéder à un examen périodique.

32. Le Secrétariat a ajouté que deux autres éléments avaient été évoqués de manière relativement générale par les différentes délégations : le premier concernait une forme souhaitable de processus interactif avec les États membres, alors que le second se rapportait au vecteur de ce processus, plusieurs délégations ayant suggéré à cet égard que le Comité du programme et budget pourrait constituer un vecteur approprié. En rassemblant ces éléments, il a été suggéré que ce mécanisme spécifique pourrait être, après la réunion du Comité d'audit prévue en décembre, une réunion des États membres à participation non limitée au cours de laquelle les propositions du Secrétariat à l'intention du Comité d'audit, ainsi que les observations du comité sur ces propositions, pourraient être présentées en vue d'un dialogue interactif.

33. Le dernier élément abordé par le Secrétariat était la demande formulée par la délégation de l'Algérie et la délégation de la France à la session du Comité du programme et budget en faveur d'une présentation par PricewaterhouseCoopers de son rapport. Si cette présentation était toujours souhaitée, elle pourrait avoir lieu la deuxième semaine d'octobre en prélude aux autres mesures à prendre avec le Comité d'audit et à la réunion des États membres à participation non limitée à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine.

34. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/34/12 et décidé

i) d'approuver les recommandations du Comité d'audit de l'OMPI figurant au paragraphe 24 du document WO/AC/6/2, à savoir

“a) que le Secrétariat élabore un programme intégré complet d'améliorations organisationnelles selon les grandes lignes et les priorités recommandées dans le rapport final de PwC et acceptées par le Secrétariat dans son rapport (WO/GA/34/12). Parce qu'un tel programme sera non seulement complexe mais susceptible de s'étendre sur plusieurs années, les mots d'ordre de sa construction devraient être les suivants : précis, mesurable, atteignable, réaliste, en temps opportun et cohérent;

“b) que le Secrétariat établisse une feuille de route pour la mise en œuvre du programme, indiquant les besoins organisationnels en ressources. Cette feuille de route serait examinée par le comité à sa réunion programmée pour la première semaine de décembre 2007; et

“c) que la mise en œuvre du programme fasse l'objet d'un examen périodique par le Comité d'audit”.

ii) que le Secrétariat soumette à l'examen du Comité d'audit de l'OMPI, pour la fin du mois de novembre 2007, un plan et une feuille de route pour la mise en œuvre de ce programme complet et intégré d'améliorations structurelles, ainsi que les dispositions matérielles pour la mise en œuvre de ce programme.

iii) qu'une réunion des États membres à participation non limitée soit convoquée au premier trimestre de 2008 en vue d'examiner les documents à soumettre par le Secrétariat au Comité d'audit de l'OMPI en application de l'alinéa précédent, révisés si nécessaire compte tenu des éventuelles observations du Comité d'audit de l'OMPI.

35. La délégation du Brésil a indiqué que, sans être opposée au contenu du paragraphe 18, elle ne pouvait accepter l'idée de la convocation d'un groupe à participation non limitée en vue d'ouvrir un dialogue interactif sur le plan, qui devrait, selon elle, être soumis à la décision des États membres et non pas faire simplement l'objet d'un dialogue.

36. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'avait aucunement suggéré que le plan ne devrait pas être approuvé, mais qu'il s'était simplement efforcé de donner suite au souhait exprimé par plusieurs délégations d'ouvrir un processus interactif sur la manière de procéder par la suite. Du point de vue du Secrétariat, la mise en œuvre d'un processus d'approbation des différentes recommandations formulées dans le programme d'amélioration structurelle ne soulevait aucune difficulté.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

MANDAT RÉVISÉ DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI; RAPPORT DE SYNTHÈSE DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007; CHARTRE DE L'AUDIT INTERNE RÉVISÉE; RAPPORT ANNUEL DE SYNTHÈSE DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

37. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/34/3, 4 et 15.

38. Le Secrétariat a rappelé que l'approbation par le directeur général de la première politique d'évaluation de l'OMPI en mai 2007 constituait un progrès majeur. Toutefois, le personnel affecté à la supervision interne restait en-deçà des normes agréées au sein du système des Nations Unies et des plans concrets avaient été mis en place pour remédier efficacement et rapidement à ce problème.

39. À l'invitation du président de l'Assemblée générale, le président du Comité d'audit a présenté le processus de révision du mandat du Comité d'audit de l'OMPI (WO/GA/34/15). Il a indiqué que le comité s'était attelé à cette tâche à plusieurs reprises, en interaction avec les États membres et le Secrétariat. Il avait suivi les travaux et participé aux réunions de deux groupes de travail à cet effet, ainsi qu'aux délibérations du Comité du programme et budget. S'agissant du rapport de synthèse du Comité d'audit de l'OMPI pour 2006 et 2007, il a indiqué que c'était la première fois que le Comité d'audit faisait rapport à l'Assemblée générale de sa propre initiative. Le rapport présentait les principales tâches et activités du comité en 2006 et 2007 en mettant en perspective la raison d'être, le rôle et la fonction du comité en tant qu'organe de supervision au sein du système des Nations Unies.

40. L'Assemblée générale a pris note du contenu des documents WO/GA/34/3 et WO/GA/34/4 et approuvé le mandat révisé du Comité d'audit de l'OMPI ainsi que la Charte révisée de l'audit interne de l'OMPI figurant respectivement dans les annexes I et II du document WO/GA/34/15.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT D'AUDIT INTERNE DE L'OMPI
DEPUIS LA DERNIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
[à renvoyer aux Amis du président]

41. Les délibérations ont eu lieu sur la base de l'ordre du jour révisé indiqué ci-dessus.
42. Le président a rappelé que, lors de l'adoption de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document A/43/1 Prov.1 Rev. de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale de l'OMPI, le mardi 25 septembre 2007, l'assemblée avait décidé de renvoyer le point 12 au groupe des Amis du président. Le président était censé rendre compte à l'assemblée pendant la session en cours.
43. Il a déclaré que, pour arriver à la décision par consensus sur le projet d'ordre du jour – au sujet duquel les discussions, ainsi qu'il l'avait indiqué, s'étaient prolongées pendant des heures et risquaient d'influer de manière négative sur les délibérations des assemblées –, il n'était pas inutile de rappeler qu'il avait été également convenu que les mesures à prendre ne devraient en aucun cas
- i) préjuger des droits des membres de soulever tout autre point futur de l'ordre du jour jugé approprié; et que
 - ii) les États membres conserveraient parallèlement le droit de réagir lors de la présentation à l'assemblée du rapport des Amis du président.
44. Le président a informé les délégations qu'il n'avait pas perdu de temps pour entamer les travaux et qu'il avait eu l'intention à l'origine de composer un groupe constitué d'un ambassadeur représentant chacun des groupes régionaux, de manière qu'il soit ouvert à tous sans exception et équitablement représentatif. Toutefois, compte tenu des préoccupations exprimées par certains groupes à cet égard, le groupe des Amis du président a été élargi de manière à comprendre un coordonateur en plus de chacun des groupes régionaux.
45. Concernant les travaux de fond, le groupe s'est réuni trois fois en session officielle pour examiner la question dont il était saisi. Il importe de souligner que les discussions ont été axées sur la nature du mandat du groupe, en d'autres termes sur la question de savoir s'il s'agissait d'examiner les questions de procédure ou les questions de fond soulevées par ce point de l'ordre du jour.
46. Le président a indiqué que, alors que certains membres avaient suggéré que la question relevait purement de la procédure et n'avait rien à voir avec le fond, d'autres avaient avancé que le groupe des Amis du président devait "se pencher et formuler des recommandations sur les allégations contenues dans 'les rapports d'audit interne de l'OMPI publiés depuis la dernière session de l'Assemblée générale'".
47. Il a indiqué que la divergence de vues des Amis du président ressortait clairement de leurs prises de position écrites, qui étaient jointes en annexe à la déclaration pour l'information de l'Assemblée générale.

48. Le président a également indiqué qu'il avait envisagé de demander au groupe des Amis du président, avant le début de la réunion, de remettre trois paragraphes avec le texte de leur choix, sans conditions préalables, sur la manière dont ils pensaient que la question devait être traitée. Il a indiqué qu'il avait effectivement reçu des exposés de position et a informé l'Assemblée qu'il était en possession de ces paragraphes et qu'il pouvait les mettre à la disposition de tout délégué qui le souhaitait. À l'issue desdites réunions, le président a indiqué qu'on pouvait clairement affirmer qu'un consensus se dégageait.

49. Il a noté que malgré la nature difficile de la question et la divergence des points de vue des Amis du président sur la meilleure façon d'aborder la situation, il existait des points fondamentaux sur lesquels il existait un accord.

50. Premièrement, la question en jeu ne doit pas être traitée d'une façon arbitraire mais conformément à la procédure régulière, c'est-à-dire, conformément aux règles existantes de l'OMPI.

51. Il a dit que le deuxième point sur lequel il existait un large accord était le fait que la question devrait aussi être abordée d'une façon qui ne puisse pas être interprétée comme visant une personne ou un groupe de personnes, mais comme étant destiné essentiellement à renforcer l'intégrité de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée de l'ONU.

52. Par conséquent, le président a noté que la position majoritaire – et il a souligné les termes “position majoritaire”, comme cela pouvait être statistiquement prouvé – était la suivante :

i) la question devrait être renvoyée devant le mécanisme approprié de l'Organisation pour traiter des questions d'audit, en l'occurrence le Comité d'audit;

ii) le Comité d'audit devrait étudier les rapports d'audit et soumettre ses conclusions au président de l'assemblée et aux États membres, ces rapports devant porter la mention confidentiel;

iii) le Comité d'audit devrait formuler dans son rapport des recommandations appropriées y compris des mesures susceptibles d'être prises par l'Assemblée générale.

53. Il a dit qu'il en venait maintenant à ce qui pouvait être considéré comme une question en suspens. Le président a noté que, malgré la cordialité et la franchise qui ont caractérisé les discussions, une question n'avait toutefois pas pu être réglée, à savoir le calendrier pour l'examen de la question par l'Assemblée générale. Il a indiqué trois points de vue qui se dégageaient :

i) un groupe de délégations (majoritaire) a déclaré que l'assemblée, à sa session actuelle, ne pouvait pas procéder à une évaluation sur le fond du rapport, parce que, si elle le faisait, elle préjugerait la question et ferait d'une personne un coupable, avant même qu'une décision soit rendue. Ce groupe souhaitait que la question soit renvoyée à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale;

ii) un autre groupe estimait que le débat sur le calendrier n'était plus pertinent, si la question était renvoyée au Comité d'audit pour examen et recommandations;

iii) une délégation souhaitait que la question soit débattue pendant la présente session de l'Assemblée générale, sans que le Comité d'audit soit saisi.

54. Le président a déclaré qu'il avait terminé le rapport officiel, mais si l'assemblée n'y voyait pas d'inconvénient, il souhaitait poser une question. "Dans quelle direction l'assemblée allait-elle se diriger?" Il a déclaré qu'il était évident, à ce stade, en particulier compte tenu du débat en cours sur le point 12 de l'ordre de jour, que l'OMPI était à une croisée des chemins, mais ainsi que cela avait été noté ouvertement dans une partie du rapport qu'il avait présenté, cette question sensible devait être traitée avec précaution et dans le respect des règles existantes. Il a dit que cela était important non seulement pour garantir que l'action de l'Assemblée générale résiste à l'épreuve du temps mais aussi pour que le travail considérable réalisé par l'Organisation et la stature de celle-ci, qu'elle avait acquise au fil des années, ne soient pas sapés.

55. Il a exhorté toutes les délégations à faire preuve de la plus grande modération dans l'exercice de leur droit de réponse. Comme tout effort humain, a-t-il fait observer, le travail qui avait été effectué par les Amis du président n'était pas définitif. Son résultat ne tombait pas du ciel mais témoignait de la bonne foi avec laquelle il avait été mené, dans une détermination sans faille à parvenir à un consensus pour traiter les questions dont l'Assemblée générale était saisie, dans l'intérêt général de l'OMPI.

56. Le président a dit sa conviction que chacun avait à y gagner. Après tout, l'exercice consistant à concilier des politiques nationales ou de groupe concurrentes ne voulait absolument pas dire que l'Assemblée générale devait se satisfaire du plus petit commun dénominateur. Il n'exigeait pas non plus que certains États membres ou groupes d'États membres rendent les armes tandis que d'autres savoureraient leur victoire. Il fallait au contraire dans ce processus faire preuve de compréhension mutuelle et se montrer prêt à ajuster et infléchir des positions nationales ou de groupe dans l'intérêt du bien commun.

57. Le président a ensuite déclaré que le bien commun, tel qu'il le voyait en l'espèce, consistait pour l'honorable assemblée à faire ce qui était nécessaire, légal et approprié, dans l'intérêt bien compris de toute l'humanité. C'est pourquoi il souhaitait inviter les délégations présentes à se voir non pas simplement comme des représentants de gouvernements, ce qu'elles étaient, mais aussi, et c'était d'une importance cruciale, comme des partenaires ayant pour objectif comme de faire en sorte que l'OMPI continue à s'acquitter de ses tâches de façon satisfaisante.

58. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a précisé que, comme on pouvait l'imaginer, il n'avait pas eu le temps de consulter les autres membres du groupe sur ce que le président venait de dire. Au nom de sa délégation, il a félicité le président de son rapport très équilibré et objectif sur les délibérations du groupe des Amis, jugeant très utile cette recherche de solution à la fâcheuse situation présente. À l'ouverture de la présente session – et là le délégué a ajouté qu'il parlait aussi à cet égard au nom du groupe des pays africains, sous réserve de contradiction ultérieure – l'adoption de l'ordre du jour avait été bloquée par quelques États membres qui tenaient à ce que soit ajouté un point relatif aux suites à donner à un rapport interne du 26 novembre 2006.

59. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exposé deux séries de préoccupations d'ordre juridique qui, à ses yeux, méritaient attention si l'Assemblée générale voulait respecter le principe d'une procédure régulière.

60. Premièrement, les rapports d'audit interne avaient un caractère confidentiel, et les États membres pouvaient seulement y avoir accès individuellement dans le Bureau d'audit interne. Cela était stipulé aux points 10 et 15 de la Charte de l'audit interne adoptée par l'Assemblée générale, qui devait respecter les règles qu'elle avait elle-même approuvées. Des fuites

délibérées orchestrées par certaines parties intéressées ne sauraient justifier une approbation officielle de la part de l'Assemblée. Bien entendu, l'Assemblée générale pouvait prendre la décision de lever la confidentialité. Toutefois, il ne serait ni légal ni conforme à l'éthique que, à la présent session, l'Assemblée se dispense de respecter ses propres décisions, à moins que, en l'espèce, la faute grave ait été confirmée et ce, pour citer le jugement du Tribunal administratif de l'OIT n° 2232, du 16 juillet 2003, "à l'issue d'une procédure contradictoire permettant à l'intéressé de se défendre efficacement devant une instance elle-même indépendante et impartiale".

61. La délégation a mis en garde contre le fait que passer outre la Charte de l'audit interne et la jurisprudence récente à cet égard déstabiliserait l'Organisation et causerait un préjudice moral à son plus haut fonctionnaire à l'égard duquel le tribunal susmentionné avait reconnu le caractère illicite de la décision prise, ce qui avait donné naissance à un droit à indemnisation en argent d'un montant non négligeable.

62. Deuxièmement, la délégation a dit que, conformément à l'article 6 des règles générales de procédure, cet organe avait délibéré sur des points de l'ordre du jour sur la base de documents de travail qui, a-t-elle cité, avaient été "envoyés en même temps que la convocation ou dès que possible après".

63. La délégation a dit que le rapport d'audit ne constituait pas l'un des documents de travail et ne pouvait donc pas avoir été envoyé aux États membres en violation de la Charte de l'audit interne, faute d'une décision explicite de l'assemblée de renoncer au caractère confidentiel du document. La délégation a insisté sur le fait que des documents d'information ou des copies d'une correspondance diffusés pendant une session ne constituaient pas des documents de travail et ne pouvaient donc pas se substituer à ceux-ci.

64. La délégation a dit que, par égard pour les 175 délégations venant de toutes les régions du monde qui avaient attendu sans rien faire une journée et demie pour se mettre au travail parce que la question de l'ordre du jour se trouvait dans une impasse, et par souci de compromis, le groupe des pays africains avait accepté de ne pas mettre la question aux voix – vote qu'il aurait très probablement remporté – mais d'inscrire un point intitulé "Audits internes effectués depuis l'Assemblée générale de 2006" sans mentionner de texte particulier n'ayant aucun statut juridique en tant que document de l'assemblée et sans faire mention de "suivi".

65. Il y a eu des délibérations sur la question de savoir ce qui devait être soulevé sous ce point, si celui-ci devait faire l'objet d'un examen quant au fond ou donner lieu à des débats formels sur la façon de mener une procédure régulière avant que l'essence du problème ne devienne officiellement publique par soumission à l'assemblée pour décision, si besoin était.

66. La délégation a averti qu'aborder le fond maintenant supposait de renoncer au critère de confidentialité et, par conséquent, de reconnaître implicitement une faute grave de la part du directeur général, probablement depuis sa dernière réélection par acclamation il y a quatre ans.

67. Revenant à l'affaire portée devant le Tribunal du BIT qu'elle avait mentionnée, la délégation a déclaré qu'il semblait qu'une réélection par acclamation ait son importance en ce sens qu'elle constituait la reconnaissance d'une pleine satisfaction devant la façon dont un fonctionnaire avait assuré la direction, à l'expiration de son mandat. L'avis exprimé par

l'écrasante majorité des États membres durant le débat général sur le point 3 il y a quelques jours et la "patente de bonne santé" de l'institution signifiée à la session en cours de l'Assemblée générale par le vérificateur des comptes vont dans le même sens.

68. La délégation a précisé que le groupe des pays africains, dont l'acceptation de ce point de l'ordre du jour témoigne de son ouverture à un compromis avec un groupe qui n'est pas d'accord avec l'évaluation largement acceptée, n'en demeure pas moins attaché à la régularité de la procédure. En l'espèce, cela signifie que le Comité d'audit, qui n'a même pas reçu, à ce jour, les annexes concernant les preuves à l'appui du rapport d'enquête de l'audit, devrait être chargé de déterminer la légalité ou le *locus standi* du rapport, de même que la légitimité des mesures prises jusqu'à aujourd'hui en relation avec ledit rapport, et d'examiner les preuves contenues dans tous les rapports d'audit pertinents relevant du présent point de l'ordre du jour, ou déjà/bientôt disponibles sur ce sujet. Cet examen par le Comité d'audit devrait porter sur l'ensemble de la documentation pertinente, par exemple le dernier rapport du vérificateur externe des comptes, le compte rendu des travaux de la neuvième session du PBC en janvier 2006, le rapport d'Ernst and Young, le rapport de PricewaterhouseCoopers et toute correspondance ou dossier pertinent, signé ou anonyme. Enfin, le comité devrait laisser au directeur général la possibilité de se défendre efficacement et devrait consulter le conseiller juridique et examiner tout avis juridique que celui-ci rendrait sur ce sujet.

69. La délégation a estimé qu'en s'acquittant de sa mission, le Comité d'audit devrait garder à l'esprit aussi bien son mandat que sa charte.

70. En attendant l'examen de la question par le Comité d'audit, le groupe des pays africains a estimé que la session actuelle de l'Assemblée générale ne pouvait pas préjuger du résultat de cet examen et a déclaré qu'il ne voyait donc pas pourquoi le comité devrait rédiger son rapport dans un délai de 60 jours – même s'il peut le faire avec les ressources humaines dont il dispose – c'est-à-dire avant sa prochaine session en décembre 2007, ni pourquoi cette question ne pourrait pas être examinée normalement à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. La délégation a réaffirmé que rien ne laisse à penser que l'on devrait procéder autrement.

71. La délégation a estimé que dans la pratique habituelle, lorsque prévaut la règle de droit, toute personne est considérée comme innocente jusqu'à ce qu'il ait été prouvé qu'elle est coupable par un organisme impartial. Elle s'en est prise à ceux qui ne croient pas en ce principe et les a accusés de jeter en pâture publique, à la session actuelle, la teneur des allégations portées dans un rapport établi par un auditeur interne par intérim, et ce faisant, de faire fi du mécanisme statutaire de l'Organisation et de demander, si tel est leur but, une mesure de sanction contre le directeur général. Mais il ne faut pas que les travaux de l'Assemblée générale elle-même soient entachés d'une telle irrégularité, et il faut éviter toute condamnation pour comportement irresponsable par le tribunal des Nations Unies, comme cela avait été le cas avec un organisme intergouvernemental similaire il y a seulement quelques années.

72. La délégation a rappelé qu'elle ne parlait pas seulement d'éviter les conséquences financières d'une action injuste eu égard à l'utilisation d'une partie des excédents budgétaires de l'OMPI pour payer des dommages-intérêts mais faisait aussi référence à la dignité de l'organe souverain de l'OMPI ainsi que, pourquoi pas, à celle de son directeur général.

73. La délégation s'est demandé comment on pouvait dans un même élan faire fi de la procédure régulière et exprimer sa préoccupation pour la crédibilité de l'OMPI, que cette négation de la procédure régulière menace plus que tout autre agissement. Si le responsable

d'une administration peut être ainsi visé sans que la procédure régulière soit respectée, que reste-t-il de l'indépendance des chefs exécutifs des institutions des Nations Unies qui a été revendiquée comme un élément essentiel même par ceux qui n'étaient pas d'accord avec la délégation mais qui se sont défendus bec et ongles pour faire respecter l'indépendance de leurs ressortissants à la tête d'autres institutions des Nations Unies?

74. La délégation a cité le Tribunal de l'OIT, qui a déclaré dans une affaire concernant un autre chef exécutif démis de ses fonctions sans autre forme de procès avant d'avoir achevé son second mandat que, "l'indépendance des fonctionnaires internationaux est une garantie essentielle tant pour les intéressés que pour le bon fonctionnement des organisations internationales. Cette indépendance est notamment protégée [...] par le fait qu'ils sont nommés pour un mandat de durée déterminée. Admettre que l'autorité investie du pouvoir de nomination [...] puisse mettre fin à ce mandat en vertu d'un pouvoir d'appréciation illimité, constituerait une violation inadmissible des principes qui fondent l'activité des organisations internationales ... en mettant les fonctionnaires à la merci de pressions et de changements d'ordre politique".

75. La délégation a rappelé qu'il y a plus de 32 siècles, le roi de Babylone, Hammurabi, avait introduit son fameux code avec une déclaration citée par la délégation : "j'édicte ces lois pour faire en sorte que le fort n'opprime pas le faible". Cette phrase est toujours pertinente en ce qui concerne l'Afrique, le groupe des pays africains et les chefs africains d'institutions internationales aujourd'hui. La délégation a appelé au respect de la loi pour assurer l'équité parce que c'est le seul bouclier de ces pays contre la force supérieure de ceux qui ont attaqué cette égalité de traitement.

76. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le président pour le rapport fidèle qu'il a fait au groupe des Amis du président, comme il s'était engagé à le faire et comme il l'avait fait. La délégation demandait au président de lui pardonner si elle n'avait pas le don de confusion, de distorsion et de double langage si répandu en ce moment. La délégation a annoncé qu'elle parlerait bien plutôt de manière très directe et très claire. Elle a rappelé qu'une semaine auparavant pendant l'actuelle réunion de l'Assemblée générale de l'OMPI, les délégations se trouvaient encore dans une impasse à propos du point 12 de l'ordre du jour concernant le rapport de l'auditeur interne sur quelque chose d'aussi totalement fondamental que le jugement, l'intégrité et le caractère du directeur général de l'OMPI. Une semaine s'est écoulée et le groupe des Amis du président n'avait toujours pas réussi à décider si le rapport de l'auditeur interne était ou non valide et s'il y avait lieu ou non de l'examiner. Comme de nombreux amis du président l'avaient indiqué, ils n'avaient pas encore trouvé l'occasion de lire le rapport alors que celui-ci était disponible depuis quelque 11 mois maintenant, et encore moins de se rendre compte de ce que les graves préoccupations et conclusions énoncées dans le rapport impliquaient pour l'avenir du directeur général et celui de l'OMPI. La délégation a dit que les États-Unis d'Amérique étaient tout à fait déterminés à faire en sorte que l'OMPI soit forte et dynamique. Le travail fondamental qui attendait cette importante organisation exigeait à sa tête un directeur général qui soit au-delà de tout reproche et dont le caractère, l'intégrité et le jugement ne soient pas gravement mis en doute par aucune question, allégation ni élément de preuve. La délégation disait simplement que pour tous les États membres de l'OMPI, pour le directeur général et pour ceux qui travaillaient dans l'Organisation, il y avait dans le rapport de l'auditeur interne des éléments qui prouvaient de manière claire et indiscutable que la conduite du directeur général constituait une violation du Statut et règlement du personnel de l'OMPI, que ces actes ne devaient pas être considérés comme de simples erreurs administratives, qu'en utilisant à maintes reprises une date de naissance fausse, le directeur général avait suivi une carrière qui autrement n'aurait pas été la même et que cette série d'erreurs de jugement répétées constituaient finalement une violation du Statut

et règlement du personnel de l'OMPI. La délégation a dit que puisqu'on en était à poser des questions, elle souhaitait en poser une toute simple. Est-ce que le directeur général niait que sa série répétée d'erreurs de jugement avait jeté un doute sérieux sur ses capacités de chef tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation et que ces erreurs de jugement constituaient une violation du Statut et du règlement du personnel de l'OMPI? La délégation souhaitait recevoir une réponse par oui ou par non. Selon elle la notion d'intégrité était inscrite dans la charte des Nations unies. Les normes de conduite des fonctionnaires internationaux visent tous les aspects de la conduite d'un fonctionnaire international, y compris des qualités telles que l'honnêteté, la véracité, l'impartialité et l'incorruptibilité. Selon ces normes de conduite, ces qualités étaient aussi fondamentales que celle de compétence et d'efficacité. Le fonctionnaire de plus haut rang doit donc, dans toute institution du système des Nations unies, être au-delà de tout reproche et faire montre de la plus haute intégrité. Le rapport considéré, à savoir le rapport d'audit interne de l'OMPI (IAOD INV 2006/2) était, conformément à la Charte de l'audit interne de l'OMPI, à la disposition de tous les États membres depuis sa publication en novembre 2006 il y a quelque 11 mois. Ce rapport établissait aussi en conclusion que le directeur général avait fait deux fausses déclarations sur sa demande d'emploi d'origine à l'OMPI et dans les communications officielles qui ont suivi et que, ce faisant, il avait violé à la fois le Statut et règlement du personnel de l'Organisation et les principes que la délégation venait d'invoquer c'est-à-dire ceux qui régissent la conduite des fonctionnaires internationaux. Il ressortait du rapport qu'au cours de la période allant de 1982 à 2006, le directeur général avait utilisé au moins deux dates de naissance différentes – une aux fins de son emploi à l'OMPI et une autre à des fins personnelles. Le rapport conclut également que le directeur général savait en déposant sa demande d'emploi d'origine en 1982 que la date de naissance indiquée sur ce document était fausse. D'après le rapport, le directeur général, bien qu'ayant reconnu qu'il était au courant de ces anomalies et bien qu'il ait eu à maintes reprises l'occasion de rectifier ces erreurs, ne l'avait pas fait. Comme il était expliqué dans le rapport de l'auditeur interne, ces actes semblaient violer le Statut et règlement du personnel de l'OMPI ainsi que les normes de conduite applicables aux fonctionnaires des Nations Unies et avaient permis au directeur général de bénéficier de postes et d'avantages auxquels il n'aurait pas eu droit sans cela. Par ailleurs, son âge tel qu'établi récemment semblait devoir lui permettre de bénéficier d'avantages financiers supplémentaires. La crédibilité d'une organisation telle que l'OMPI dépendait d'une administration honnête et marquée au coin de l'éthique. Tous les membres du personnel mais plus particulièrement ceux qui dirigent l'organisation doivent être considérés comme appliquant le plus haut niveau de conduite morale. Le directeur général, comme tout autre fonctionnaire, doit être jugé d'après sa conduite.

77. Dans ce souci, la délégation des États-Unis d'Amérique avait demandé d'urgence la convocation du Comité de coordination de l'OMPI pour étudier et évaluer le rapport, pour prendre les mesures requises et pour montrer à la communauté des Nations Unies que l'OMPI, en tant qu'organisation, était déterminée à appliquer les idéaux énoncés dans la charte des Nations unies. Les États membres avaient l'obligation morale et le devoir à l'égard des pays qu'ils représentaient ainsi que vis-à-vis de la Charte des Nations Unies qu'ils s'étaient engagés à respecter, de s'acquitter, sans crainte ni complaisance, de leur responsabilité d'encadrement et d'organisation. Selon la délégation, s'il n'en était pas ainsi c'est-à-dire si les États membres ne réagissaient pas à la grave faute reprochée au plus haut fonctionnaire de cet organisme, cela reviendrait à mettre en question l'intégrité voire l'avenir même de l'Organisation. La délégation exhortait le directeur général à répondre de manière claire et convaincante devant les États membres aux allégations énoncées contre lui et ce à la tribune ouverte que représentait l'Assemblée générale en cours ou de prêter attention aux

appels de ceux qui réclamaient une nouvelle direction pour l'OMPI. La délégation a lancé, avec respect mais fermeté, un appel aux autres États membres pour qu'ils agissent immédiatement.

78. La délégation du Pakistan, s'exprimant au nom des 57 membres de l'Organisation de la conférence islamique (OCI) a déclaré que l'OCI croyait à la transparence, à la crédibilité et à l'efficacité de l'Organisation, à laquelle elle accordait son appui. Elle s'est grandement félicitée des efforts réalisés par le président – et les Amis du président – pour rapprocher les différents points de vue. En outre, la conduite éclairée du président a permis d'aller de l'avant. En réponse à la question posée par le président – où allons-nous désormais? –, l'OCI a estimé qu'il était juste et logique de dûment suivre la procédure. De plus, en l'occurrence, ni les États membres, ni le Comité d'audit, ou tout autre organe subsidiaire, ne saurait se permettre de contourner ou d'esquiver une procédure régulière. L'OCI faisait pleinement sienne la recommandation formulée par la grande majorité des Amis du président de suivre une procédure régulière, avant que l'Assemblée générale n'entame le débat à ce sujet. Elle a suggéré que le Comité d'audit soit invité à examiner le rapport sur le sujet d'une manière indépendante et impartiale à sa prochaine session en décembre de cette année et sans la moindre pression. L'OCI a appuyé la position du groupe des pays africains sur ce point.

79. La délégation de l'Afrique du Sud souhaitait féliciter le président pour sa relation objective et équilibrée du travail effectué par les Amis du président et pour sa conduite remarquable de cette question. La délégation souhaitait également faire savoir qu'elle appuyait fermement la déclaration que l'ambassadeur d'Algérie avait prononcée en sa qualité de coordonnateur du groupe des pays africains. Elle faisait observer que le point à l'examen posait des questions fondamentales de procédure. Lorsqu'on abordait la question relative au point 12 de l'ordre du jour concernant le rapport interne de l'OMPI du 2 novembre 2006, il était important d'appliquer constamment des critères objectifs propres à une procédure régulière. Toute tentative pour s'écarter des pratiques normales internationalement acceptées en matière d'emploi telles qu'appliquées à l'intérieur du système des Nations Unies risquait d'entraîner des préjudices pour diverses entités et provoquer d'éventuelles contre-mesures : premièrement, un préjudice potentiel pour l'image de l'OMPI qui n'aurait pas respecté les principes qu'elle a publiquement énoncés à son propre égard et à l'égard de ses mandants, deuxièmement un préjudice potentiel pour l'ensemble du système des Nations Unies puisque l'OMPI était une des institutions spécialisées de ce système et, troisièmement, les retombées prévisibles de recours dont la personne considérée disposait et qu'elle était susceptible de former contre l'institution. Selon la délégation, il était donc impératif que les États membres réfléchissent soigneusement aux implications que la démarche qu'ils allaient choisir pourrait avoir sur l'intérêt à long terme de l'Organisation. Reprenant la déclaration faite par le coordonnateur du groupe des pays africains, la délégation de l'Afrique du Sud tenait à souligner que, en application du règlement intérieur de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, en particulier de l'article 6.2, il fallait que les documents de travail soient remis à l'avance aux États membres pour que l'Assemblée générale puisse délibérer et se prononcer; la délégation appuyait donc pleinement la proposition tendant à ce que le point 12 de l'ordre du jour soit renvoyé devant le Comité d'audit qui étudierait tous les documents concernant cette question et dont les recommandations seraient examinées à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. La délégation a souligné que l'Afrique du Sud avait essentiellement pour position qu'une conclusion équilibrée et juste ne pourrait être trouvée que si les procédures, que les membres adoptaient, étaient au-delà de tout reproche et étaient sous-tendues par une intégrité et une transparence rigoureuses applicables à tous.

80. La délégation du Portugal a déclaré qu'elle souhaitait prendre la parole au nom de l'Union européenne et s'est félicitée des efforts accomplis par le président en sa qualité de président du groupe des Amis pour aborder comme il convient le point 12 de l'ordre du jour. Elle a déploré le fait que le groupe n'ait pu parvenir à un accord et que le directeur général n'ait pu participer au débat. L'Union européenne était profondément inquiète de l'impact qu'avait la situation actuelle sur la crédibilité et l'image de l'OMPI et sur l'aptitude de l'Organisation à pleinement remplir son mandat, et elle avait communiqué ce message au directeur général. Elle a noté que la façon dont la présente session de l'Assemblée générale s'est déroulée jusqu'ici attestait malheureusement que l'Organisation commençait à ressentir le contrecoup de la situation actuelle. Elle a souhaité informer l'Assemblée générale qu'eu égard à cette situation regrettable, l'Union européenne avait indiqué au directeur général qu'il irait de l'intérêt de l'Organisation qu'il examine sa position. L'OMPI traversait une crise, au sein de sa direction, qui devait être résolue. L'Union européenne était fermement convaincue que la présente session de l'Assemblée générale devrait examiner le rapport d'audit interne et décider de la suite à donner la plus appropriée à l'urgence et à la gravité du sujet.

81. La délégation de l'Italie a remercié le président de son rapport objectif et pondéré ainsi que de la façon éclairée dont il a orienté son groupe. Elle s'est dite heureuse de participer aux travaux de ce groupe et, commençant par les travaux courants, de compter parmi les amis personnels du président. Elle a déclaré que l'Italie, en tant que membre de la Communauté européenne et, parallèlement, en sa qualité de président actuellement du groupe B, souhaitait exprimer son plein appui à la déclaration de la Communauté européenne transmise par la présidence du Portugal. En tant que coordonnateur régional du groupe B, la délégation a souhaité rappeler simplement que la déclaration de la Communauté européenne était approuvée à l'unanimité par les 27 États membres et exprimait fidèlement les vues des 15 membres de la Communauté européenne au sein du groupe B. En outre, la délégation a souhaité souligner qu'elle partageait pleinement, avec l'ensemble des membres du groupe B et les États membres de la Communauté européenne, le sens de la priorité et de l'urgence de cette question, comme l'indiquaient les déclarations qui ont été prononcées auparavant. Il ne s'agissait toutefois pas de l'interpréter comme un signe d'indifférence à l'égard des règlements et procédures de l'Organisation, ni comme une personnalisation d'un cas particulier, mais bien au contraire comme le besoin d'assurer dans l'immédiat le fonctionnement harmonieux et efficace de l'OMPI ces prochains mois.

82. La délégation de l'Éthiopie a également pleinement appuyé la position du groupe des pays africains communiquée par l'Algérie au nom dudit groupe. Elle a remercié le président et ses amis de s'être évertués à conduire l'Assemblée générale vers une position commune sur la question. Elle a estimé que le rapport devait être pondéré. Elle a ajouté que, dans l'ordre général des choses, la présente session de l'Assemblée générale était saisie de décisions à prendre bien plus urgentes et d'une absolue priorité. Elle a rappelé que la position de la délégation s'appuyait, non pas sur du sentimentalisme, mais sur des fondements juridiques. Elle a invité l'Assemblée à respecter l'opinion juridique formulée par le conseiller juridique, ainsi que les procédures pertinentes de l'OMPI. Les instruments juridiques et l'expérience des procédures de la présente Assemblée générale, qui relevaient d'une pratique sans faille, exigeaient d'agir ainsi. La délégation a souligné que les États membres s'étaient considérablement engagés dans l'Organisation. Les PMA avaient besoin de l'Organisation et il y avait beaucoup à faire. La délégation a donné des exemples, à savoir le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et le CCI, en saluant la conduite éclairée et ceux qui ont permis que, malgré les risques initiaux, les assemblées ne s'enlisent pas entièrement dans cette question. C'est dans cet esprit que la délégation soutenait pleinement la position des pays africains sur la question, qui a été si éloquemment présentée par l'ambassadeur d'Algérie. Elle s'est dite fermement convaincue que les délégations, qui avaient respecté et

appuyé les personnalités qui ont administré cette institution par le passé, devaient traiter de la même manière quiconque supposé innocent jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité soit faite. Les positions du groupe des pays africains tenaient non pas à un soutien aveugle du groupe, mais au respect de la procédure et de la légalité. Aucune institution ne saurait jaillir de délibérations politisées. La délégation a déclaré que la présente Assemblée générale ne pouvait être un jury indifférent. Elle l'a invitée à déployer toute son énergie pour consolider les règles qui garantissent la vitalité de l'institution et non pas pour amoindrir la dignité de ceux qui ont tant fait pour elle. Si le directeur général devait rendre des comptes, il nous incombe de suivre les procédures qui respectent la légalité et la transparence.

83. La délégation de l'Égypte a souhaité exprimer sa gratitude au président pour son excellente direction des débats de l'Assemblée générale, et l'assurer de son appui pour faciliter l'issue heureuse de la présente session. Elle s'est associée à la déclaration de S. E. l'Ambassadeur de l'Algérie qui s'exprimait au nom du groupe des pays africains. Elle a souhaité remercier le président de son rapport sur les délibérations des Amis du président au sujet de l'examen à réserver au point 12 de l'ordre du jour. Le président avait présenté aux membres un exposé effectivement instructif qui faisait la démonstration du profond souci de transparence qui était le sien. La délégation a déclaré qu'il fallait, toutefois, prendre acte qu'aucun consensus n'avait pu se dégager au cours de ces délibérations, et qu'il était donc de règle de stipuler qu'il n'y avait pas d'accord tant que [toutes les parties ne parvenaient pas à s'entendre]. Elle a rendu hommage à tous ceux qui participaient aux délibérations des Amis du président en se disant confiante que cet engagement était de bonne foi et motivé avant tout par l'intérêt supérieur de l'Organisation. La délégation a jugé difficile, en l'état des choses, d'examiner le point 12 de l'ordre du jour sur le fond car officiellement aucun document n'était présenté. Elle ne pouvait qu'encourager le président à poursuivre ses consultations sur la question, de sorte de dégager une position consensuelle préservant le caractère sacré des règles et des procédures de l'Organisation, ainsi que l'impartialité et la crédibilité de celle-ci. Elle s'est dite confiante qu'il serait certainement productif de poursuivre des consultations en référant le présent point aux mécanismes appropriés, qui au sein de l'Organisation, pourraient l'examiner équitablement, impartialement et sous tous ses aspects, et conduire des actions conformément aux règles et procédures appliquées au sein de l'Organisation.

84. La délégation du Kirghizistan a exprimé le respect que lui inspirait le président pour sa direction avisée de l'assemblée. Elle s'est aussi déclarée satisfaite du rapport établi par lui avec l'aide des Amis du président. Cette délégation estimait qu'il était dans l'intérêt de l'Organisation de mener cette tâche progressivement, étape après étape, en suivant ce que les États membres avaient établi comme règles et règlements. En conclusion, la délégation a appuyé la déclaration faite par le délégué de l'Algérie, ainsi que celle de la délégation du Pakistan faite au nom de l'OCI.

85. La délégation de la Suisse a salué les efforts déployés par le président dans le présent contexte. Elle a notamment remercié le président d'avoir rappelé à l'Assemblée générale la nécessité du respect des règles. Le point 12 était à l'ordre du jour de l'assemblée. Il était donc conforme aux règles que les délégations s'expriment sur le fond du rapport de l'auditeur interne. En fait, il était difficile de considérer ce rapport comme confidentiel alors qu'il pouvait être consulté par les délégations depuis des mois, qu'il se trouvait entre les mains des médias et qu'il avait été publié sur l'Internet il y a longtemps déjà. Cette délégation a appelé l'assemblée à ne pas oublier son devoir en tant qu'organe suprême de l'Organisation, qui était aussi le devoir d'exercer un rôle de supervision. Les États membres ne pouvaient pas rester silencieux alors que tout le monde parlait d'une crise à l'OMPI. Cette délégation a tout

d'abord exprimé son étonnement de ne pas voir parmi les membres du Bureau international présents dans la salle le directeur général de l'OMPI, qui pourtant était le premier intéressé à ce point de l'ordre du jour. Ceci étant dit, la délégation a souhaité faire la déclaration suivante.

86. "Pour qu'une organisation comme l'OMPI puisse fonctionner au mieux, il convient qu'à tous ses niveaux et tout particulièrement à sa tête elle fasse preuve d'intégrité, de transparence, de fiabilité et d'un strict respect des règles. Car c'est de là que commence à se construire l'image d'une organisation et l'exemple et la motivation pour son personnel. Et c'est sur cette base que les États membres peuvent donner leur confiance. Ma délégation a donc été très concernée et inquiète lorsqu'elle a pu lire dans un rapport de l'auditeur interne de l'OMPI, qu'elle a pu consulter dans ses bureaux comme le prévoit la Charte de l'audit interne, que l'auditeur avait dû constater, à la suite d'une étude minutieuse de nombreux documents, que le directeur général de cette Organisation avait utilisé pendant plus de 20 ans au moins deux dates de naissance différentes à des fins de carrière professionnelle au sein de notre Organisation et qu'il l'avait fait, comme le relève le rapport de l'auditeur interne, en toute connaissance de cause et de façon répétée. Le fait d'utiliser à un moment donné et en connaissance de cause une date de naissance erronée laisse entendre que le statut et règlement du personnel de l'OMPI et les règles de conduite des employés des Nations Unies ont été violés, permettant au directeur général d'occuper des fonctions qu'il n'aurait pas pu occuper à l'époque dans la mesure où elles étaient réservées à des personnes de classes d'âge supérieures. La jurisprudence du Tribunal administratif de l'OIT comporte divers précédents qui sont illustratifs de l'appréciation à donner à ce type d'action. Pour ma délégation, l'important est à présent de penser à l'intégrité et à la crédibilité de notre Organisation qui fait depuis des années maintenant l'objet de critiques en ce qui concerne sa direction, que ce soit dans la presse et, plus important, dans des audits internes et externes qui relèvent de graves problèmes dans la gestion de l'OMPI, problèmes que l'un de ces rapports qualifie même de facteurs pouvant être considérés comme irrégularités. Je renvoie à Ernst and Young External Review Report concerning the World Intellectual Property Organization, à sa page 3. En vue d'assurer l'intégrité de cette Organisation et de surmonter la crise actuelle afin que tant les délégations ici présentes que le personnel puissent enfin s'atteler sereinement aux discussions de fond de la propriété intellectuelle, il convient à présent que nous tirions sans tarder les leçons de cette affaire et que nous prenions les décisions qui s'imposent afin de repartir dans l'opérationnel avec une direction en qui tant les États membres que tout le personnel de l'OMPI peuvent mettre leur confiance. Car ce n'est pas un document de la teneur du document A/43/INF/8 distribué en tout début de session qui nous permet de rétablir cette confiance. Bien au contraire. Son ton et son contenu, qui mettent en cause les motivations des audits entrepris, ce contre quoi le Corps commun d'inspection des Nations Unies a déjà réagi par une lettre du 25 septembre 2005, nous laissent des plus perplexes. Et notre délégation se réserve le droit de revenir sur ce document en temps opportun. Des faits clairs ont été établis dans le rapport de l'auditeur interne, étayé par de nombreuses pièces justificatives, que toute délégation peut aller consulter depuis sa parution dans le bureau de l'auditeur interne. C'est sur ces faits que nous devons à présent nous baser pour décider des actions appropriées pour restaurer l'intégrité de notre Organisation en se basant sur une direction qui fasse preuve d'intégrité, de compétence dans la gestion et d'expertise technique dont cette organisation a tant besoin. Ceci étant dit, nous tenons à souligner que si nous parlons de conséquences, de leçons à tirer, c'est avant tout dans la perspective du changement à la tête du Bureau international qui doit, indépendamment de la crise actuelle, intervenir de toute façon au plus tard en novembre 2009. Il s'agit d'ores et déjà de considérer le processus et le calendrier qui pourraient garantir que la prochaine génération de dirigeants de notre Organisation puisse être sélectionnée en toute sérénité et avec un mécanisme d'assurance qui

nous évitera à l'avenir des situations comme celle que nous vivons actuellement. Il conviendra également de prévoir, pour l'intervalle jusqu'à la remise des pouvoirs, des mesures de sauvegarde afin de stabiliser la situation et d'éviter que d'autres dégâts ne soient causés entre-temps."

87. La délégation a dit encore une fois que tout cela devrait se faire sur la base des faits qui étaient aujourd'hui établis et documentés dans le rapport de l'auditeur interne. Concrètement, c'était lui semblait-il au Comité de coordination qu'il appartenait, partant de ces constats, de préparer le processus qui devrait mener à ce changement de génération à la tête de l'OMPI, que ce soit en novembre 2009 ou plus tôt. Le délégué a assuré le président qu'il pouvait compter sur la contribution active de sa délégation pour œuvrer, comme elle l'avait toujours fait, à la recherche de résultats qui soient dans l'intérêt de l'Organisation et de tous ses membres. C'était là une préoccupation qui tenait tout particulièrement à cœur à cette délégation, non seulement comme État membre de l'OMPI mais aussi comme son État hôte.

88. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés, a déclaré soutenir fermement la position exprimée par l'ambassadeur de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a aussi appuyé la déclaration de la délégation du Pakistan au nom de l'Organisation de la conférence islamique (OCI). Les pays les moins avancés se voulaient légalistes et étaient attachés au respect des procédures en vigueur dans l'Organisation. La délégation du Bénin proposait par conséquent le renvoi de l'examen de cette question aux prochaines assemblées des États membres.

89. La délégation de la Slovénie a salué les efforts déployés par le président et s'est dite honorée d'avoir fait partie du groupe des Amis. Le rapport du président était très précis et rendait bien compte des divergences entre les Amis. Il était regrettable qu'une position commune n'ait pas pu se dégager, mais les Amis s'étaient au moins accordés à constater leur désaccord. La crédibilité et l'intégrité de cette Organisation étaient de la plus haute importance et les allégations visant l'Organisation et son directeur général étaient graves. Plus important, la situation présente sapait l'aptitude de l'OMPI à s'acquitter pleinement de son mandat. C'était à la fois regrettable et déplorable. La délégation était d'avis que l'Assemblée générale devrait traiter toutes les questions pertinentes à la présente session compte tenu de la gravité de l'affaire.

90. La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'est associée pleinement à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains ainsi que par le Bénin au nom des PMA. Elle a aussi félicité le président et tous les Amis du président pour les efforts accomplis et le rapport qui était maintenant disponible à l'Assemblée générale. La délégation a prôné le respect d'une procédure régulière et le principe du respect du droit pour traiter la question délicate dont les assemblées étaient saisies.

91. La délégation du Japon a déclaré que la situation était gravement préoccupante pour tous et qu'il fallait absolument la normaliser au plus tôt. Il convenait de suivre certains principes : premièrement, résoudre le problème dès que possible. Deuxièmement, essayer autant que possible de ne pas politiser le problème. Troisièmement, respecter la garantie d'une procédure régulière. Ce point était important et ne devait pas être sacrifié. Quatrièmement, tenir compte des considérations suivantes : d'abord, on ne pouvait pas attendre jusqu'à la prochaine Assemblée générale. Ensuite, le Comité de coordination pouvait donner des avis à l'Assemblée générale conformément à l'article 8 de la Convention instituant l'OMPI. Ce comité pouvait donc étudier la situation présente et en particulier le rapport confidentiel de l'auditeur interne, le futur rapport du Comité d'audit qui avait été suggéré ce jour ou la note explicative émanant du Secrétariat qui avait été distribuée le premier jour.

Si le rapport du Comité d'audit était établi dans un délai de 60 jours, il devrait être soumis au Comité de coordination. S'il n'était pas établi dans un délai de 60 jours, il faudrait que le Comité de coordination parvienne à ses propres conclusions et fasse rapport à l'Assemblée générale sur la base de tous les autres documents mentionnés. L'OMPI, en crise, était le point de mire de la communauté internationale. Il était important de ne pas faire montre d'irresponsabilité, d'éviter tout faux-pas. Il allait falloir surmonter la crise ensemble.

92. La délégation de la Pologne s'est dite reconnaissante du rapport circonstancié et harmonieux établi par le président. La déclaration faite par le Portugal au nom de la Communauté européenne a été appuyée. Selon elle, les retombées négatives qu'aura le rapport, et ce que celui-ci implique, sur les travaux de l'Organisation exigent que des mesures d'urgence soient prises immédiatement. La transparence dont un organisme de l'ONU tel que l'OMPI doit faire preuve exige que les éléments nouveaux concernant la haute direction soient débattus publiquement afin de parvenir à une conception commune des questions sous-jacentes. La délégation a déploré que les assemblées en cours se soient révélées jusqu'ici incapables de traiter efficacement cette question.

93. La délégation de la Slovaquie a dit appuyer la déclaration faite par le Portugal, qui assure la présidence de la Communauté européenne, et a souligné que les questions portant sur la gestion et la direction de l'Organisation avaient "accaparé" les délibérations et la première semaine de travail des assemblées générales. L'ensemble des États membres a été prié de se saisir de ces questions de manière transparente et équitable afin de créer l'environnement qui permettrait de sortir de l'impasse actuelle et les conditions préalables à l'amélioration de la crédibilité et de l'intégrité de l'Organisation. Compte tenu de tout ce qui avait été dit, l'assemblée a été appelée à fournir une réponse claire qui permettrait d'échapper à la situation actuelle, défavorable.

94. La délégation de l'Espagne a remercié le groupe des Amis du président pour le travail en cours et a relevé que le point 12 de l'ordre du jour adopté par l'assemblée le 24 septembre dernier n'avait de sens que s'il était débattu par l'assemblée en cours, comme les autres points de l'ordre du jour. Le fait que ce rapport soit apparemment réservé à l'interne ne peut pas empêcher les États membres de l'examiner puisque ce rapport, qualifié de confidentiel, était consultable sur l'Internet depuis plusieurs mois. Il ne fallait pas se réfugier derrière le légalisme pour nier une réalité évidente. Il n'y avait, selon la délégation, aucune raison d'affirmer que le débat ne pouvait pas être porté devant l'organe suprême de l'OMPI, à savoir l'Assemblée générale, dès lors que l'article 9.4)c) de la Convention instituant l'OMPI prévoyait que le directeur général était responsable devant cette assemblée. S'abstenir d'engager un débat transparent sur ce rapport durant l'assemblée en cours aurait en réalité l'effet inverse; des doutes subsisteraient dans l'esprit des États membres sur la question de la conduite sur laquelle ceux-ci doivent à vrai dire se pencher. Il était indéniable que l'image de marque de l'OMPI, auprès de la communauté internationale et, plus précisément, des institutions des Nations Unies, avait été entachée. Il ne s'agissait pas d'une question de personne, ni de fonctions. Il s'agissait de savoir si le droit devait être respecté ou appliqué, si l'interprétation du droit dépendait de celui à qui il s'applique ou du fait qu'il existe une règle pour un ensemble de personnes, en l'occurrence les fonctionnaires de cette organisation, ou si cette règle change d'interprétation en fonction du poste occupé par tel ou tel fonctionnaire. La délégation a estimé qu'il était inadmissible d'essayer d'éluder la question par le jeu d'arguties juridiques. S'il existait des preuves d'une irrégularité, les conséquences juridiques devaient en être assumées. Cela devrait permettre de restaurer le calme afin que les assemblées puissent continuer leurs travaux. Cela permettrait aussi de revenir à une situation où il serait possible de dégager un consensus parmi les États membres et de rétablir la sérénité

parmi le personnel de l'OMPI. Le directeur général devait assumer ses responsabilités, notamment en raison du caractère noble de l'institution qu'il représentait et du consensus sur la base duquel il avait été élu.

95. La délégation de la Suède a dit appuyer la déclaration du Portugal au nom de la Communauté européenne, selon laquelle l'Assemblée générale devrait examiner le rapport des vérificateurs externes des comptes et se prononcer sur le suivi le plus approprié.

96. La délégation du Kenya a dit appuyer la déclaration faite par l'ambassadeur de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et s'est félicitée du talent et de l'efficacité avec lesquels les consultations avaient été menées ainsi que de l'équité et de l'harmonie du rapport soumis à l'assemblée. La question porte sur le principe cardinal de la garantie d'une procédure régulière. Il ne s'agit pas de préjuger de la culpabilité ou de quoi que ce soit d'autre d'un individu mais d'insister sur un traitement équitable et impartial fondé sur le principe de la garantie d'une procédure régulière, avec primauté du droit. La question doit être abordée avec impartialité, dans le respect des échéances, afin de parvenir à une victoire. La délégation a dit que ce résultat ne pouvait être obtenu que grâce à une procédure régulière et en demandant à l'assemblée de ne pas céder à la tentation de lyncher un individu prétendument coupable. Les pays en développement devraient prôner la nécessité de garantir une procédure régulière, principe sacro-saint défendu par tous les pays qui croient en la démocratie et au respect du droit. Toute tentative de contournement de ce principe se révélerait calamiteuse pour l'intégrité de l'institution en particulier et du système des Nations Unies en général. Il peut exister des doutes sur la crédibilité du directeur général mais il n'y a pas à se prononcer sur ce point à ce stade. Selon la façon dont la question sera traitée, c'est l'intégrité, la crédibilité et la réputation de l'OMPI et du système international dans son ensemble qui seront mis en doute et compromis. Cela serait réellement regrettable, compte tenu de l'importance de cette organisation. La délégation a déclaré que l'OMPI était une organisation trop importante, en particulier pour les pays en développement et plus spécialement pour l'Afrique et qu'il était donc nécessaire de faire preuve de mesure, d'impartialité et de respect des échéances dans cette affaire.

97. La délégation du Bangladesh a pris bonne note des différentes déclarations faites sur ce point de l'ordre du jour, y compris des arguments avancés par l'ambassadeur de l'Algérie qui s'exprimait au nom du groupe des pays africains, et de la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et du Bénin. Il a été souligné qu'il convenait de garantir une procédure régulière en soumettant l'affaire au Comité d'audit pour examen, lequel formulerait des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale suivante.

98. La délégation de l'Irlande a appuyé la déclaration du Portugal au nom de la Communauté européenne. Elle a dit qu'il avait été pris connaissance du rapport du vérificateur externe des comptes et que conviction avait été faite qu'il y avait désormais une crise de confiance à l'OMPI, qui avait des répercussions sérieuses sur l'image de marque et la crédibilité de l'Organisation. Selon elle, le rapport doit être examiné par l'Assemblée générale en cours, qui doit en débattre.

99. La délégation du Royaume-Uni a remercié le président du rapport remis ce matin et des résultats des travaux du groupe des Amis du développement. Il a été pris note du fait qu'une certaine urgence avait été insufflée en suggérant que le Comité d'audit fasse rapport après 60 jours mais que ce sentiment d'urgence avait été presque immédiatement rejeté par un groupe présent dans la salle. La déclaration de la Communauté européenne et du groupe B a été appuyée ce matin. On espérait des débats rationnels quant au fond sur le rapport d'audit

interne de la part du groupe des Amis du développement mais cela s'est révélé impossible. Des efforts ont été déployés aux fins d'un débat sur des conclusions claires et sérieuses du rapport du vérificateur externe des comptes au sein de ce groupe et ici. La note diffusée par le directeur général le premier jour de l'Assemblée générale en cours contestait des éléments du rapport mais celui-ci n'a pas été mis à disposition dans cette salle. Une lettre émanant du responsable du Corps commun d'inspection a été remarquée. L'ancien vérificateur externe des comptes, qui a établi le rapport qui fait l'objet des débats en cours, non disponible dans cette salle, a fait l'objet aussi de remarques sur sa réputation répandues par le directeur général. Le rapport sur l'audit interne est, bien entendu, disponible sur l'Internet et, la délégation s'en est dite convaincue, tous ceux qui s'intéressent à cette question l'auront examiné. La délégation a dit l'avoir fait, tout comme son administration. Le rapport du vérificateur externe aux comptes met en évidence, entre autres choses, la non-conformité de la date de naissance du directeur général et les doutes qui en ont découlé quant aux éléments essentiels sur lesquels son recrutement a été à l'origine effectué par l'OMPI. La Communauté européenne a clairement dit que les membres n'avaient plus confiance dans le chef de cette Organisation. De sérieuses accusations ont été portées à l'encontre du directeur général, des questions de procédure ont été invoquées pour essayer d'éviter que cet organe examine ces accusations. Il ne fait aucun doute que celles-ci doivent être traitées dans le cadre d'une procédure régulière mais elles ne peuvent pas être simplement mises de côté par dissimulation ou en invoquant des questions de procédure, quelle que soit l'éloquence employée. La délégation est bien disposée à continuer à travailler avec tous les membres de cette Organisation en vue de préserver et de développer encore ce sentiment de partie prenante qui a permis de faire de l'OMPI l'organisation qu'elle est aujourd'hui, dans l'intérêt des pays en développement et des pays développés, des entreprises, des milieux scientifiques, des universités, des utilisateurs et des consommateurs. La délégation a rappelé que nombreuses étaient les délégations présentes dans cette salle conscientes des efforts précis déployés par elle-même pour faire avancer les travaux sur le plan d'action pour le développement. L'importance attachée par la délégation aux besoins des pays en développement est claire et celle-ci l'a affirmée publiquement. L'OMPI se trouve à un tournant. La délégation a rappelé que, malheureusement, les intervenants précédents avaient raison en ce sens qu'il faudrait continuer à écouter attentivement tous ceux qui prendraient la parole ce matin, notamment pour traiter quant au fond les questions importantes dont avait été saisie cette assemblée. La délégation s'est déclarée particulièrement impressionnée par la circonspection de l'intervention du représentant de la Suisse, pays auquel elle a dit accorder une importance particulière, tout comme à ses points de vue.

100. La délégation du Canada s'est associée aux nombreuses observations des délégations concernant l'impasse fâcheuse qui a freiné le groupe des Amis du président. Il est surprenant de constater que les nombreux efforts visant à faciliter un dialogue constructif ont été vains et que cette impasse peut nuire aux travaux de la présente Assemblée générale et de l'Organisation. Au Canada, le Gouvernement a fait de la responsabilisation l'une de ses priorités essentielles, comme en témoignait la promulgation de la loi fédérale sur la responsabilité, qui prévoit des mesures propres à renforcer la responsabilité politique et administrative. Cet instrument a amené le Gouvernement à élaborer des plans de gouvernance visant à accroître la transparence, l'efficacité et le suivi de ses opérations. L'engagement du Canada à l'égard de la responsabilisation ne se limite toutefois pas à la scène intérieure. Il conviendrait d'établir des normes analogues à l'intention des organes internationaux pour soutenir l'intégrité des institutions mondiales. En septembre dernier, dans son message à la session d'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies, le premier ministre a noté que les États membres des Nations Unies avaient le droit de s'attendre à une plus grande transparence quant à la façon dont sont dépensés les fonds et aux pratiques de gestion des ressources humaines, fondées sur le mérite. En conséquence, le Canada

comptait poursuivre les travaux avec le Secrétariat et les États membres pour aborder la question de la gouvernance à l'OMPI, comme il le faisait dans d'autres organisations internationales. La délégation a soutenu l'opinion que les éléments préoccupants contenus dans le rapport d'audit interne de l'OMPI (document WIP/IAOD/INV/2006/2) devaient faire l'objet d'une enquête en bonne et due forme et qu'il devait en être rendu compte à tous les États membres et, s'agissant de ce qui est à examiner aujourd'hui, il incombait à la présente Assemblée générale d'examiner, d'une manière franche et transparente, le contenu et les incidences dudit rapport. C'est pour ces raisons que la délégation encourageait tous les États membres à faire preuve, collectivement, non seulement de leur aptitude, mais également de leur détermination à traiter les questions de gouvernance et de responsabilisation à l'OMPI.

101. La délégation de la Chine a constaté avec satisfaction les efforts remarquables déployés pour examiner cette question, ainsi que la manière avisée et impartiale dont elle a été traitée jusqu'à présent. Elle s'est félicitée du rapport fidèle présenté à l'Assemblée générale et a appuyé pleinement la méthodologie et la manière d'avancer dans les travaux qui ont été préconisées dans le rapport pour aborder la question. Étant donné l'importance du sujet, elle s'est déclarée favorable au recours à une procédure régulière.

102. La délégation de l'Iran (République islamique d') a appuyé la déclaration de la délégation du Pakistan au nom de l'OCI. Elle a également soutenu la déclaration de l'ambassadeur d'Algérie au nom du groupe des pays africains.

103. La délégation de la Zambie s'est ralliée à la déclaration de l'ambassadeur d'Algérie, au nom du groupe des pays africains, ainsi qu'à celle du représentant du Bénin au nom des pays les moins avancés, selon lesquels il conviendrait de suivre une procédure régulière.

104. La délégation du Zimbabwe s'est associée à la déclaration de l'ambassadeur d'Algérie au nom du groupe des pays africains. La question à l'examen appelait une procédure régulière. La délégation se refusait de l'assimiler au jeu du chat et de la souris. La supposée gravité des faits reprochés au directeur général n'a porté aucune atteinte à l'Organisation. Bien au contraire, elle ne s'est jamais portée aussi bien. Justice ne pouvait être rendue qu'en toute transparence. Le Comité d'audit devrait être autorisé à accomplir sa tâche et à en rendre compte à la prochaine session ordinaire de l'assemblée. Il fallait se garder de toute hâte. Le directeur général n'avait pas à examiner sa position avant que soient explorées toutes les voies d'une procédure régulière. La présente assemblée devait refuser de se laisser aller à des batailles qui devaient se livrer ailleurs. Ce fourvoiement nuirait à l'OMPI plus que tout ce qu'a fait ou n'a pas fait le directeur général. La délégation a souhaité remercier le président de sa conduite éclairée, ainsi que des travaux accomplis avec dévouement par les Amis du président. Enfin, il conviendrait de ne pas s'enliser dans cette question, car beaucoup restait à faire. Toutefois, l'OMPI poursuivait manifestement ses travaux et il fallait cesser de prétendre le contraire.

105. La délégation du Chili a remercié le président, déclarant qu'elle participait avec grand intérêt au groupe des Amis du président sans que cela tienne à sa seule appartenance au groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Elle a déclaré que, le Chili étant un petit pays, elle attachait une importance considérable aux institutions, règlements et règles de conduite en raison de leur caractère protecteur. De même, la délégation estimait qu'une procédure régulière était l'une des pierres angulaires de la civilisation et que toute allégation qui remettait en cause la crédibilité de l'institution devait faire l'objet d'une enquête immédiate. À son sens, il fallait sortir de l'impasse où se trouvait le point 12 de l'ordre du jour tout en respectant les principes ci-dessus. En d'autres termes, elle estimait que le rapport en cause devait être soumis au Comité d'audit et que ce comité devait présenter promptement,

début décembre, son rapport contenant des conclusions et recommandations. Enfin, elle estimait que si le rapport remettait en question la crédibilité de l'institution, l'OMPI disposait de mécanismes permettant de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Un calendrier provisoire devrait être établi pour cette session extraordinaire, le cas échéant. Ainsi, les États membres auraient le temps d'examiner le rapport original et le rapport du Comité d'audit et de se forger sur la question une opinion en connaissance de cause. Toutefois, la délégation a pensé que la présente Assemblée générale pouvait, par souci d'accommodement, donner au Comité de coordination comme instruction d'analyser la question telle qu'elle a été proposée. Toutefois, il était manifeste que le temps manquait cette semaine à cet effet. Enfin, la délégation a invité tous les membres à faire preuve de raison, car si l'on ne sortait pas de l'impasse maintenant, cela remettrait encore plus en question la crédibilité déjà entamée de l'Organisation. Il n'était pas difficile de comprendre que, tant qu'un accord ne serait pas trouvé sur cette question, l'OMPI serait particulièrement touchée dans son fonctionnement ces prochains mois et que cela ne serait d'aucun secours. Cette situation n'aidait pas les États membres, elle n'aidait pas à maintenir la confiance dans l'Organisation, elle n'aidait pas à la réalisation du programme de l'OMPI. Elle était également inopportune pour consolider ses règlements ou se responsabiliser au sein de toutes les institutions des Nations Unies.

106. La délégation de la Croatie a félicité le président et l'a remercié des travaux accomplis durant la session, ainsi que de la façon dont il les a menés jusqu'à présent. Concernant la question à l'examen, la Croatie soutenait pleinement la déclaration de la délégation du Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. Elle s'est associée aux délégations qui ont invité l'Assemblée générale à prendre ses responsabilités et à intervenir sans tarder sur cette question très délicate et controversée.

107. La délégation du Brésil a déclaré qu'elle avait participé aux délibérations des Amis du président sous la direction du président en s'efforçant de contribuer à leur trouver une issue heureuse durant l'Assemblée générale. Mais elle a rappelé que tout au long de sa participation au sein du groupe des Amis du président, elle avait toujours dit clairement qu'elle ne voulait pas d'un examen de la question sur le fond mais uniquement sur la procédure, parce qu'elle considérait qu'en l'espèce c'était là le traitement approprié à réserver au point 12 de l'ordre du jour. Même s'il ne s'agissait pas du fond mais seulement de la procédure, elle formait l'espoir que la délégation du Royaume-Uni écouterait avec attention ce qu'elle avait à dire. La délégation a déclaré qu'en demandant aux États membres d'examiner la question sur le fond, on leur demandait de préjuger et de tenter de trancher en l'absence de faits et uniquement sur la base d'allégations. Ce qui était contraire à la notion de justice la plus élémentaire et rendrait nulle et non avenue la procédure régulière qui consistait à référer la question au Comité d'audit. Elle rejetait cette approche et refuserait d'appuyer toute motion dans ce sens. Selon elle, la délégation brésilienne pourrait seulement appuyer une décision portant sur la procédure, dans le sens suggéré aux paragraphes 7 et 8 du rapport du président. En ce qui concernait la question encore controversée du calendrier, la délégation a estimé que l'urgence et l'importance de la question étaient préservées puisque le rapport d'audit serait présenté dans 60 jours. Ce rapport devrait, comme le soulignaient de nombreuses délégations, adresser des recommandations à l'Assemblée générale. Compte tenu de l'importance de ce rapport, il appartenait à l'Assemblée, en tant qu'organe supérieur de l'Organisation, de l'examiner. La question de savoir si une session extraordinaire ou ordinaire devait être convoquée à cet effet ne pouvait pas être encore tranchée. Si les conclusions du rapport justifiaient un examen immédiat, il serait alors normal de convoquer une session extraordinaire. En revanche, si le comité ne relevait aucun élément permettant d'étayer les allégations qui étaient faites, le rapport pourrait être examiné au cours d'une session ordinaire. La délégation a déclaré qu'il était impossible de préjuger pour l'heure des

conclusions du rapport, sauf à vouloir enfreindre la justice et l'équité, valeurs universellement partagées. La question centrale était de savoir si les États membres étaient prêts à rendre leur jugement sur la base d'allégations ou s'ils étaient prêts à attendre d'abord que le Comité d'audit confirme ou infirme une bonne fois pour toutes lesdites allégations. Voilà, selon elle, ce que commandait le souci d'équité et la seule voie qui garantissait que soit placée au-dessus de tout la crédibilité de l'OMPI et de son organe supérieur, l'Assemblée générale.

La délégation s'est dite convaincue que ce n'était qu'ainsi qu'on parviendrait à rallier tout le monde.

108. La délégation du Danemark a totalement aligné sa position sur celle exprimée par la Communauté européenne. Elle s'est déclarée également préoccupée au nom de son pays par la situation dans laquelle se retrouvait pour l'heure l'Organisation et qui portait gravement préjudice à la crédibilité et à l'image de l'OMPI ainsi qu'à sa capacité de s'acquitter de son mandat. Elle a regretté que le groupe des Amis du président n'ait pas pu parvenir à un accord. Elle a déclaré que, selon son appréciation, la crise qui secouait la direction de l'Organisation prenait une ampleur et avait des répercussions telles pour l'OMPI qu'il fallait de toute urgence agir en vue de préserver l'intégrité et la crédibilité de cette importante organisation. Elle a ajouté qu'elle coopérerait pendant l'Assemblée générale à trouver de toute urgence l'issue la plus constructive possible.

109. La délégation du Nigéria a rendu hommage au président pour la grande objectivité de son rapport. Ce dernier, selon elle, soulignait précisément l'intégrité du président et son souci de justice, et donnait à l'Assemblée l'occasion d'agir dans un esprit de justice. La délégation a approuvé la déclaration de S. E. l'Ambassadeur de l'Algérie qui s'était exprimé au nom du groupe des pays africains. Le fait que le président avait mis l'accent sur la justice ne pouvait pas surprendre, quand on savait que l'élection présidentielle dans le pays même du président avait souligné l'attachement qui était portée à la justice, dès l'école. À ceux qui réclamaient que des mesures soient prises de toute urgence contre les coupables et aux autres, le président avait rappelé l'obligation de justice. La délégation s'est dite convaincue qu'il convenait de confier aux services compétents de l'OMPI la tâche d'examiner scrupuleusement ces questions. À ceux qui voulaient que l'Assemblée se saisisse de ces questions, il pouvait être répondu que certains avaient tendance à oublier ce que faisaient les assemblées partout dans le monde, qu'il s'agisse de l'Assemblée générale de l'ONU, des assemblées des conférences des parties dans les organisations multilatérales, qui étaient des instruments juridiques contraignants. Simplement deux choses : premièrement, exprimer par le biais des déclarations les points de vue nationaux; deuxièmement, adopter des décisions. Toutes les questions suscitant des divergences irréconciliables au sein des assemblées étaient, en règle générale, confiées à un organe subsidiaire compétent qui les examinait avant de les renvoyer devant l'assemblée. Voilà ce que recouvrait la notion d'assemblée, a déclaré la délégation qui a mis au défi quiconque de prouver le contraire. Soit les États membres continuaient de réclamer haut et fort l'examen de cette question au cours de la présente assemblée sans se préoccuper de la pratique en vigueur, soit ils décidaient de suivre la pratique habituelle. Auquel cas, ils transmettraient purement et simplement cette question à un organe subordonné à l'Assemblée qui se chargerait de procéder à son examen avant de la renvoyer devant l'Assemblée, pour décision. Les États membres reviendraient ainsi à la procédure juste et régulière. La délégation a estimé que cela ferait une immense différence si l'Assemblée suivait le conseil du président de procéder conformément à la procédure régulière.

110. La délégation de la République tchèque s'est félicitée des efforts du président en sa qualité de présidente du groupe des Amis du président. La délégation tchèque a vigoureusement appuyé les différentes déclarations prononcées par les États membres de la Communauté européenne. Elle a qualifié de très importants les débats sur le rapport

d'audit interne concernant ce point de l'ordre du jour de la présente Assemblée générale. Elle a formé l'espoir que ces débats permettraient aux États membres de trouver un accord mutuellement acceptable pour régler la situation actuellement insatisfaisante qui régnait au sein de la direction de l'OMPI.

111. La délégation de la Belgique a remercié le président pour les efforts qu'il avait déployés tous ces derniers jours, et qu'elle avait beaucoup appréciés. Elle s'est pleinement associée à la déclaration faite par le Portugal au nom de la Communauté européenne. Elle s'est dite extrêmement préoccupée par la situation actuelle, la crise de confiance qui en résultait et les répercussions sur le bon fonctionnement de l'OMPI alors même que celle-ci devait relever de nouveaux défis. Elle a rappelé l'engagement et l'attachement de la Belgique à l'égard du multilatéralisme, du droit international et de l'Organisation. Pour toutes ces raisons, elle préconisait un geste fort afin de rétablir la confiance.

112. La délégation de l'Australie a remercié le président pour tous les efforts qu'il avait déployés et pour son rapport sur le processus du groupe des Amis du président. Elle a déclaré que le rapport de l'auditeur interne soulevait de graves questions eu égard au comportement du directeur général de l'Organisation, et que ces questions devraient être traitées rapidement et avec toute la rigueur voulue, conformément aux procédures applicables. Elle a fait observer que le rapport est l'aboutissement d'une évaluation détaillée et impartiale du Corps commun d'inspection des Nations Unies. Les allégations et questions de l'auditeur interne dans son rapport sont d'une nature telle qu'elles ne peuvent que concerner et préoccuper tous les membres de l'OMPI. L'Australie s'est déclarée favorable à l'inscription de l'examen du rapport de l'auditeur interne au point 12 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, car elle considère que l'Assemblée générale est un organe dirigeant qui a le droit et la responsabilité d'examiner officiellement et de façon approfondie les allégations et questions figurant dans le rapport et de prendre ou recommander des mesures appropriées à cette session. Cet examen devrait bien entendu être transparent et se faire dans le respect des règles de procédure en vigueur, c'est-à-dire en autorisant le directeur général à répondre officiellement et directement aux allégations portées à son encontre et aux questions posées à son sujet. La délégation a ajouté que l'on ne pouvait pas laisser empirer les dommages que ces allégations et questions avaient déjà fait subir au prestige et à la crédibilité de l'OMPI.

113. La délégation du Maroc a remercié le président pour ses efforts louables et l'objectivité de son rapport. Elle a dit s'associer pleinement à la déclaration de l'Algérie faite au nom du groupe des pays africains et à celle de la délégation du Pakistan faite au nom de l'Organisation des pays islamiques. Elle a déclaré que face à la situation présente, il fallait que l'Assemblée fasse preuve de sobriété et assume le devoir qui lui incombait afin de préserver l'intégrité de l'Organisation et de ne pas compromettre l'objectif commun recherché, à savoir la consolidation des acquis et des divers progrès réalisés sur tous les plans, tant en ce qui concerne les questions de fond qu'en ce qui concerne la situation financière solide. Tout devrait être fait pour mettre en œuvre le plan d'action pour le développement, le SPLT, les décisions sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques, etc., soit autant de processus de négociation qui nécessitaient un effort commun dans un esprit de compromis et de compréhension pour leur aboutissement.

114. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le président pour tout ce qu'il avait fait les jours précédents et pour le document qu'il avait fait mettre à la disposition de l'Assemblée le matin même. Elle a déclaré que c'était pour elle un honneur que de travailler au sein du groupe des Amis du président et d'examiner les questions liées au point 12 de l'ordre du jour. La délégation s'est dite favorable à une stricte observation des règles de l'OMPI lors de l'examen des questions soulevées. Elle a estimé qu'il convenait de demander

au Comité d'audit d'examiner les questions et le rapport, de même que les recommandations pertinentes du président et des États membres de l'OMPI. Cet examen devrait déboucher sur l'adoption de la recommandation correspondante.

115. La délégation du Ghana a remercié le président pour la qualité de ses consultations avec le groupe des Amis du président. Elle a appuyé la position de groupe des pays africains telle que l'avait exposée l'ambassadeur de l'Algérie. La délégation a déclaré qu'elle tenait à préserver le début de consensus obtenu par le groupe des Amis du président et elle a demandé à l'Assemblée de respecter les règles de procédure en vigueur en gardant toujours à l'esprit la nécessité de protéger l'intégrité et la crédibilité de l'Organisation. Elle a lancé un appel pour que la question soit portée devant le mécanisme approprié de l'OMPI, qui devra fournir les directives nécessaires.

116. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a dit avoir beaucoup apprécié les efforts déployés par le président et le groupe des Amis du président. Elle s'est félicitée de la présentation d'un rapport équilibré et objectif par le président et a déclaré apporter son plein appui à la position africaine, telle qu'exprimée par la délégation de l'Algérie parlant au nom du groupe des pays africains. À son avis, on ne devrait autoriser aucune tentative de sanction fondée sur des allégations sans preuve. L'impartialité et l'équité sont vitales pour trouver une solution. Cela étant, la délégation a insisté sur le fait que le sujet devait être traité dans le respect des règles de procédure en vigueur, d'une manière ne pouvant pas être interprétée comme visant plus particulièrement une personne ou un groupe de personnes, comme cela est indiqué dans le rapport du président.

117. La délégation du Honduras, parlant également en sa qualité de présidente du groupe des 77 et de la Chine, a dit avoir lu le rapport soumis par le président et considéré comme appropriés les termes dans lesquels il était rédigé. Elle ne souhaitait pas appuyer les différentes déclarations faites, mais voulait soutenir la règle de droit et la garantie d'une procédure régulière, dont l'Organisation, et tout un chacun, devraient s'inspirer. Il y avait un principe juridique à respecter, consacré dans les textes fondamentaux de l'OMPI. Les règles de procédure, telles qu'édictees dans la Convention instituant l'OMPI, devaient être respectées. La délégation s'est déclarée fermement convaincue – et a dit parler sur ce point au nom des pays en développement – que des décisions abruptes risquant de faire subir de graves dommages à l'OMPI en tant qu'institution ne pouvaient pas être appuyées. Il y avait eu des cas, dans le système des Nations Unies et les institutions du système de Bretton Woods, où le principe du respect de la légalité avait été suivi pour résoudre des problèmes et examiner des accusations. La délégation considérait que l'on devait respecter le droit et que le rapport de l'auditeur interne devait être remis au Comité d'audit, organe compétent de deuxième instance, pour décision appropriée. L'Assemblée n'était pas un tribunal et n'était pas là pour juger qui que ce soit. Il fallait s'en tenir au respect de la légalité pour trouver une issue; la délégation a exprimé l'espoir que l'on y parvienne.

118. La délégation du Soudan s'est associée à la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains et à celle de la délégation du Pakistan faite au nom de l'OCI. Elle a remercié le président pour les efforts qu'il avait déployés, pour la sagesse avec laquelle il dirigeait les débats et pour son rapport équilibré. Elle s'est déclarée favorable au respect des règles de procédure en vigueur, notamment le droit de réponse, la transparence, la crédibilité, l'intégrité et l'équité.

119. La délégation de l'Indonésie a déclaré qu'elle s'associait aux autres délégations qui avaient souligné le caractère juste et équilibré du rapport sur les travaux des Amis du président. Elle s'est alignée sur la délégation du Pakistan qui s'était exprimée au nom de

l'OCI. La délégation a dit qu'elle respectait et appréciait à leur juste valeur toutes les vues exprimées par les États membres. Cela étant, elle regrettait profondément qu'il y ait encore un long chemin à parcourir avant de parvenir au consensus qui était la manière traditionnelle dont les États membres prenaient leurs décisions. Dans ce contexte, la délégation a partagé l'avis selon lequel les États membres devraient respecter une procédure équitable et se conformer au droit existant à l'OMPI en particulier et dans le système des Nations Unies en général. Elle a convenu que l'OMPI était en crise, mais elle a espéré que cette crise ne serait pas résolue en créant une nouvelle crise si les règles du droit n'étaient pas respectées.

120. La délégation de l'Oman a joint sa voix à ceux qui avaient salué le rapport objectif et neutre qui avait été présenté. Elle a considéré que la crédibilité de l'Organisation dans ce cas d'espèce dépendait de l'application des règles de procédure pour traiter cette question sensible et importante. C'est pourquoi, elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom de l'OCI et celle faite par la délégation de l'Algérie.

121. La délégation de Djibouti a remercié le président pour son rapport sur le point 12 et a déclaré qu'il serait contreproductif de contourner les procédures et les règles existantes, raison pour laquelle la délégation appuyait la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, la déclaration faite par la délégation du Pakistan au nom de l'OCI et la déclaration faite par le Bénin au nom des PMA.

122. La délégation de la Namibie a appuyé sans réserve la position des pays africains exposée par la délégation de l'Algérie. Elle a salué le rapport équilibré qui avait été présenté et la maturité avec laquelle le président et le groupe des Amis du président s'étaient efforcés d'établir un consensus sur la délicate question à l'examen. Elle a déclaré que les délibérations des assemblées devraient, par principe, être guidées par la règle du droit. De même qu'elle reconnaissait la gravité de la question, elle ne pouvait cautionner aucune dérogation aux règles de procédure. Elle a ajouté que deux maux ne sauraient constituer un bien. Si des irrégularités étaient constatées dans la conduite du directeur général, il ne fallait pas pour autant violer les règles de procédure, ce qui reviendrait à commettre une irrégularité pour remédier à une irrégularité existante à l'OMPI. La délégation s'est donc, conformément à la position du groupe des pays africains, prononcée en faveur de l'application des règles de procédure du système des Nations Unies dans ce domaine. Elle a estimé que la gouvernance et la reddition de comptes constituaient des principes extrêmement importants de la gestion d'une organisation telle que l'OMPI, de même que l'application scrupuleuse des règles de procédure. Elle a par conséquent demandé qu'une procédure équitable soit suivie.

123. La délégation de l'Ouganda a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et a rejoint toutes les délégations qui ont recommandé le respect des principes de gestion institutionnelle sur cette question. Les principes de bonne gestion institutionnelle sont synonymes de respect des règles et procédures institutionnelles et, bien sûr, des principes de bonne justice. S'agissant du point de l'ordre du jour à l'examen, la délégation ne voyait donc aucune contradiction sérieuse à recommander un suivi concernant le rapport du vérificateur des comptes parce que cela ne constituait pas une violation des règles de l'Organisation.

124. La délégation du Costa Rica a remercié le président pour les travaux effectués avec les Amis du président et a exprimé sa satisfaction concernant le rapport objectif et équilibré présenté par le président au sujet des discussions des trois derniers jours. La question à l'examen était extrêmement importante et devait être traitée par le Comité d'audit conformément aux procédures établies de façon transparente dans le règlement de l'OMPI, selon la procédure régulière qui garantit la participation de toutes les parties intéressées.

La délégation s'est dite fermement convaincue que cette procédure régulière constituait le fondement du respect du droit. Toutefois, compte tenu de son importance et de ses incidences pour la crédibilité de l'Organisation et de ses activités, la question à l'examen devait être traitée de manière prioritaire, afin que les États membres de l'OMPI puissent, si nécessaire, adopter une décision à ce sujet. La délégation s'est déclarée prête à coopérer pour tenter de trouver une solution adaptée à ce problème.

125. La délégation du Togo a remercié le président pour le document équilibré qui a été soumis au sujet du point 12. Elle s'est déclarée très attristée de voir que des délégations souhaitaient que ce point soit abordé dans le cadre des assemblées en cours. Elle a fait observer que toutes les délégations n'avaient pas étudié le rapport d'audit, c'est pourquoi elle appuyait pleinement les déclarations faites par les délégations de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, du Pakistan au nom de l'OCI et du Bénin au nom des pays les moins avancés.

126. La délégation du Paraguay a reconnu le sérieux de la question et son caractère urgent mais a dit que les assemblées ne devaient pas pour autant faire d'erreur, perdre leur calme ou oublier les règles de l'équité. Elle était disposée à accepter un résultat respectant les règles et une procédure régulière donnant à tous ceux qui sont impliqués la possibilité de se défendre. Il convient de noter que l'OMPI aura beaucoup de mal à travailler normalement avant que cette question ne soit réglée. Elle a donc dit que des efforts devaient être faits pour traiter ce point plutôt sans délai.

127. La délégation des Pays-Bas a remercié le président pour son rapport et appuyé la déclaration faite par le Portugal au nom de la Communauté européenne. Elle a souligné que certains se faisaient beaucoup de souci à propos des répercussions de la situation actuelle sur la crédibilité et l'image de marque de l'OMPI ainsi que sur la capacité de l'OMPI de s'acquitter pleinement de son mandat. La situation dans laquelle se trouve le directeur général a de plus en plus de retombées sur l'Organisation, et la responsabilité collective veut qu'il faut aller au-delà des points de procédure et s'attaquer à la véritable question. Les Pays-Bas appuient sans réserve la déclaration de la présidence portugaise de la Communauté européenne, à savoir que l'Assemblée générale en cours doit aborder la question du rapport de l'auditeur interne et se prononcer sur la meilleure suite à donner, compte tenu du caractère urgent et sérieux de la question.

128. La délégation du Venezuela a remercié le président pour son rapport sur les consultations menées sur le point 12 de l'ordre du jour et le groupe des Amis du président pour leurs efforts sur les points 7 et 8 du rapport. Elle a approuvé la nécessité de garantir une procédure régulière dans cette affaire et de ne pas préjuger des aspects de fond. Ceci est très important pour la crédibilité de l'Organisation et, bien entendu, pour l'ensemble du système multilatéral.

129. La délégation de la Tunisie a appuyé les déclarations faites par les représentants du groupe des 77, de la Chine, du groupe des pays africains et de l'OCI. Elle a fait observer qu'elle avait toujours fonctionné dans un souci de transparence et dans le respect des règles. Ces principes avaient permis de maintenir une interaction équilibrée entre les délégués sur la base du respect mutuel. Il était surprenant que les règles et les procédures ne soient pas scrupuleusement suivies en ce moment, que certaines délégations fassent référence à des documents confidentiels illégalement affichés sur un site Internet qui n'était même pas le site Internet de l'OMPI, que des tentatives soient faites pour aborder des questions de fond

à propos d'un point de l'ordre du jour qui n'avait pas encore été adopté par l'assemblée. D'autres points importants de cet ordre du jour devaient être examinés et l'image de l'OMPI devait être préservée en tant qu'organisation qui suit une procédure régulière.

130. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a remercié le groupe des Amis du président pour tous les efforts accomplis jusque-là. La délégation appuyait pleinement, en s'y associant, la déclaration faite par le Portugal au nom de la Communauté européenne. Elle était également convaincue qu'il était du devoir de l'assemblée de trouver la manière de sortir de cette situation pendant la session en cours de façon à préserver la force et l'unité dont l'OMPI a tant besoin en ce moment.

131. La délégation du Mali a remercié le président et a dit qu'elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains ainsi qu'aux déclarations que le Bénin et le Pakistan ont respectivement prononcées au nom des PMA et de l'OCI. Les résultats financiers de l'Organisation n'indiquaient aucune crise urgente; rien ne gênait le bon fonctionnement de l'Organisation; pourquoi donc faudrait-il que l'Organisation viole hâtivement ses propres principes? La délégation estimait qu'il fallait respecter les principes que les États membres avaient mis en place dans l'intérêt de l'Organisation. Enfreindre ces principes créerait un précédent dangereux pour l'OMPI, de sorte que ce qu'il fallait se demander c'était si les membres voulaient à ce stade enfreindre leurs propres principes or la délégation pensait que personne ne le voulait vraiment.

132. La délégation du Luxembourg a déclaré appuyer pleinement la déclaration faite par la délégation du Portugal au nom de la Communauté européenne. Elle participait au débat en vue de contribuer au bon fonctionnement et au renforcement de l'Organisation, ce qui était l'objectif des participants. Ignorer ou escamoter les questions n'aiderait pas cette organisation. Il serait utile que celle-ci examine les questions relatives aux allégations immédiatement. Les documents disponibles depuis le début de la session de l'assemblée étaient clairs et il était nécessaire de prendre rapidement une décision sur cette question, dans des délais aussi brefs que possible. Il fallait donc, comme des délégations l'avaient indiqué, traiter immédiatement les questions difficiles qui se posaient, dans le souci de l'avenir et du bon fonctionnement de l'Organisation.

133. La délégation des Seychelles a félicité le président pour la manière dont il avait présidé les assemblées et a adhéré à la déclaration de la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains concernant le point 12.

134. La délégation de la Serbie a adhéré à la position exprimée par la délégation du Portugal au nom de la Communauté européenne ainsi que par toutes les autres délégations qui s'étaient exprimées dans le même sens. Elle a souligné que les questions relatives à la gestion de l'Organisation étaient très importantes et que l'Assemblée générale devrait prendre une décision sur ces questions au cours de la présente session.

135. Le président a rappelé et résumé les discussions à la fois franches et cordiales de la veille. Il a noté qu'une suggestion comprenant deux paragraphes avait été présentée, et a fait observer que l'on allait pouvoir s'en servir comme base de départ pour la poursuite des travaux aujourd'hui.

136. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour les efforts très appréciés qu'il avait déployés afin d'aider l'assemblée à trouver un consensus sur cette question et a déclaré que le groupe des pays africains était en train d'apporter la touche finale à sa réponse sur ces suggestions, et qu'il serait peut-être bon qu'à

ce stade l'Assemblée générale puisse s'engager dans un processus plus informel afin d'essayer d'obtenir un consensus sur les contributions possibles de toutes les parties concernées en termes de recherche d'un libellé approprié. La délégation a saisi cette occasion pour souligner que, comme d'habitude, lorsque des réunions des Nations Unies à Genève examinent des sujets délicats, la couverture médiatique de ces événements inclut une certaine dose de désinformation, surtout lorsqu'il s'agit de la position des pays en développement. La délégation a fait valoir que contrairement à ce qu'indiquait la Tribune de Genève du jour, elle s'était exprimée hier au nom de l'ensemble du groupe des pays africains. Cette déclaration n'avait pas pour but de prendre position sur le fond du point 12, dans la mesure où ce point impliquait la personne même du directeur général, mais d'insister sur le fait que l'Assemblée générale, pour sa propre dignité et pour sa crédibilité, devrait suivre les règles de procédure, respecter la règle de droit et tenir compte de la jurisprudence récente. C'est la raison pour laquelle il fallait confier à un organisme indépendant et impartial, en l'espèce le Comité d'audit, l'examen des allégations portées contre un fonctionnaire international qui de surcroît était le directeur général de l'Organisation. On avait pu constater que tous les orateurs des pays en développement qui avaient pris la parole avaient exprimé une position semblable. La délégation a demandé que la déclaration susmentionnée soit pleinement reflétée dans le compte rendu de la présente réunion.

137. La délégation du Portugal, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a dit beaucoup apprécier les efforts déployés et les propositions faites au sujet du suivi à donner au point 12 de l'ordre du jour. Elle a indiqué que la Communauté européenne était d'accord pour transmettre le rapport du vérificateur interne au Comité d'audit, pour examen. Elle était également d'accord pour que le Comité d'audit rende compte dans les 60 jours à la présidence de l'Assemblée générale et à tous les États membres de l'OMPI. L'importance de ce sujet pour la Communauté européenne était reconnue et il avait été recommandé qu'une session extraordinaire du Comité de coordination soit convoquée au plus tard la troisième semaine de décembre 2007, afin d'évaluer le rapport de l'auditeur interne ainsi que les conclusions et recommandations du Comité d'audit. Enfin, la Communauté européenne et ses 27 États membres estimaient qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale devrait avoir lieu au plus tard en février 2008, pour analyser le rapport de l'auditeur interne – en tenant compte du rapport du Comité d'audit sur la question – et les recommandations du Comité de coordination, puis décider des mesures appropriées. La délégation a souhaité remercier le président pour son excellente suggestion de tenir des consultations informelles.

138. La délégation de la Grèce a remercié le président pour son rapport sur les résultats des travaux des Amis du président. Elle a appuyé la déclaration faite par le Portugal au nom de la Communauté européenne et a partagé l'opinion selon laquelle il ne faudrait pas rester silencieux alors que la communauté internationale considérait qu'il y avait une crise à l'OMPI. La délégation a estimé qu'il appartenait à l'Assemblée générale d'assurer l'intégrité et la crédibilité de l'Organisation et qu'elle devrait, à sa session en cours, débattre le contenu du rapport d'audit interne, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

139. La délégation de la Bosnie-Herzégovine a fait observer qu'il s'agissait d'une question très délicate et urgente qui devait être résolue aussi vite que possible et qu'une discussion sur cette question permettrait d'avancer dans ce sens.

140. La délégation de la Hongrie a appuyé sans réserve la déclaration faite par le Portugal au nom de la Communauté européenne.

141. La délégation de Sainte-Lucie s'est félicitée de la délicatesse avec laquelle cette question très sensible était traitée, compte tenu de l'obligation d'intégrité et de rendre des comptes qui s'imposait à l'OMPI et de la nécessité d'imposer la règle du droit. Dans ce contexte, elle a déclaré que le rapport d'audit devrait être soumis au Comité d'audit dans les meilleurs délais et que ses conclusions devraient être présentées à l'Assemblée générale.

142. La délégation du Sénégal a appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains, par le Pakistan au nom des membres et des observateurs de l'OCI et par le Bénin en tant que coordonnateur des pays les moins avancés. Elle a considéré qu'il convenait d'observer une procédure régulière afin que la question puisse être examinée conformément aux règles de l'Organisation dont toutes les délégations sont fières.

143. La délégation du Bélarus a proposé que ce point soit soumis au Comité d'audit pour examen.

144. La délégation de la Guinée a félicité le président pour la manière dont il conduisait les travaux et pour le document équilibré soumis par les Amis du président. Elle s'est associée à la déclaration faite par la déclaration de l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

145. Le président a remercié toutes les délégations, dont le calme et la profondeur de vue, a-t-il souligné, avaient dans bien des cas été remarquables; il s'est félicité de la clarté avec laquelle les diverses positions avaient été exprimées. Il a constaté que personne ne souhaitait gâcher ce qui a été accompli en engageant la bataille, pour ainsi dire; au contraire, il a discerné une volonté de dialogue et de compromis, une volonté de faire preuve de compréhension et de souplesse – autant d'éléments qui, pour les diplomates, sont indispensables pour rapprocher les uns des autres les pays du monde entier. C'est dans cet esprit qu'il a souhaité proposer très directement une solution pour progresser. Il avait devant lui deux petits paragraphes qu'il voulait d'abord lire sans demander tout de suite de commentaires; il a invité les délégations à les lire aussi très attentivement dans le contexte des discussions très productives tenues le matin, à les emporter à la maison ou à les lire à l'heure du déjeuner. À ce propos, c'était aujourd'hui la fête nationale du Nigéria et il se trouvait qu'il portait deux casquettes. Il y avait une réception à Berne pour la fête nationale à laquelle il était tenu de participer et il était de son devoir de représenter son pays à Berne. Il a demandé aux délégations d'emporter ce document avec elles, d'y réfléchir et de faire connaître leur réaction le lendemain matin. En attendant, il prierait pour que chacun trouve dans ces deux brèves déclarations des éléments utiles pour faire avancer ce très important processus. Il a souhaité sincèrement que se poursuive cet esprit de compréhension et ce même respect pour les règles de procédure, pour l'application desquelles les pays en développement doivent déployer des efforts considérables chez eux. Il a considéré que c'était la voie à suivre et qu'il fallait jouer le jeu, faire preuve d'impartialité, d'équité, de sens de l'appartenance et de décence et tenir compte de manière plus générale de tous ces facteurs très utiles auxquels tous aspirent. Il allait lire ces deux paragraphes mais aussi demander au Secrétariat de s'assurer qu'ils seraient bien distribués. Si cette proposition, cette méthode pour aller de l'avant, semblait acceptable, il poursuivrait sur cette voie et en rendrait compte. L'assemblée voudra sans doute : i) donner pour instruction au Comité d'audit d'examiner dans les 60 jours les rapports de l'auditeur interne et de soumettre ses conclusions au président de l'assemblée et aux États membres; ii) demander au Comité d'audit d'inclure dans son rapport des recommandations et/ou conclusions quant aux prochaines mesures de suivi que pourrait prendre l'assemblée, y compris en ce qui concerne l'importance de se fixer des délais pour traiter de la question. Ce sont là deux paragraphes qu'il avait jetés sur le papier en s'appuyant pour ce faire sur plusieurs des sages opinions exprimées ce matin devant

l'assemblée. Il a encouragé les délégations à en emporter des exemplaires avec elles, à y réfléchir et à faire part de leurs réactions le lendemain, ce qui pourrait peut-être déboucher sur l'adoption d'une décision. Le président a ensuite donné la parole au conseiller juridique.

146. Le Secrétariat a déclaré qu'il restait encore quelques questions à examiner et a proposé une réunion à 15 heures dans le cadre d'une session de la Conférence de l'OMPI afin d'établir la composition du Comité de coordination. Les assemblées examineraient ensuite le point 30 relatif aux questions concernant le personnel et, si la présidente de l'Assemblée de l'Union du PCT était présente, elle pourrait entamer ses consultations informelles sur le point 8 concernant l'Union du PCT. En fonction des résultats de ces consultations informelles, les assemblées passeraient ensuite aux points 9, 10, 11 et 13. Tel était le programme pour l'après-midi et les séances de nuit.

147. Le président a prononcé la reprise de la plénière dans la matinée du 3 octobre 2007 sur ce point 12 de l'ordre du jour. Il a indiqué que, à l'issue de consultations informelles et d'un débat ouvert sur la question, il était au regret d'informer les délégués que tous les efforts possibles dans la recherche d'une solution de compromis sur ce point avaient échoué en ce qui concernait le président et l'assemblée. Il a ajouté qu'il était important que l'assemblée puisse conclure ce débat et qu'il était du devoir du président de prendre une décision.

148. La décision du président était "L'Assemblée n'est pas parvenue à un accord sur cette question", et serait consignée dans le rapport.

149. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le président avait scrupuleusement rendu compte de ce qui s'était passé avec sincérité et bonne foi, à savoir qu'un consensus n'avait pas pu être dégagé sur la question. La délégation a toutefois souhaité, si le président le permettait, poser la question de savoir quelle était la conclusion retenue par ce dernier.

150. La délégation du Canada a indiqué qu'elle souhaitait en savoir plus sur la conclusion retenue avant de décider si elle avait quelque chose à ajouter.

151. En réponse à la question soulevée par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Canada, le président a déclaré que la conclusion à cette question serait consignée dans le rapport, avec la décision du président selon laquelle l'assemblée n'était pas parvenue à un accord sur cette question. À son avis, après que cette décision aurait été approuvée, il incomberait aux États membres de décider dans l'avenir comment cette question serait traitée. Les États membres exerceraient leurs droits souverains et choisiraient la solution qu'ils considéreraient comme la plus appropriée. En effet, la question relevait désormais, non plus de l'assemblée, mais des États membres. Le président a considéré que sa décision était adoptée.

152. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait observer que si elle avait bien compris, ce qui, selon elle, était le cas, le président avait déclaré que le rapport indiquerait qu'un accord n'avait pu être trouvé sur ce point de l'ordre du jour. Était-ce bien cela? Et que le président avait également déclaré que la conclusion concernant ce point, ou toute mesure à prendre à cet égard, relèverait des droits souverains des États membres. Cela dit, la délégation a souligné qu'elle n'était pas disposée à approuver cette décision.

153. La délégation de la Suisse a affirmé qu'elle était d'avis que, de fait, la conclusion qui venait d'être énoncée était peut-être un peu hâtive. Elle a précisé qu'elle n'était pas en mesure de prendre position avant de connaître l'intention du président concernant les autres

points de l'ordre du jour qui devaient encore être examinés. Si le débat sur le point 12 était clos, la délégation de la Suisse aurait beaucoup de peine à examiner les points encore en suspens, raison pour laquelle la délégation souhaitait demander respectueusement au président qu'il indique quelles étaient ses intentions s'agissant des autres points inscrits à l'ordre du jour, de sorte que les délégations puissent avoir une idée plus claire de la manière dont la situation évoluerait.

154. La délégation du Portugal, parlant au nom de la Communauté européenne, a fait valoir que malgré tous les efforts déployés par le président au cours des derniers jours, il n'avait malheureusement pas été possible de parvenir à un consensus concernant la suite à donner au point 12 de l'ordre du jour. La Communauté européenne avait présenté la veille une proposition constructive tenant compte des préoccupations de nombreux États membres, en particulier en ce qui concernait la garantie d'une procédure régulière. Malheureusement, la dernière proposition relative au point 12 n'était pas conforme à ses positions fondamentales et manifestement, des garanties minimales ne pouvaient être données quant à des mesures adéquates à prendre compte tenu de l'urgence et de la gravité du problème. Quelle que puisse être l'issue des délibérations de l'assemblée, la Communauté européenne et ses États membres continueraient de se concerter avec les autres membres sur le plan bilatéral et dans le cadre des instances appropriées de l'OMPI afin de se donner les moyens de trouver une solution à la présente crise institutionnelle. Il était à espérer que les autres délégations se joindraient à cette initiative.

155. La délégation du Royaume-Uni a souhaité s'associer à la déclaration faite la veille par la délégation de l'Italie au nom du groupe B, et à celle faite précédemment par la délégation du Portugal au nom de la Communauté européenne. Depuis le début de la session, les délégations avaient été invitées à adopter une démarche souple et constructive afin de parvenir à une décision équilibrée, qui tienne compte des préoccupations de tous les États membres. La délégation s'est déclarée sérieusement préoccupée par les questions soulevées dans le cadre du point 12 de l'ordre du jour. Les travaux menés au cours des neuf jours précédents n'avaient pas permis de lever ces préoccupations. Qui plus est, ces travaux n'avaient même pas permis aux délégations de prendre ces préoccupations en considération de manière conforme à l'urgence et à la gravité de la situation. Les États membres ne pouvaient pas ne pas tenir compte de ces préoccupations. Si le débat de ce jour était clos sans qu'une solution soit trouvée à ces préoccupations, le problème qui en était à l'origine ne serait pas réglé.

156. La délégation du Japon a exprimé sa gratitude au président et à tous ceux qui n'avaient pas ménagé leurs efforts depuis plusieurs jours afin de trouver une solution, et elle a regretté qu'un accord n'ait pas pu être trouvé sur la suite à donner à cette question. La délégation a proposé que, compte tenu de la situation et en sus de ce que le président avait déclaré, la décision du président soit ainsi libellée : "L'Assemblée générale n'est pas parvenue à un accord sur cette question, qui continuera à être examinée par les États membres". La délégation a indiqué qu'elle était d'avis qu'en ajoutant la dernière partie à la décision du président, on faisait ressortir plus clairement ce que ce dernier avait voulu dire. L'adjonction non pas seulement d'une ligne, mais de plusieurs lignes permettrait d'arriver à une décision équilibrée.

157. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle adhérerait totalement à la déclaration faite la veille par la délégation de l'Italie au nom du groupe B et à celle prononcée par la délégation du Portugal quelques instants plus tôt au nom de la Communauté européenne. Comme d'autres délégations qui l'avaient souligné au cours des derniers jours, la délégation espagnole espérait des résultats des délibérations des Amis du président sur le point 12 de l'ordre du jour. Elle a toutefois constaté l'échec. L'Espagne a noté que, dès le début, un noyau d'États

membres était résolument opposé au dialogue. Cela a commencé par un refus d'examiner le point 12. Lorsqu'il n'y avait rien à cacher, alors toutes les questions pouvaient être examinées. Une délégation avait indiqué clairement qu'elle n'accepterait aucune discussion sur le texte ni aucun changement. C'est ainsi que s'était créé un cercle vicieux, qui avait eu pour aboutissement le refus de toute négociation. Aucun des pays du groupe B n'a eu cette attitude. Au contraire, soucieux de trouver un accord, non seulement le groupe B a continué de présenter des textes aux fins de la négociation mais il a accepté le texte proposé par un autre groupe, élaboré à partir des idées très intéressantes formulées par la délégation du Chili. La délégation espagnole a apporté son soutien inconditionnel à ce projet, qui permettrait de rapprocher les points de vue, mais elle n'a pas pu cacher sa surprise en constatant que, après que le groupe B eut accepté cette proposition, le groupe qui l'avait soumise l'a retirée. Ce n'est pas la délégation espagnole qui a coupé les ponts en déclarant qu'il n'était pas question de poursuivre les négociations. Au contraire, le dernier paragraphe de la déclaration du Portugal était une nouvelle preuve de la largesse de vues dont l'Espagne et les autres États de la Communauté européenne avaient toujours fait montre. L'Espagne n'aurait jamais appuyé une idée qui supposerait un affrontement entre États, groupes ou continents. Personne ne devrait faire de la conduite d'une personne l'emblème d'une idéologie d'États retranchés dans un silence absolu. L'Espagne considérait qu'aucun comportement ni aucune personne ne pouvait prévaloir sur une institution ou forcer la volonté des États. Aucun groupe social, aucun parti politique, aucun État ni aucune société n'était responsable des irrégularités commises par l'un de ses membres, mais de la réponse à donner à cette conduite et de l'attitude à adopter à l'égard de l'intéressé. Couvrir une éventuelle irrégularité revenait à être partie à cette irrégularité. L'Espagne a répété qu'elle ne comprenait pas qu'il y ait deux poids deux mesures. C'est pourquoi elle considérait que ce cas n'était pas défendable. Dans les années 70, un fonctionnaire de cette organisation qui avait communiqué de fausses informations personnelles avait été immédiatement licencié. L'année dernière, un organisme des Nations Unies dont le siège est à Genève avait licencié un fonctionnaire qui avait menti sur le nombre de ses années d'expérience. Il a été dit que M. Idris ne devrait pas être jugé parce que cette assemblée n'était pas un tribunal. Toutefois, l'attitude qui consistait à empêcher l'examen du point 12 donnait déjà une idée du verdict. L'Espagne notait avec une profonde désapprobation l'absence du directeur général pendant les débats qui avaient eu lieu dans cette assemblée et s'interrogeait sur les raisons d'une telle absence. L'Espagne serait toujours favorable au dialogue parce qu'elle estimait inacceptable que l'avenir d'une organisation soit pris en otage par quiconque du fait de son absence permanente. Personne ne devrait considérer cette situation en termes d'affrontement, mais sous l'angle de la nécessité d'appliquer la loi avec la même rigueur que dans les cas précités. Le dialogue et la négociation ne menaçaient pas une organisation, mais l'intolérance et le refus de la liberté de discussion conduisaient à la ruine des institutions.

158. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle avait écouté avec beaucoup d'attention la discussion qui s'était déroulée dans la matinée. Elle aimerait maintenant donner son opinion et sa position. Tout d'abord, la délégation souhaitait appuyer la déclaration que le porte-parole du groupe B avait faite la veille sur ce point. Elle considérerait que la discussion sur le point 12 de l'ordre du jour ne pouvait pas, au stade actuel, être close. Ce point était à l'ordre du jour en vue de résoudre une profonde crise de confiance au sein de cette organisation. Au cours des 10 derniers jours, tous les efforts possibles avaient été faits en vue d'aborder sereinement et en toute transparence ce point 12, et la délégation a souhaité féliciter le président pour les efforts qu'il avait entrepris et pour la sagesse avec laquelle il avait conduit les débats jusqu'à présent. Malheureusement, aucune des propositions visant à résoudre effectivement cette crise de confiance n'avait abouti à un dialogue constructif. Un dialogue constructif, selon cette délégation, devrait conduire à un dialogue ouvert, et permettre que l'Assemblée générale discute sur le fond de l'audit interne qui est à l'ordre du

jour au point 12 et que le directeur général réponde aux questions de l'organe suprême de l'Organisation devant lequel il était responsable. Il s'agissait là d'un principe de base de toute bonne gouvernance. Le dialogue entre le directeur général et l'organe suprême de l'Organisation avait été rendu impossible tout au cours de l'assemblée jusqu'alors, ne serait-ce que par l'absence du directeur général. Or, en l'absence de ce dialogue, la crise ne pouvait pas être résolue soit en constatant une faute du directeur général, soit en le blanchissant. De toute manière, il n'était pas tolérable que le doute sur cet état de fait puisse planer pendant des mois encore sur l'Organisation. Le point 12 ne pouvait pas être considéré comme clos. Cela dit, la délégation ne se sentait pas en mesure de traiter d'autres points avant que le point 12 ait été clos, les autres points concernant notamment le PCT et le budget. La délégation ne se sentait donc pas en mesure d'entrer en matière sur ces deux points encore ouverts avant que le point 12 de l'ordre du jour ait pu être réglé de façon satisfaisante.

159. La délégation du Canada a dit qu'elle souscrivait pleinement à la déclaration faite la veille par le porte-parole du groupe B et à la toute dernière intervention de la délégation de l'Espagne. Comme la délégation l'a déjà souligné, le Canada estimait que, pour être une organisation forte et efficace, l'OMPI devait veiller à être au-delà de tout reproche en matière de gouvernance et de reddition des comptes. Le Canada estimait également qu'il était dans l'intérêt bien compris de l'Organisation et en fait de tous les États membres de trouver une solution rapide marquée au coin de la transparence à la question qui sapait la confiance que le public et les États membres devaient avoir dans l'Organisation.

160. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle s'alignait de très près sur les vues exprimées par les délégations de la Suisse et de l'Espagne quant à l'importance de la question considérée. Deux jours auparavant, la délégation avait posé une question au directeur général qu'elle répétait ici : "Est-ce que le directeur général niait que sa série répétée d'erreurs de jugement avait jeté un doute sérieux sur ses capacités de chef tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation et que ses erreurs de jugement constituaient une violation du Statut et règlement du personnel de l'OMPI". La délégation était d'avis que l'intéressé était tenu de répondre clairement et de manière convaincante devant les États membres à partir de la tribune ouverte que constituait la présente Assemblée générale, aux allégations formulées contre lui ou bien qu'il lui fallait prêter attention aux appels de ceux qui réclamaient une nouvelle direction pour l'OMPI. Le directeur général n'ayant rien fait dans ce sens, les États-Unis, comme la Suisse, pour autant que la délégation ait compris la position de cette dernière sur ce point, n'étaient pas disposés à se joindre au consensus tendant à passer aux autres points de l'ordre du jour.

161. La délégation de l'Australie a dit qu'elle répondrait à l'appel à la brièveté lancé par la présidence. Elle tenait simplement à ce qu'il soit bien consigné qu'elle appuyait les vues et les préoccupations exprimées par les autres délégations du groupe B.

162. La délégation des Pays-Bas a dit qu'elle soutenait fermement la position énoncée par la délégation portugaise au nom de la Communauté européenne ainsi que la déclaration faite la veille au nom du groupe B. La délégation tenait à ajouter qu'elle reprenait en grande partie à son compte la déclaration faite par la délégation du Royaume-Uni en indiquant simplement que clore le débat aujourd'hui ne résoudrait pas le problème. Et que, fallait-il ajouter, cela se ferait essentiellement au détriment de l'Organisation. Les Pays-Bas estimaient que ce point devait être traité dès que possible mais le traiter dès que possible signifiait qu'il devait être traité convenablement et sérieusement. La délégation continuerait de rechercher des solutions en coopération avec les autres États membres de l'Organisation et continuerait de s'efforcer d'obtenir qu'un consensus se dégage sur cette question.

163. Le président a dit qu'il avait été dûment pris note des vues exprimées par les orateurs sur ce point et assurait tous les délégués qu'il en serait fait état dans le rapport.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

164. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/34/2.

165. Le Secrétariat a indiqué que, à la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes, et compte tenu du besoin exprimé par les coordonnateurs des groupes d'accroître la représentation au sein du Comité du programme et budget, il était à présent proposé de porter de 41 à 53 le nombre de sièges à ce comité. Chacun des six groupes régionaux s'est vu attribuer deux sièges supplémentaires. En conséquence, la proposition ci-après concernant la composition du comité a été soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie (53).

166. L'Assemblée générale a approuvé la composition du Comité du programme et budget, comme indiqué au paragraphe 165 ci-dessus, pour la période allant d'octobre 2007 à octobre 2009.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

167. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/34/10.

168. Pour présenter le document ci-dessus, le Secrétariat a informé le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) que les États membres auraient la possibilité, à sa prochaine session en novembre 2007, d'échanger des informations et des données d'expérience sur la coordination et la coopération dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle.

169. La délégation de l'Italie a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document WO/GA/34/10. Ces dernières années, malgré les efforts déployés aux échelons international, régional et national pour rendre l'application des droits de propriété intellectuelle plus efficace, les actes de contrefaçon et de piratage ont considérablement augmenté. L'OMPI devrait, par conséquent, améliorer ses instruments de lutte contre ce phénomène afin de satisfaire aux besoins et aux attentes des États membres et des utilisateurs. Le Comité

consultatif sur l'application des droits (ACE) a été, jusqu'à présent, le principal organe de l'OMPI chargé de traiter les questions d'application des droits de propriété intellectuelle. Durant ses cinq années d'activités, l'ACE a servi de cadre majeur, à l'échelon international, à l'examen des questions d'actualité relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle et aux débats à ce sujet. Grâce aux activités de l'ACE, il est devenu possible pour les États membres d'échanger des informations et des données d'expérience dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle et, grâce aux compétences techniques de l'OMPI, d'inscrire la propriété intellectuelle dans les politiques et les programmes nationaux destinés à renforcer l'infrastructure et les institutions relatives à l'application des droits. Nonobstant, il est devenu également manifeste qu'une activité aussi importante devrait se mener avec des instruments plus efficaces que ceux destinés aux simples échanges d'informations entre membres de l'ACE, afin de satisfaire au besoin croissant des États membres de lutter plus efficacement contre la contrefaçon et le piratage international. À cet égard, il conviendrait de concevoir un moyen propre à accroître l'efficacité du comité pour que son mandat actuel lui permette, au-delà des activités d'éducation et d'échange d'informations, d'élaborer des instruments tels que des pratiques recommandées, des principes directeurs et des recommandations. Le comité consultatif serait ainsi doté d'instruments plus efficaces pour atteindre ses objectifs dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, objectifs que tant les États membres que les utilisateurs privés considéraient comme une question revêtant une importance primordiale pour l'élaboration d'un système international effectif de propriété intellectuelle.

170. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a reconnu l'importance que revêtent l'ACE et la question de l'application des droits. Elle a ajouté que le comité devrait poursuivre ses importants travaux, en tant que lieu de dialogue et d'échange de données d'expérience nationales. En conséquence, la délégation n'appuyait pas le changement de mandat et de nature du comité consultatif, comme l'a proposé la délégation de l'Italie. S'exprimant au nom du Brésil, la délégation a fait valoir que la question de l'application des droits dans cette organisation devrait, en fait, porter, non plus sur la sanction des droits, mais sur leur respect. C'est dans ce sens que la délégation préconiserait un changement de nature et de nom du comité. Elle a estimé que la question qui se posait ici était de savoir si les États membres respectaient leurs obligations internationales concernant la protection des droits de propriété intellectuelle, obligations qui contenaient plusieurs éléments importants. L'un de ces éléments a été adopté à l'unanimité lors de la dernière réunion du PCDA en tant que recommandation n° 45 du plan d'action pour le développement proposé, à savoir "Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, 'la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations'". Cette question a été soulevée par un certain nombre de membres du Conseil des ADPIC et le Brésil, entre autres membres dudit conseil, a répondu en indiquant que, s'agissant d'une question de respect des droits, il faudrait en saisir le mécanisme de règlement des litiges de l'OMC, qui était l'organe approprié pour examiner ces questions. Interpréter l'application comme une obligation complémentaire ou sélective des membres en vertu des traités en vigueur n'était pas acceptable par le Brésil. En fait, il fallait tenir compte de diverses autres obligations. Comme il est indiqué au paragraphe 5 du document WO/GA/30/10, présenté par le Bureau international, la quatrième session de l'ACE autoriserait les États membres et les observateurs à échanger leurs données d'expérience et leurs plans futurs quand ils aborderaient le principal thème de la réunion, à savoir la

coordination et la coopération dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. Premièrement, la question devrait être abordée sous l'angle du respect des droits de propriété intellectuelle compte tenu des obligations internationales en la matière. Deuxièmement, la recommandation 45, approuvée par le PCDA, devrait être adoptée comme principale point à soumettre à la quatrième session de l'ACE. Entre autres importants éléments découlant de l'Accord sur les ADPIC, concernant directement les questions d'application des droits, les mesures prises aux fins d'application des droits de propriété intellectuelle ne devraient pas créer d'une manière déguisée d'obstacles au commerce, en particulier celui des pays en développement. La délégation du Brésil, après avoir exprimé de profondes préoccupations durant les délibérations sur ces questions au Conseil des ADPIC, a estimé que cette question était un thème important pour la quatrième session de l'ACE, qu'il faudrait examiner sur la base de l'échange d'informations et de données d'expérience nationales des États membres. Le fait que de nombreux pays aient renforcé leurs contrôles aux frontières au nom de l'application des droits de propriété intellectuelle risquait de créer des obstacles au commerce, en particulier à celui des pays en développement, ce qui serait contraire aux obligations découlant de l'article 41.1 de l'Accord sur les ADPIC.

Parallèlement à l'engagement et l'obligation selon lesquels tous les États membres de l'OMPI étaient également liés par l'Accord sur les ADPIC, aucun membre de cet accord n'était tenu de modifier son système juridique interne et l'affectation des ressources dans le cadre de ce système pour favoriser l'application des droits de propriété intellectuelle au détriment des autres priorités nationales. Ces priorités nationales différaient naturellement d'un pays à l'autre et il appartenait au droit souverain des pays d'établir quelles étaient leurs priorités en matière de systèmes légaux et judiciaires.

171. La délégation du Portugal, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, s'est félicitée des travaux entrepris par l'ACE depuis cinq ans. À cet égard, elle a souhaité souligner l'importance qu'elle attachait aux mesures efficaces qui pouvaient améliorer et renforcer la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Ces deux fléaux étaient des problèmes anciens qui semblaient avoir augmenté tant dans leur portée que dans leur ampleur. Nul ne devrait sous-estimer les répercussions fâcheuses de la contrefaçon et du piratage, à savoir non seulement les pertes économiques, la perte de confiance dans les marchés, les menaces pour l'innovation et la créativité, la perte de recettes fiscales et d'emplois légitimes, mais également les risques qu'elles engendrent pour la santé humaine et la sécurité. Protection et application des droits de propriété intellectuelle étaient des éléments essentiels pour l'innovation et la concurrence. L'Union européenne s'est attachée à améliorer son propre cadre législatif, judiciaire et administratif pour contribuer à lutter contre la contrefaçon et le piratage tant à l'intérieur qu'à ses frontières. Elle s'est aussi employée à promouvoir la coopération internationale, grâce au programme d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les pays tiers. Dans ce contexte, la délégation a souligné combien importait la question de sensibilisation et d'éducation du public, notamment la formation, dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. La Communauté européenne et ses États membres se félicitaient également de la perspective d'examiner le mandat de l'ACE à sa quatrième session et attendait avec intérêt ladite session afin d'y échanger des vues sur la coordination et la coopération aux échelons international, régional et national dans le domaine de l'application des droits.

172. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée aux déclarations formulées par les délégations de l'Italie et du Portugal au nom des 27 États membres de la Communauté européenne. Elle estime que le mandat actuel, bien que n'englobant pas l'établissement de normes, ne devrait pas empêcher le comité de progresser au-delà des seuls domaines de l'éducation et du partage d'expériences. La délégation voit un grand avantage à étudier des pratiques recommandées, des principes directeurs, des recommandations et d'autres éléments

du même ordre. S'agissant de savoir si l'on devrait employer les mots application ou respect des droits de propriété intellectuelle, les États-Unis d'Amérique estiment que l'expression "application des droits de propriété intellectuelle" est très connue alors que le terme "respect" vise un domaine dans lequel l'OMPI ne devrait pas s'engager, à savoir le jugement du respect par les États membres de leurs obligations, en particulier celles découlant de traités adoptés par d'autres organisations tels que l'Accord sur les ADPIC. Enfin, en ce qui concerne la recommandation n° 45 du PCDA, la délégation a déclaré qu'elle ne pouvait pas appuyer cette proposition car l'Assemblée générale devait encore examiner le rapport du PCDA ou la mise en œuvre des propositions présentées. La question du PCDA sera examinée ultérieurement dans le cadre du point 18 de l'ordre du jour.

173. La délégation de la Pologne, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit attacher une grande importance aux travaux de l'ACE. La question de la contrefaçon et du piratage figure actuellement parmi les problèmes les plus pressants dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Par conséquent, il est primordial et urgent de renforcer les efforts internationaux déployés pour lutter contre ces deux phénomènes. La portée des dommages causés par la contrefaçon et le piratage est bien plus large que ce que l'on pourrait supposer à partir de l'interprétation économique traditionnelle de la question. Ces phénomènes constituent une menace pour le développement correct d'un État, la sécurité des hommes ou la santé des personnes. La délégation s'est félicitée des travaux de l'ACE et a formulé le vœu que la coopération internationale et la coordination des mesures d'application des droits soient encore renforcées. Elle a aussi dit accueillir avec satisfaction toutes les initiatives qui pourraient améliorer la compréhension internationale de la gravité de cette question, notamment le congrès mondial qui a été coorganisé par l'OMPI un peu plus tôt dans l'année.

174. La délégation de l'Uruguay appuie la proposition formulée par la délégation du Brésil et s'est expressément opposée à la proposition italienne et à celles des pays qui s'y étaient associés.

175. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle avait déjà exprimé sa position sur ces questions lors de réunions précédentes. Le comité a toujours travaillé selon le même mandat, à savoir l'échange de vues sur la coordination et la coopération, et le groupe des pays africains n'est pas favorable à une extension ou à un élargissement de ce mandat mais souhaite que le comité poursuive dans la même voie. Il a rappelé que l'idée d'étudier la mise en œuvre des réglementations nationales en matière de propriété intellectuelle était supposée permettre aux pays d'échanger diverses expériences afin de permettre en particulier aux pays les moins avancés de mettre en œuvre ces réglementations dans leur pays en gardant à l'esprit la dimension du développement.

176. La délégation de l'Australie a déclaré qu'elle appuyait la proposition concernant les travaux futurs de l'ACE. Comme son nom l'indique, le comité a un rôle consultatif. Toutefois, fournir des avis sur des instruments tels que ceux qui ont été proposés, à savoir des principes directeurs, des pratiques recommandées et des recommandations, entrerait dans le cadre de ce rôle. Selon la délégation, le terme "application des droits" renvoie à toute action contre une atteinte intentionnelle portée au droit d'auteur à une échelle commerciale, c'est-à-dire une activité criminelle. L'application nécessite bien plus que des lois : il s'agit d'une question opérationnelle. Le mandat du comité couvre largement l'élaboration de principes directeurs et de pratiques recommandées sur l'application des droits. L'ACE a offert des possibilités précieuses d'échanger des informations sur les expériences nationales des États membres dans la mise en œuvre de mesures d'application des droits contre le piratage. La délégation estime que l'ACE pourrait aller plus loin et étudier la possibilité de

s'inspirer de ce précieux réservoir d'expériences et de diffuser des pratiques recommandées qui pourraient devenir des principes directeurs. Ces derniers pourraient être élaborés de façon à prendre en considération les besoins des pays en fonction de leur niveau de développement. L'Australie a récemment pris des mesures en améliorant ses lois contre le piratage du droit d'auteur. Elle a aussi déployé d'importants efforts pour coordonner les activités des organes gouvernementaux chargés de l'application des droits et celles des organisations représentant des titulaires de droit d'auteur. L'Australie a appuyé les initiatives prises au niveau international, telles que la proposition italienne, visant à encourager l'élaboration de pratiques recommandées et de principes directeurs en tant que ressources pour les pays cherchant à accroître l'efficacité des opérations de lutte contre le piratage.

177. La délégation du Nigéria a pleinement souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné qu'il était important, s'agissant des questions relatives à l'application des droits, en particulier pour les pays en développement, que le Secrétariat apporte une aide bien plus importante en matière d'assistance technique en raison du faible niveau de diffusion et de sensibilisation sur la question de l'application des droits. Elle a appuyé la déclaration de la délégation de l'Algérie selon laquelle le processus interactif visant à rassembler des peuples pour leur permettre de partager leurs expériences devrait être maintenu.

178. La délégation de la Suisse a appuyé la proposition formulée par la délégation de l'Italie et a partagé les préoccupations et les motivations de l'Italie ainsi que celles d'autres délégations ayant appuyé ladite proposition.

179. La délégation de la Norvège a attiré l'attention sur les modifications apportées à la loi sur les douanes de la Norvège, entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2007, qui prévoient aussi l'application de mesures *ex officio* par les fonctionnaires des douanes. La délégation a évoqué l'impact positif de ces modifications qui aideront les titulaires de droits à faire appliquer leurs droits et mettront un frein à l'afflux de produits contrefaits et piratés. L'attention a été attirée sur le fait que ces modifications étaient en fait inspirées de la législation de la Communauté européenne. La délégation a souligné qu'elle était convaincue que les recommandations et les pratiques recommandées étaient réellement très utiles, et qu'elle disposait de précédents positifs à cet égard concernant des recommandations relatives aux marques notoires ainsi qu'à l'utilisation des marques sur l'Internet.

180. La délégation de la France s'est associée à la proposition formulée par la délégation de l'Italie et la délégation de la Communauté européenne. Elle a appuyé la proposition italienne qui, selon elle, représente une bonne évolution des activités du groupe, qui se sont déjà révélées fructueuses.

181. La délégation de la Chine a appuyé la déclaration formulée par l'Algérie au nom du groupe des pays africains qui reflétait aussi la position de la Chine.

182. La délégation de Cuba a exprimé son soutien concernant la proposition formulée par la délégation du Brésil.

183. La délégation du Canada s'est félicitée que l'OMPI ait l'intention d'accueillir la prochaine session du Comité consultatif sur l'application des droits au début du mois de novembre. Elle a indiqué que, selon elle, l'ACE offrait un forum utile pour les débats et les échanges de vues sur des questions en rapport avec l'application des droits, en particulier l'assistance technique. En outre, elle a exprimé son soutien concernant le prochain thème de l'ACE, à savoir la coordination et la coopération dans les questions d'application des droits

aux niveaux international, régional et national, puisque le Canada considère la contrefaçon et le piratage comme un problème mondial qui exige des solutions au niveau mondial, d'où la nécessité d'instaurer une coordination et une coopération internationales. La délégation a aussi déclaré qu'elle avait aussi participé à des débats sur cette question au sein d'autres instances, telles que l'APEC, le G8 et le North American Security and Prosperity Partnership, avec ses partenaires américains et mexicains. Bien qu'elle attende avec intérêt de participer à l'ACE pour examiner ces importantes questions, la délégation a aussi souligné qu'il était important d'éviter la répétition d'activités similaires réalisées dans le cadre d'autres instances internationales.

184. La délégation du Chili a exprimé son appui à l'égard de la proposition formulée par la délégation du Brésil et a déclaré qu'elle n'était pas favorable à la modification du mandat de l'ACE. Elle considère que cette proposition a une incidence trop importante pour que l'on prenne une décision aussi hâtive. La recommandation n° 45 du PCDA devrait au contraire guider les travaux de l'ACE.

185. La délégation de la Fédération de Russie a proposé que le comité poursuive ses travaux selon son mandat actuel. Elle s'est dite satisfaite que la quatrième session du comité consultatif soit consacrée à une question d'actualité telle que l'application des droits de propriété intellectuelle et que les États membres aient la possibilité d'échanger leurs points de vue sur des questions concernant la coordination et la coopération aux niveaux international, régional et national. En ce qui concerne la proposition tendant à utiliser, en relation avec le comité consultatif, les recommandations examinées dans le cadre du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), la délégation de Russie a émis l'avis que les questions concernant le PCDA devraient être examinées uniquement dans le cadre de cet organe.

186. La délégation du Kenya s'est identifiée aux points de vue exprimés par le groupe des pays africains tels qu'ils ont été formulés par la délégation de l'Algérie.

187. La délégation du Danemark a souligné que l'application des droits de propriété intellectuelle était un thème essentiel et, à ce titre, elle a souscrit à la proposition formulée par la délégation de l'Italie.

188. La délégation de l'Italie a déclaré qu'elle avait écouté attentivement les points de vue exprimés par les autres délégations et pris note des déclarations, mais qu'elle maintenait sa proposition et attendait avec intérêt la prochaine session de l'ACE pour examiner ces questions.

189. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/34/10 et de son annexe.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

190. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/34/7.

191. En présentant ce point, le Secrétariat a rappelé que, à sa session de septembre 2006, l'Assemblée générale de l'OMPI avait décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resterait inscrite à l'ordre du jour de sa session de septembre 2007. À cette occasion, l'Assemblée générale avait également pris note de l'intention du directeur général d'organiser des séminaires nationaux et régionaux afin d'encourager les progrès dans ce domaine, tant au niveau de la législation nationale qu'en ce qui concernait la recherche d'un consensus sur le plan international. À la suite de la décision de l'Assemblée générale de 2006, plusieurs séminaires régionaux et nationaux avaient déjà eu lieu et d'autres devaient se tenir avant la fin de 2007. Pour préparer ces activités, le Secrétariat de l'OMPI avait suivi une approche souple et équilibrée de la protection des artistes interprètes ou exécutants au niveau national, dans des domaines concrets tels que les relations contractuelles et la négociation collective, l'exercice et le transfert des droits et les systèmes de rémunération. Des séminaires avaient été organisés en Afrique, en Amérique latine et en Asie. Dans certains cas, la question des interprétations et exécutions audiovisuelles avait été au programme de manifestations non exclusivement consacrées aux droits des artistes interprètes ou exécutants mais de portée et de finalité plus larges. Le traitement de la protection internationale des interprétations ou exécutions audiovisuelles était resté strictement au niveau de l'apport d'informations, l'objectif étant de mieux faire connaître aux gouvernements et aux parties prenantes l'état actuel de la question. Aucun fait nouveau n'avait été enregistré indiquant des conditions nouvelles et une volonté de rouvrir des négociations internationales sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Les gouvernements, artistes interprètes ou exécutants et autres parties prenantes participant à ces séminaires de l'OMPI s'étaient accordés à leur reconnaître une influence dans la promotion de la protection des artistes de l'audiovisuel. Pour faire avancer la cause de l'élaboration de mécanismes de protection dans ce domaine, tant au niveau de la législation nationale qu'en ce qui concernait la recherche d'un consensus sur le plan international, le Secrétariat de l'OMPI allait continuer l'année suivante à organiser des séminaires nationaux et régionaux sur la question.

192. La délégation du Soudan a déclaré que les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle suivaient la question de près et étaient conscients de la nécessité de protéger les artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. La question devrait donc rester inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de 2008.

193. La délégation du Portugal, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a rappelé que depuis la conférence diplomatique de 2000, la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles était restée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Entretemps, des réunions et séminaires avaient été organisés par l'OMPI et une réflexion ininterrompue sur la question s'était poursuivie dans de nombreux pays et sans conteste au sein de la Communauté européenne. La Communauté européenne et ses États membres estimaient que des progrès avaient été faits et que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles restait une question importante. Étendre aux artistes interprètes ou exécutants du secteur audiovisuel la protection des artistes interprètes ou exécutants qui existait déjà dans le WPPT était une simple question d'équité. La Communauté européenne et ses États membres invitaient le Secrétariat de l'OMPI à présenter aux États membres une évaluation de la situation dans ce domaine, comportant un inventaire des positions et indiquant les possibilités d'aller de l'avant.

194. La délégation du Kenya a souligné l'importance de garder la question de la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour et a félicité le Secrétariat d'avoir organisé des séminaires régionaux et nationaux sur ce thème. Le Kenya comprenait l'importance des interprétations et exécutions audiovisuelles et de leur rémunération

équitable. C'est pourquoi il lui tenait à cœur qu'un cadre régulateur solide soit élaboré pour les interprétations et exécutions audiovisuelles et d'autres éléments fondamentaux des industries de la création. La délégation a jugé important que l'OMPI continue à organiser des séminaires nationaux et régionaux dans des domaines concrets tels que les relations contractuelles et la négociation collective, l'exercice et le transfert des droits et les systèmes de rémunération.

195. La délégation d'El Salvador a souligné que, en 2000, le Traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles n'avait pas été adopté faute d'accord sur un seul et unique article. Comme précédemment, elle jugeait nécessaire de garder la question à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

196. La délégation du Mexique a déploré le peu de progrès fait à l'échelon international sur la question très importante que constituait la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle s'est dite pour la poursuite de l'organisation de séminaires nationaux et régionaux sur cette question l'année prochaine et le maintien de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 2008.

197. La délégation du Brésil a dit ne pas avoir d'objection au maintien de la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 2008. Au sujet de la proposition avancée par la délégation du Portugal au nom de la Communauté européenne et de ses États membres relative à une évaluation de l'évolution des positions sur la question qui permettrait de rouvrir les débats, cette délégation a déclaré que le Secrétariat devrait aussi inclure des avis concernant les pratiques contractuelles abusives à l'égard des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Dans les éventuelles délibérations concernant un futur instrument de protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, il conviendrait de ne pas prendre pour modèle juridique le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), mais d'envisager des approches différentes qui permettent de prendre en considération les vues de toutes les parties prenantes. Un forum des multiples parties prenantes ou un autre type de consultation ouverte s'adressant aux organisations non gouvernementale, aux États membres et aux autres parties prenantes permettrait de prendre tous les points de vue en considération.

198. La délégation de l'Argentine a souhaité que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles reste inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de 2008. Elle a formé l'espoir qu'un consensus puisse se dégager dans l'avenir sur un traité organisant la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Elle a jugé importante la tenue de séminaires largement ouverts à tous les secteurs intéressés.

199. La délégation du Nigéria a appuyé le maintien de la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 2008. Un accord international sur la question était important pour la réalisation du potentiel de développement national des industries de la création.

200. La délégation de la Chine a remercié le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) pour ses travaux sur l'importante question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et a préconisé la poursuite de ses travaux. La question devrait rester à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 2008 et il conviendrait d'organiser des séminaires régionaux et internationaux pour l'étudier de manière plus approfondie.

201. L'Assemblée générale

i) a pris note des informations contenues dans les paragraphes 3 et 4 du document WO/GA/34/7; et

ii) a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resterait inscrite à l'ordre du jour de sa session de septembre 2008.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR LES SESSIONS SPÉCIALES DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES CONCERNANT LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE PROPOSÉE SUR LA PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

202. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/34/8.

203. En se référant au document WO/GA/34/8, le Secrétariat a résumé le débat antérieur ainsi que la recommandation issue de la deuxième session spéciale du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR).

204. La délégation du Portugal, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a reconnu l'importance des deux sessions spéciales tenues en janvier et juin 2007 dans le cadre du débat sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et a remercié le président du SCCR pour son travail cohérent mené sans relâche. Après tellement d'années de négociation, le résultat peu concluant des délibérations avait été décevant comme d'ailleurs le manque de détermination à réunir une conférence diplomatique. Un consensus pouvait encore être dégagé et la délégation a donc encouragé l'Assemblée générale à charger le SCCR de continuer de consacrer du temps et des efforts à ce point ainsi qu'aux questions qui avaient empêché de progresser dans le débat.

205. La délégation du Costa Rica a relevé que le développement des techniques de l'information et de la communication et de l'Internet avait obligé à redoubler d'efforts dans le débat sur une protection actualisée des organismes de radiodiffusion, mais un consensus ne s'était toujours pas dégagé sur la portée et l'objet exact de la protection visée par le projet de traité. Une troisième session spéciale du SCCR devrait être convoquée et la question de la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble au sens traditionnel devrait rester à l'ordre du jour du SCCR.

206. La délégation du Kenya a rappelé qu'elle avait contribué activement aux travaux menés à bien depuis neuf ans au sujet du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et qu'elle avait participé activement aux délibérations qui ont eu lieu aux

niveau national, international et régional. Étant donné l'impasse dans laquelle se trouvait actuellement le débat, la conférence diplomatique a dû être repoussée jusqu'au moment où les États membres pourraient parvenir à un consensus au sujet des questions litigieuses abordées au sein du SCCR. Ce point devait être maintenu à l'ordre du jour du comité afin de lui permettre d'examiner les questions non réglées avant la convocation d'une conférence diplomatique.

207. La délégation du Japon a fait observer que le SCCR discutait de la question depuis 1998 et que de nombreuses propositions constructives avaient été soumises par un certain nombre d'États membres. Malgré l'issue décevante de la deuxième session spéciale du SCCR en juin, il n'en restait pas moins nécessaire d'adopter rapidement le projet de traité, étant donné qu'il compléterait la protection garantie par le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et par le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Les États membres devraient continuer de rechercher un accord et la délégation appuyait la recommandation formulée dans le document WO/GA/34/8 afin que la conférence diplomatique puisse être finalement convoquée.

208. La délégation de l'Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit qu'il fallait conserver le point à l'ordre du jour du SCCR. Il y avait lieu de poursuivre les efforts pour parvenir à un consensus sur la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble traditionnels afin de s'entendre avant de pouvoir convoquer une conférence diplomatique. La diffusion sur le Web ne pouvait bénéficier d'une quelconque forme de protection juridique dans la mesure où les pays en développement subissaient toujours les effets négatifs de la fracture numérique. La protection à accorder aux organismes de radiodiffusion devait être ajustée en fonction des droits des autres titulaires de droits et usagers. Il fallait aussi inscrire à l'ordre du jour des prochaines sessions du SCCR d'autres points concernant la mise en œuvre du plan d'action pour le développement et plus particulièrement l'utilisation de la radiodiffusion aux fins d'éducation.

209. La délégation de l'Australie a souscrit à la teneur de la recommandation contenue dans le document WO/GA/34/8 et a fait valoir que l'on pourrait inviter des spécialistes qualifiés des techniques les plus récentes de radiodiffusion à prendre la parole devant le SCCR ainsi qu'ils l'avaient fait sur l'invitation de l'OMPI il y a plusieurs années. La radiodiffusion était un domaine technique en évolution rapide et il serait utile d'informer les États membres des derniers progrès réalisés grâce à des présentations d'experts à jour qui leur permettraient de prendre une position définitive.

210. La délégation de l'Argentine regrettait qu'il n'ait pas été possible de s'entendre lors des sessions spéciales et a fait savoir que le point en question revêtait un intérêt particulier pour son pays. Elle appuyait la recommandation énoncée dans le document WO/GA/34/8 dans le souci de faire progresser les négociations.

211. La délégation de l'Indonésie s'est déclarée satisfaite de la démarche suivie lors des délibérations sur le projet de traité de protection des organismes de radiodiffusion et a accueilli favorablement les recommandations du comité qui donnait bien l'image des débats prolongés mais de fond qui s'étaient déroulés entre les États membres. D'autres éclaircissements et un accord étaient nécessaires au sujet de certains des principes de base tels que le concept de droits exclusifs ou "par quelque moyen que ce soit". La conférence diplomatique ne pourrait se tenir dans un proche avenir sans que certaines des questions fondamentales qui se posaient n'aient été résolues. La délégation était disposée et prête à participer, sur le fond, aux négociations.

212. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré être prête à poursuivre les négociations dans le cadre des sessions ordinaires du SCCR. Le projet de traité devait porter seulement sur les organismes de radiodiffusion traditionnels et leurs activités traditionnelles et devait viser une approche fondée sur le signal et la lutte contre le piratage. Aucun chevauchement ne devait être créé entre les droits des organismes de radiodiffusion traditionnels et aux titulaires de droits sur le contenu des émissions et il ne fallait pas davantage instaurer un nouveau niveau ou un niveau secondaire de protection pour les organismes de radiodiffusion traditionnels susceptible de restreindre la liberté d'accès du public au savoir, à l'information et à la science.

213. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu que, malgré la décision qui a été prise et la tenue de deux sessions spéciales du SCCR, les conditions n'étaient pas encore réunies pour convoquer une conférence diplomatique. Un échange de vues constructif avait eu lieu qui avait permis de mieux comprendre les positions des États membres et avait montré qu'aucun effort n'avait été épargné pour aboutir à une décision normative. Le développement des techniques et l'utilisation croissante des réseaux d'information et de communication avaient obligé à prendre des mesures pour garantir un niveau adapté de protection des droits des organismes de radiodiffusion. Le débat devait se poursuivre dans le cadre des sessions ordinaires du SCCR.

214. La délégation d'El Salvador espérait que des progrès seraient réalisés et a dit qu'il convenait de conserver le point à l'ordre du jour des sessions ordinaires du SCCR, mais que d'autres points intéressant les pays en développement devraient également être inscrits à l'ordre du jour.

215. La délégation de la Chine a déclaré que la protection des organismes de radiodiffusion n'était pas seulement liée aux intérêts des organismes de radiodiffusion mais aussi à ceux d'autres titulaires de droits et à l'intérêt public. Le SCCR avait déjà réalisé des progrès considérables et le niveau de la protection offert actuellement aux organismes de radiodiffusion était inadéquat. Par conséquent, le point devait être maintenu à l'ordre du jour des sessions ordinaires du SCCR, de sorte qu'un plus large accord puisse intervenir sur les éléments essentiels du projet de traité.

216. La délégation de la Turquie a reconnu l'importance de la protection des organismes de radiodiffusion et des efforts déployés pour atteindre un accord et s'est dite favorable à l'adoption de la recommandation figurant dans le document WO/GA/34/8.

217. La délégation de l'Afrique du Sud a adhéré à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné qu'il était important de protéger l'intérêt public et de garantir l'accès à l'information, deux éléments qui ne devraient pas être compromis par un quelconque traité. Elle a souligné que certaines propositions présentées pendant les sessions du SCCR ne tenaient pas compte des questions fondamentales telles que la limitation de la protection du signal et la prise en compte de l'accès au savoir. Elle a instamment demandé aux États membres de poursuivre les débats dans la logique du plan d'action pour le développement et a appuyé la recommandation de l'Assemblée générale de maintenir ce point à l'ordre du jour du SCCR.

218. La délégation du Mexique a rappelé à l'Assemblée générale qu'il était important de tenir à jour les règles internationales afin d'empêcher le piratage des signaux et de maintenir un équilibre équitable entre les différentes parties prenantes. Elle s'est prononcée très vivement pour la poursuite des débats sur la question au sein du SCCR.

219. La délégation du Maroc a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des 77. Plusieurs avancées ont eu lieu dans le sens du consensus souhaité et un effort supplémentaire devait être fait pour arriver à un accord en vue de l'organisation d'une conférence diplomatique dans le futur pour actualiser les droits des organismes de radiodiffusion traditionnels. Elle s'est prononcée pour le maintien de ce point à l'ordre du jour du SCCR.

220. La délégation du Chili a rappelé qu'elle avait participé avec un grand intérêt au débat sur la protection des organismes de radiodiffusion et des distributeurs par câble. Aucune partie prenante n'était indifférente aux incidences d'une nouvelle protection des droits existants et d'autres droits, mais la poursuite des débats exigeait davantage d'éléments d'information et de données d'expérience. Elle était consciente des efforts et du temps consacrés par le Secrétariat, ainsi que de sa persévérance, pour lever les différents doutes existant autour des questions à l'étude et pour rapprocher les points de vue. Toutefois, il était évident qu'aucun accord ne pouvait intervenir sur les objectifs, l'étendue et l'objet de la protection du traité proposé pour le moment. Il pourrait être utile de ralentir les travaux ou de marquer une pause dans le processus engagé afin de déterminer les différents enjeux. Une telle pause permettrait aux États membres de se concentrer sur d'autres questions telles que les limitations et les exceptions et l'accès à l'information. Elle donnerait aussi du temps pour obtenir davantage de données d'expérience sur les nouveaux changements. Enfin, la délégation s'est prononcée pour le maintien de ce point à l'ordre du jour du SCCR sur un pied d'égalité avec d'autres questions.

221. La délégation du Brésil a noté qu'il était très difficile d'arriver à un consensus sur cette question et, de ce fait, la recommandation de la dernière session extraordinaire avait été rédigée avec soin. Il ne faisait aucun doute que les neuf années consacrées à l'étude de cette question avaient été très utiles mais cette question s'était révélée extrêmement controversée. Les conditions n'étaient pas réunies pour la tenue d'une conférence diplomatique dans un futur proche. Elle a rappelé que d'autres questions importantes, telles que les limitations et les exceptions importantes pour la science, la santé et l'éducation, le domaine public, l'accès au savoir, notamment, présentaient aussi un grand intérêt. Si des séminaires avaient lieu dans le domaine de la protection des organismes de radiodiffusion, ils devraient être précédés par des études d'impact ainsi que des discussions sans limitation quant au nombre de participants et des consultations publiques. Les études devraient porter sur l'incidence de la protection de nouvelles parties prenantes ainsi que des organismes de radiodiffusion traditionnels, et devraient s'intéresser aux tendances et aux marchés ainsi qu'aux questions touchant à la politique des pouvoirs publics. La participation des conférenciers à ses séminaires devrait être équilibrée, compte tenu des différents points de vue et intérêts, y compris ceux des pays en développement.

222. La délégation de l'Ukraine a souligné que la protection des organismes de radiodiffusion et des distributeurs par câble devrait être solutionnée dans le cadre des droits connexes et devait être accordée afin de lutter contre l'utilisation illégale des signaux. Les débats en la matière méritaient de faire l'objet d'un examen constructif en vue de la tenue d'une conférence diplomatique. Aucun accord n'étant intervenu pendant la deuxième session extraordinaire du SCCR, la délégation s'est prononcée pour le maintien de ce point à l'ordre du jour du SCCR. Elle a aussi instamment demandé aux États membres d'accélérer leurs travaux pour arriver à un compromis sur les questions qui posaient problème.

223. La délégation de l'Inde a fait part de sa déception devant les différences entre les délégations et l'absence d'accord sur les points fondamentaux. Elle a rappelé que 668 millions de dollars É.-U. avaient déjà été perdus par l'Inde à cause du piratage et a

demandé instamment aux États membres de confirmer leur engagement de poursuivre les débats sur un traité pour la protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. La protection des réseaux informatiques ne devrait pas indirectement ou indirectement figurer dans un tel traité. Elle a aussi souligné la nécessité de réaliser des études d'impact en ce qui concerne les nouveaux niveaux de protection sur les droits des créateurs et d'autres parties intéressées, l'accès au savoir et d'autres questions examinées par le PCDA. Ainsi que l'ont souligné les délégations de l'Australie, du Brésil et du Chili, une nouvelle série de documents devrait être élaborée, compte tenu des recommandations du PCDA, car il ne servirait à rien de revenir sur le document SCCR/15/2 Rev. La délégation s'est prononcée pour le maintien de ce point à l'ordre du jour du SCCR et a rappelé les trois points qu'elle a formulés : toute protection future devrait être limitée à la protection du signal et à la radiodiffusion traditionnelle, ii) des études d'impact devraient être réalisées ainsi que différentes délégations l'avaient déjà dit, et iii) de nouveaux documents devraient être élaborés sur cette question.

224. La délégation de la Fédération de Russie a reconnu que des progrès avaient été réalisés pendant les sessions extraordinaires du SCCR. Elle ne s'opposait pas au maintien du point à l'ordre du jour du SCCR et, une fois qu'un consensus serait atteint, les États membres pourraient de nouveau traiter de la question de la tenue d'une conférence diplomatique.

225. La délégation du Pakistan a remercié le président du SCCR pour ses efforts tendant à rapprocher les propositions. Malgré le fait que les sessions extraordinaires avaient contribué à éclaircir diverses questions, le débat n'avait pas atteint un stade suffisant et une pause serait la meilleure solution au stade actuel. Elle s'est prononcée pour le maintien de la question à l'ordre du jour du SCCR.

226. La délégation de l'Uruguay s'est félicitée des efforts déployés pour débattre de la protection des organismes de radiodiffusion et s'est associée aux délégations qui avaient recommandé d'arriver d'abord à un consensus sur les objectifs, l'étendue et l'objet de la protection dans le cadre du traité proposé. Ainsi que l'a proposé la délégation du Chili, il était souhaitable de faire une pause et les débats du SCCR devraient ensuite porter sur un ordre du jour élargi, qui comprendrait d'autres points tels que les limitations et les exceptions concernant le droit d'auteur.

227. La délégation du Nigéria a reconnu, avec d'autres délégations, que des progrès avaient été réalisés au cours des dernières années. Elle a souligné la nécessité de limiter toute protection future à la radiodiffusion traditionnelle et s'est prononcée pour le maintien de la question à l'ordre du jour du SCCR.

228. L'Assemblée générale

i) a pris note de l'état d'avancement actuel des travaux du SCCR sur la protection des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble;

ii) a reconnu que des progrès ont été accomplis dans le processus visant à mieux comprendre les positions des différentes parties prenantes;

iii) a pris note des efforts déployés de bonne foi par tous les participants et les organismes parties prenantes tout au long du processus;

iv) a formé le vœu que toutes les parties continuent de s'efforcer de parvenir à un accord sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection, conformément au mandat donné par l'Assemblée générale;

v) a décidé que la question des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble restait inscrite à l'ordre du jour des sessions ordinaires du SCCR et a envisagé de convoquer une conférence diplomatique uniquement lorsqu'un accord serait atteint sur les objectifs, la portée spécifique et l'objet de la protection.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

229. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/34/5.

230. La délégation du Chili a exprimé son accord concernant la proposition présentée dans le document WO/GA/34/5. Toutefois, elle a fait observer que, dans la version anglaise de l'appendice, que le mot "standards" était employé au point 7.b) et qu'il avait été traduit par "normas" dans la version espagnole. La délégation a déclaré qu'elle préférerait l'expression "normas tecnicas" en espagnol parce que c'était la terminologie habituellement utilisée à l'OMPI. Elle a aussi pensé que ce problème linguistique concernerait aussi la version française.

231. La délégation de l'Algérie, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a exprimé ses remerciements à l'ambassadeur Manalo pour les travaux qu'il a effectués et qui ont débouché sur la proposition relative au futur programme de travail du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Le groupe des pays africains est d'avis que les travaux du comité auraient vraiment besoin d'un nouvel élan. La décision née des consultations informelles menées par le président de l'Assemblée générale, qui vise à s'assurer de l'élaboration par le Secrétariat de l'OMPI d'un rapport sur les questions relatives au système international des brevets qui permettra de définir le futur programme de travail du SCP, devrait dynamiser les travaux du SCP. Le rapport devrait aborder les principales difficultés auxquelles ont été confrontés les pays en développement dans le cadre des délibérations sur l'harmonisation de la législation en matière de brevets. Cela contribuera à faire en sorte que leurs préoccupations concernant la dimension du développement dans le droit des brevets soient dûment prises en considération et occupent une place centrale dans les travaux réalisés par le SCP.

232. La délégation d'El Salvador a déclaré que, en ce qui concerne le nouveau programme de travail du SCP, elle était très heureuse que des résultats positifs aient été obtenus grâce aux consultations menées par l'ambassadeur Manalo. S'agissant plus particulièrement des travaux futurs, elle a estimé que chaque État membre avait défini les points qui devraient selon lui figurer dans le programme de travail des futures sessions du comité. Toutefois, il a été fait preuve de souplesse en ce qui concerne le futur programme de travail et c'est un point positif puisque les travaux réalisés par le comité présentent un intérêt particulier pour les pays en développement et sont très importants, notamment pour le système d'El Salvador.

233. La délégation du Brésil a déclaré que son pays avait participé de façon constructive aux consultations menées par l'ambassadeur Manalo, déterminant les questions relatives aux brevets qui formeront la trame du rapport que le Secrétariat établira pour faciliter les débats sur les futurs travaux du SCP. Étant entendu que ce rapport fournira des informations

complémentaires destinées à orienter les débats sur les travaux futurs du SCP et ne préjugera donc pas du résultat des délibérations, la délégation a souscrit à l'orientation proposée par M. Manalo selon laquelle que le rapport devrait se limiter à une évaluation factuelle des questions relatives aux brevets et ne contenir aucune conclusion. La délégation a fait observer que, dans le cadre des consultations, elle avait présenté un certain nombre de propositions sur les questions qui, selon elle, devaient être traitées afin d'établir une description équilibrée du meilleur système des brevets, qui enrichirait le débat sur la façon dont le système des brevets pourrait relever les défis générés par les changements apportés par la transformation de l'économie industrielle en une économie axée sur le savoir et l'information. Reconnaissant que le document WO/GA/34/5 reprenait certaines propositions présentées par le Bureau international et que le Brésil était le seul pays à avoir présenté des propositions au cours de la dernière série de consultations, la délégation a émis l'avis que certaines questions directement liées aux conditions de brevetabilité étaient regroupées de façon claire et non ambiguë, tandis que d'autres questions qui avaient été évoquées par les pays en développement et qui leur sont chères, telles que la préservation des flexibilités en matière de propriété intellectuelle, n'étaient pas présentées aussi clairement dans le document. Toutefois, la délégation a souhaité prendre part au consensus qui se formera sur le document WO/GA/34/5 et accordera au Bureau international un vote de confiance concernant le traitement de cette question de façon équilibrée, objective et globale. La délégation a toutefois proposé à l'Assemblée générale deux modifications qu'elle juge très importantes et qui représentent le minimum autorisé afin qu'il n'y ait pas d'incidence sur la constitution d'un consensus sur le document. La première proposition concernait le remplacement du mot "attire" dans le titre de la section III par "raison d'être". La deuxième proposition visait à supprimer le texte du point d) et à déplacer les points IV.d)i) à x) existants vers les points IV.d) à m) de façon à ne disposer que d'une seule liste de points sous le titre "Systèmes de brevets et formes de coopération existantes". La délégation a jugé important de fournir une seule liste sans faire de distinction entre certains éléments et d'autres, tels que l'opposition, la recherche et l'examen et la demande proprement dite.

234. La délégation de la Pologne, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié l'ambassadeur Manalo pour les travaux considérables qu'il a effectués au cours de la période intersessions, son implication dans les consultations informelles et les recommandations qui en ont résulté. Elle a soutenu l'approche fondée sur l'établissement d'un rapport sur la situation actuelle afin de progresser sur la question de la poursuite des travaux du SCP. La délégation attache une grande importance au fonctionnement du comité et elle attend avec intérêt de participer aux travaux futurs concernant le Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT).

235. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié l'ambassadeur Manalo pour les efforts qu'il a déployés dans le cadre des consultations menées sur cette question très complexe. Elle a déclaré qu'elle considérerait toujours que la proposition visant à limiter le champ des activités du SCP à des délibérations sur l'harmonisation de l'état de la technique, du délai de grâce, de la nouveauté et de l'activité inventive offrait la meilleure opportunité de parvenir prochainement à un accord dans l'intérêt de tous les États membres de l'OMPI. Cela étant, la délégation reste déçue par l'incapacité de l'ensemble des États membres de parvenir à un consensus sur le programme de travail du SCP qui permettrait d'obtenir des résultats significatifs à court terme. Toutefois, compte tenu des divergences importantes et fermement exposées qui existent entre les États membres, la délégation s'est prononcée en faveur de l'établissement d'un rapport par le Secrétariat, conformément à ce qui a été recommandé. Elle ne s'est toutefois pas déclarée favorable à la convocation d'une session formelle du SCP à la seule fin d'examiner un rapport qui ne contiendrait aucune conclusion en raison des importantes divergences de points de vue existantes. En lieu de quoi, la délégation a proposé

que les États membres soient invités à présenter des observations sur le rapport qui seront rassemblées par le Bureau international et mises à la disposition des membres afin d'éclairer le débat qui pourrait se tenir à la prochaine session de l'Assemblée générale en 2008, lorsqu'un programme de travail plus détaillé pour le SCP pourra être établi.

236. La délégation de Sainte-Lucie a déclaré que le premier besoin sur la liste établie par le Registrar of Companies and Intellectual Properties était d'inciter l'OMPI, plus précisément la Division des avis législatifs et juridiques, à aider Sainte-Lucie à mettre en place une réglementation en matière de brevets. Sainte-Lucie étant un très petit pays aspirant à l'industrialisation, la délégation a émis l'avis que la finalisation de la réglementation en matière de brevets constituait l'une des étapes les plus importantes aux fins de la promotion des objectifs de son industrie. Elle attend donc avec impatience l'assistance de l'OMPI à cet égard.

237. La délégation du Canada a déclaré qu'elle considérait toujours que la meilleure chance d'obtenir des résultats positifs dans le cadre de ce programme était de travailler sur un groupe réduit de questions prioritaires initialement définies, à savoir l'état de la technique, le délai de grâce, la nouveauté, la non-évidence et l'activité inventive. Toutefois, elle a appuyé la proposition visant à mener une enquête sur les questions relatives au système des brevets tout en notant qu'il fallait éviter une répétition des activités, notamment pour les travaux effectués dans le cadre d'autres comités permanents de l'OMPI.

238. La délégation du Portugal, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses 27 États membres, a pris note des informations figurant dans le document WO/GA/34/5 et a apprécié les travaux réalisés par l'ancien président de l'Assemblée générale de l'OMPI, l'ambassadeur Manalo, dans la conduite efficace et constructive de consultations informelles approfondies. Elle a aussi exprimé sa satisfaction aux États membres de l'OMPI concernant les propositions présentées dans le but de promouvoir le processus d'établissement d'un nouveau programme de travail pour le SCP. La délégation a déclaré que la Communauté européenne continuait de penser que seul un engagement total des États membres rendait possible l'élaboration d'un système international des brevets qui stimulerait l'innovation et la croissance. Compte tenu de l'importance de l'harmonisation du droit matériel des brevets au niveau international, la Communauté européenne reste déterminée à faire avancer le débat sur la base d'un programme de travail mutuellement convenu, ciblé et bien défini. La Communauté européenne estimait qu'il s'agissait d'une composante des principales activités de l'OMPI et a donc appelé l'attention de toutes les parties sur l'importance de la reprise des travaux du SCP et de l'établissement d'un programme de travail. La Communauté européenne et ses 27 États membres ont donc appuyé la recommandation concernant l'établissement d'un programme de travail pour le SCP, en particulier sur la base des sections I, II, III et IV de l'appendice joint au document WO/GA/34/5.

239. La délégation de la Fédération de Russie a dit sa gratitude à S. E. M. Manalo pour les efforts que celui-ci avait déployés et a dit appuyer sa recommandation relative au futur programme de travail du SCP. Elle s'est déclarée favorable notamment à l'établissement, par le Secrétariat de l'OMPI, d'un rapport sur le système international des brevets couvrant les différents besoins et intérêts de l'ensemble des États membres – ce rapport constituerait le document de travail de la session du SCP devant avoir lieu au premier semestre 2008 –, et a accepté que ledit rapport replace le système international des brevets dans son contexte, notamment en ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement, et qu'il ne contienne aucune conclusion toute faite. Selon la délégation, les travaux sur l'harmonisation future du droit des brevets devraient accorder une large place à la définition de notions telles

que l'état de la technique, l'activité inventive, etc., et porter aussi sur le délai de grâce et d'autres aspects. Elle a ajouté que les travaux futurs du SCP devraient respecter très strictement son mandat en cours.

240. La délégation de la Chine a rappelé qu'elle avait toujours participé aux travaux du SCP en faisant preuve d'un esprit constructif et responsable. Elle a vivement remercié l'ancien président de l'Assemblée générale des efforts déployés, et a approuvé les conclusions figurant dans le document WO/GA/34/5, à savoir l'établissement d'un rapport sur les questions relatives au système international des brevets couvrant tous les intérêts des États membres. Elle a aussi exprimé le souhait que, à la session du SCP devant se tenir au premier semestre 2008, un rapport plus harmonieux et plus détaillé soit examiné.

241. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est félicitée de l'établissement d'un nouveau programme de travail pour le SCP, qui permettra de renforcer les retombées positives du système des brevets sur la promotion des sciences humaines et de favoriser l'émergence de nouvelles questions théoriques à l'égard de certaines conventions internationales. La délégation s'est dite convaincue que toute modification apportée au programme de travail du comité devrait être examinée à l'aune des normes largement acceptées par la communauté internationale, en particulier les normes ayant trait au développement, à la sécurité alimentaire, à la préservation de l'environnement et à la protection des intérêts des communautés locales. Ces modifications devraient aussi intégrer certains aspects des préoccupations des pays en développement à propos de l'application peu judicieuse et l'utilisation unilatérale des règles sur les brevets aux fins de la monopolisation des savoirs et des techniques. Ces questions pourraient être examinées à la lumière des résultats des travaux d'autres comités tels que le comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ou le comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement. En outre, la délégation a dit être d'avis que, eu égard aux normes d'autres organismes internationaux tels que celles du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ou les traités de la FAO, l'harmonisation du droit des brevets, aux fins d'une application loyale et équitable des règles sur les brevets, devrait tenir compte des droits de toutes les parties et de toutes les parties prenantes. Dans ce contexte, la délégation a dit appuyer le renouvellement d'un programme de travail détaillé pour le SCP.

242. La délégation de la Colombie a dit sa gratitude à S. E. M. Manalo pour le travail qu'il avait accompli dans le cadre des consultations. En ce qui concerne le document, elle a fait observer qu'il existait plusieurs différences fondamentales, ainsi que tout le monde le savait, parce que les pays attachaient une importance différente à ces questions qu'ils envisageaient sous des angles différents. Certains pays considèrent que ces questions doivent toutes être traitées de la même manière alors que d'autres ne sont pas de cet avis. Elle a dit que, dès le début des travaux sur le projet de SPLT, elle avait estimé qu'il était nécessaire de tenir compte des conditions fondamentales de brevetabilité afin que personne ne doute que toutes les demandes seraient traitées de manière identique, sans empiètement sur la faculté qu'ont les pays de régler des questions telles que l'activité inventive, la nouveauté, etc. La délégation a dit estimer que le traité devrait constituer un instrument harmonieux n'excluant aucun groupe, qu'il devrait comprendre notamment des clauses sur la souplesse indispensable à la préservation de l'intérêt public, le transfert de technologie, la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, la préservation et la protection de la diversité biologique. Ce traité devrait aussi respecter les diverses approches nationales du développement. En effet, certains pays ne considèrent pas ces questions comme aussi fondamentales que d'autres pays. La délégation s'est dite convaincue que, lorsque le Secrétariat établirait son rapport conformément à la recommandation du président, il devrait garder à l'esprit la nécessité d'y

faire figurer les conditions fondamentales jugées par la délégation comme essentielles aux pays en développement. Elle a déclaré ne pas vouloir d'un rapport ne réalisant pas cette ambition. Elle a vivement invité les États membres à parvenir à un consensus sur les différents points du programme de travail du SCP afin que celui-ci puisse faire avancer ses travaux tout en tenant compte – ce qui est le plus important – des intérêts des États membres qui sont des pays en développement.

243. La délégation du Japon a dit attacher de l'importance aux activités du SCP dans l'intérêt du maintien et de la promotion du système des brevets. Actuellement, environ 1,6 million de demandes sont déposées par année dans le monde et, sur ces 1,6 million, des centaines de milliers sont déposées dans plus d'un pays alors qu'elles concernent la même invention, ce qui entraîne une répétition inutile du travail de traitement. Compte tenu de cette situation d'interdépendance, il est devenu essentiel et urgent de procéder à une harmonisation du droit des brevets et de prévoir une utilisation réciproque des résultats de l'examen des demandes; c'est ainsi que cet examen, effectué rapidement, pourra atteindre un niveau élevé de qualité et que ses résultats seront prévisibles dans chaque pays où une protection par brevet sera revendiquée pour l'invention. La délégation a fait observer que, à cet égard, le Japon préconisait une méthode spécifique d'harmonisation du droit des brevets pour l'état de la technique, le délai de grâce, l'activité inventive et la nouveauté afin de parvenir rapidement à une conclusion constructive et positive de la phase d'acquisition d'un brevet. La délégation a déploré la situation actuelle du SCP et a dit espérer que le comité reprendrait des délibérations pratiques et constructives, d'autant plus que les travaux du PCDA avaient abouti.

244. La délégation de l'Afrique du Sud s'est jointe aux autres délégations pour féliciter S. E. M. Manalo de ses travaux sur cette question et a marqué son accord avec la proposition. Elle s'est en outre déclarée très heureuse que les questions relatives au plan d'action pour le développement bénéficient d'un examen en bonne et due forme et a dit être convaincue que la méthode proposée permettrait au SCP de voir ses travaux futurs couronnés de succès.

245. La délégation de l'Argentine a remercié S. E. M. Manalo de l'efficacité avec laquelle il avait présidé les travaux sur cette question. Elle a aussi souligné combien il était important de traiter, dans le futur programme de travail du SCP, de questions présentant un intérêt ou qui constituaient un sujet de préoccupation pour les pays en développement. Au nombre de ces questions figurent les flexibilités, les exceptions et les limitations ainsi que le transfert de technologie.

246. La délégation de la République dominicaine a exprimé sa gratitude à S. E. M. Manalo pour le travail accompli en ce qui concerne le nouveau programme de travail du SCP, lequel a été fondé sur les consultations menées avec tous les membres et a abouti à une proposition visant à l'établissement d'un rapport par le Secrétariat. La délégation s'est dite convaincue que, ainsi, les travaux du SCP pourraient avancer de manière constructive, c'est-à-dire en tenant compte des intérêts de tout le monde y compris en ce qui concerne les questions relatives aux flexibilités du plan d'action pour le développement et d'autres questions d'intérêt public pour tous les États membres. En outre, la délégation a dit appuyer les deux modifications de forme à apporter à l'appendice du document, telle que proposées par la délégation du Brésil.

247. La délégation du Pakistan a remercié S. E. M. Manalo des efforts déployés aux fins de l'établissement du document de travail et a réaffirmé être favorable aux quatre points suivants : premièrement, toutes les questions devraient revêtir la même importance;

deuxièmement, le rapport devrait être harmonieux; troisièmement, le rapport devrait s'étendre à tous les domaines et quatrièmement, comporter des questions d'intérêt public telles que le transfert de technologie.

248. La délégation du Venezuela s'est jointe aux conférenciers précédents pour féliciter S. E. M. Manalo du travail accompli et s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus en ce qui concerne le programme de travail du SCP. En outre, elle a attiré l'attention sur le fait qu'elle appuyait les modifications proposées par la délégation du Brésil. La délégation s'est dite reconnaissante de l'issue des consultations sur le programme de travail du SCP, et a appuyé la série de modifications proposées par la délégation du Brésil.

249. La délégation du Chili a aussi félicité S. E. M. Manalo. Elle a souligné combien il était important que le SCP reprenne ses travaux qui, selon elle, traitent de certaines questions importantes abordées au sein de ce comité, notamment de questions présentant un intérêt pour les pays en développement. La délégation a dit qu'il s'agissait là d'une occasion rêvée d'examiner des thèmes jugés importants par de nombreuses délégations, tels que l'exception en faveur de la recherche, comme l'avait suggéré le Chili pour le programme de travail du SCP. En outre, la délégation a dit être favorable aux modifications proposées par la délégation du Brésil.

250. Les délégations de Cuba et de l'Uruguay ont appuyé les modifications proposées par la délégation du Brésil.

251. L'Assemblée générale

- i) a pris note de l'information contenue dans le document WO/GA/34/5, et
- ii) a adopté à l'unanimité la recommandation figurant dans l'annexe du document WO/GA/34/5, sous réserve des modifications à apporter à l'appendice ainsi qu'il est mentionné dans le paragraphe 3.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

252. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/34/9.

253. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/34/9 et a attiré l'attention en particulier sur la recommandation relative au renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental") telle qu'elle figure au paragraphe 9 de ce document, ainsi que sur le lancement réussi du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales (ci-après dénommé "Fonds de contributions volontaires"), y compris les contributions généreuses apportées au fonds et l'appel du comité intergouvernemental en faveur de contributions supplémentaires au Fonds de contributions volontaires.

254. La délégation de la Chine, en sa qualité de vice-présidente du comité intergouvernemental, a présenté le rapport ci-après sur les travaux du comité au nom du président du comité, M. I Gusti Agung Wesaka Puja (Indonésie) :

“Le comité intergouvernemental a tenu trois sessions depuis le renouvellement de son mandat par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2005. Ayant présidé chacune de ces sessions – les neuvième, dixième et onzième sessions –, j’aimerais faire le point sur les progrès réalisés, afin de replacer dans son contexte la décision que devra prendre l’assemblée à propos du renouvellement du mandat du comité intergouvernemental. Je traiterai brièvement de la participation sans exclusive, du fond des travaux et de la dimension renforcement des capacités.

“Commençons par la participation. Le nombre d’observateurs accrédités auprès du comité intergouvernemental est passé à près de 200, la majorité représentant des communautés autochtones et locales ou d’autres propriétaires ou dépositaires des savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles. Un certain nombre d’innovations ont été apportées au cours des trois dernières sessions dans les procédures applicables aux réunions, afin de faire en sorte que la voix de ces communautés occupe une place essentielle dans les travaux du comité. Chaque session débutait maintenant par une réunion d’experts autochtones, qui ont fourni des orientations précieuses et des données concrètes au comité.

“Cette période a aussi été marquée par le lancement réussi du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI institué par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2005. Ce fonds fonctionnait maintenant très efficacement, grâce à une série de dons généreux et à l’excellent travail d’un comité consultatif indépendant, présidé avec compétence en mon nom et avec mes chaleureux remerciements, par un vice-président du comité intergouvernemental, M. Abdellah Ouadrhiri (Maroc). J’adresse mes remerciements aux donateurs qui ont contribué au fonds et aux bénéficiaires du financement pour l’apport de leurs idées et avis nouveaux au comité intergouvernemental. Je m’associe à l’appel lancé pour obtenir des contributions supplémentaires pour le fonds et pour continuer à faire connaître le fonds parmi les bénéficiaires potentiels.

“Deuxièmement, le contenu. Le comité a examiné une série de documents portant sur des questions de fond et couvrant toute l’étendue de la réflexion en termes de politique générale relative à la propriété intellectuelle et aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et au folklore. Le comité a fait des progrès notables sur la voie d’une solide reconnaissance internationale des questions fondamentales et des possibilités existant en vue d’arriver à un résultat concret au niveau international. Même s’il n’a pas été possible d’arriver à un consensus total pendant ces trois sessions, il existe indubitablement un consensus sur l’importance des questions et la nécessité fondamentale d’apporter une réponse internationale efficace aux besoins et aux préoccupations des propriétaires de savoirs traditionnels et d’expressions culturelles traditionnelles. Si l’Assemblée générale accepte le renouvellement du mandat du comité, je suis convaincu que cette fondation très solide que constitue le travail de fond, ainsi que le renforcement de l’étendue de la participation et du dialogue qui a été réalisé, permettront d’aboutir au cours du prochain exercice biennal à des résultats concrets.

“Troisièmement, renforcement des capacités. Le comité constitue aussi un organe important en ce qui concerne le renforcement des capacités, comme en témoignent les rapports, les analyses et les autres travaux menés en parallèle sur un ensemble de mesures concrètes prises en vue de garantir que les normes générales et les mécanismes juridiques examinés par le comité soient mis en œuvre de la façon appropriée et avec efficacité à la base. Le comité a aussi contribué à promouvoir les partenariats dans le domaine du renforcement des capacités ainsi que les actions de coopération sud-sud tendant à inciter à la reconnaissance et à la protection concrètes des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le système de la propriété intellectuelle.

“Cela a été pour moi un honneur que de présider ce comité important et unique en son genre pendant les trois dernières sessions, en bénéficiant des conseils et du soutien précieux des vice-présidents du comité. Il joue un rôle important en élargissant et en équilibrant le paysage international de la propriété intellectuelle et est parvenu à un stade avancé de maturité dans ses travaux, qui, je l’espère, se concrétisera pleinement dans le cadre de ses activités futures.”

255. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé ses remerciements au président et aux deux vice-présidents du comité intergouvernemental pour les résultats qu’ils ont obtenus au cours de la dernière session du comité et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour son soutien. La question de la protection des savoirs traditionnels, des expressions du folklore et des ressources génétiques était d’une importance capitale pour le groupe des pays africains. L’intérêt de protéger les savoirs traditionnels et les ressources génétiques résidait non seulement dans leur rattachement au patrimoine culturel et scientifique traditionnel, mais aussi dans les avantages procurés par ces savoirs traditionnels en tant que source de bien-être et de développement économique. Les exemples ne manquaient pas où des plantes et des méthodes traditionnelles étaient testées et étudiées afin d’être utilisées pour mettre au point de nouveaux produits ou de nouvelles variétés ayant des propriétés particulières. Sur le plan national, certains législateurs avaient déjà adopté des mesures *sui generis* pour la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques qui leur étaient associées. Sur le plan régional, les États membres africains, par exemple, avaient aussi adopté une loi type pour la protection de la diversité biologique et les intérêts des communautés locales. Par ailleurs, l’OAPI, l’organisation régionale africaine, venait d’adopter, dans le cadre d’une conférence diplomatique, un instrument juridique pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, alors que, pour l’ARIPO, l’autre organisation régionale africaine, le processus d’adoption était en cours. Toutefois, l’utilisation abusive et l’appropriation illicite des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles étaient des problèmes d’ordre mondial, qui exigeaient une solution à l’échelle mondiale. La protection internationale de ces savoirs et de ces expressions était nécessaire pour appuyer les efforts nationaux. La protection préconisée permettrait aux pays et aux communautés nantis d’une telle richesse traditionnelle, le plus souvent des pays en développement, d’être à même d’en tirer parti et de participer plus activement à l’économie mondiale. Les intérêts de ces communautés dans le domaine des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques ne pourraient être bien protégés que s’ils faisaient l’objet d’un instrument international juridiquement contraignant. Cet instrument juridique devrait offrir, comme dans le cas d’autres droits de propriété intellectuelle, des recours suffisants contre la violation des droits des propriétaires de savoirs traditionnels, de ressources génétiques et d’expressions culturelles traditionnelles. En conclusion, le groupe des pays africains appuyait la recommandation du comité intergouvernemental de prolonger son mandat actuel de deux ans. Ses nouvelles activités

seraient notamment axées sur l'examen de la dimension internationale de ces questions. Le comité intergouvernemental serait encouragé à accélérer ses travaux afin de présenter un rapport de situation à l'Assemblée générale en septembre 2008.

256. La délégation de la Pologne, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée des progrès réalisés dans les travaux du comité intergouvernemental et a confirmé la grande importance qu'elle attachait à ces travaux. À cet égard, il était évident pour le groupe de soutenir le maintien du comité intergouvernemental dans le cadre de son mandat actuel. Le groupe a noté par ailleurs les progrès constants enregistrés dans la mise en œuvre du fonds de contributions volontaires et s'est félicité des décisions des États membres ayant apporté des contributions. Elle a noté avec satisfaction que le montant actuel des fonds disponibles suffirait pendant plusieurs années pour financer la participation aux travaux du comité intergouvernemental des observateurs accrédités représentant des communautés autochtones ou locales ou d'autres propriétaires de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles, et a encouragé les États membres qui souhaiteraient le faire à l'avenir à contribuer au fonds.

257. La délégation de l'Afrique du Sud a adhéré à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et s'est félicitée du soutien et des contributions constantes apportées par les États membres au Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales qui contribuait directement à la participation des représentants de ces communautés aux travaux du comité intergouvernemental. Les avis et l'expérience des communautés autochtones et locales ont constitué des contributions essentielles aux travaux du comité intergouvernemental. L'engagement de l'Afrique du Sud s'était traduit dans la réalité sous la forme de fonds. La délégation s'est félicitée de la décision prise par le comité intergouvernemental à sa onzième session de renouveler son mandat pour le prochain exercice biennal. Elle considérait que le renouvellement de ce mandat constituait une chance exceptionnelle de recentrer l'orientation des travaux au cours des deux années à venir et les observations reprises dans les extraits factuels des documents afin de progresser encore vers la reconnaissance d'une dimension internationale à ces questions sans préjudice des travaux menés dans d'autres instances. Aucune issue de ces travaux ne serait exclue. Il fallait avant tout faire en sorte que les progrès réalisés jusqu'à présent en vue d'atteindre cet objectif ne soient pas forcément compromis. Il était positif que le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental aille dans le sens de la conclusion d'un instrument internationalement contraignant. L'Afrique du Sud mettait actuellement en place des législations nouvelles et des mesures régionales pour contribuer à la protection des ressources génétiques, des savoirs autochtones et des expressions culturelles traditionnelles, qui nécessitait le soutien d'un régime international contraignant. Comme cela est indiqué dans le document WO/GA/34/9, le comité intergouvernemental avait tenu sa onzième session depuis sa création. Ce comité ayant réalisé des progrès importants pendant ces sessions, l'Afrique du Sud était préoccupée par la stagnation actuelle des débats au cours des dernières sessions. La délégation souhaitait demander instamment au comité intergouvernemental de poursuivre sur sa lancée étant entendu que tous travaux futurs du comité devaient permettre de progresser sur la voie de l'élaboration d'un instrument juridique internationalement contraignant visant à protéger les savoirs autochtones, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Soulignant davantage encore le rôle positif des travaux du comité intergouvernemental, l'Afrique du Sud renouvelait son engagement et encourageait le comité intergouvernemental à œuvrer en faveur de ces objectifs pour promouvoir et protéger les droits et la dignité des communautés autochtones. En conclusion, l'Afrique du Sud appuyait les décisions figurant au paragraphe 11 du document WO/GA/34/9.

258. La délégation de la Suisse s'est félicitée des travaux réalisés par le comité intergouvernemental en matière de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles, souscrivant aux progrès accomplis jusqu'à présent. La tâche n'était toutefois pas achevée : elle était utile et indispensable, les questions dont était saisi le comité intergouvernemental étant complexes. Il fallait, avant d'envisager tous instruments juridiques, formuler des définitions et des objectifs. S'agissant des ressources génétiques, la délégation a rappelé sa proposition visant à prévoir une déclaration de la source dans les demandes de brevet, qui fait l'objet du document WIPO/GRTKF/IC/11/10, et s'est déclarée persuadée que le comité intergouvernemental progresserait à ce sujet. La délégation a appuyé la poursuite des travaux, tels que proposés au paragraphe 11 du document WO/GA/34/9. Elle a également mentionné le don de 150 000 francs suisses fait par l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, qui attestait l'importance que la délégation attachait à la participation des communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental.

259. La délégation du Bangladesh a loué la tâche accomplie par le président et les vice-présidents du comité intergouvernemental et s'est félicitée des progrès réalisés par le comité. Elle a appuyé une extension du mandat du comité intergouvernemental, telle que proposée, ajoutant qu'il fallait faire fond sur les progrès accomplis jusqu'à présent. Le président de comité intergouvernemental avait manifesté une grande patience et compréhension, qui avaient permis d'avancer dans les travaux. Une nouvelle convergence de vues étant nécessaire, la délégation a invité tous les participants à hâter les travaux du comité intergouvernemental en vue de l'adoption d'instruments juridiques contraignants. Enfin, la délégation s'est félicitée de la mise en place du Fonds de contributions volontaires et de son succès.

260. La délégation du Portugal, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a constaté avec satisfaction les progrès accomplis par le comité intergouvernemental jusqu'à présent. Elle était persuadée qu'il était possible de s'engager sur une voie constructive, en particulier dans les domaines de délibération où le comité intergouvernemental était déjà parvenu à un certain consensus. La Communauté européenne souhaitait poursuivre les travaux constructifs du comité intergouvernemental dans un esprit de collaboration franche et responsable et tirer parti de ce qui avait déjà été réalisé. Soulignant combien il importe que les consultations associent le plus grand nombre de parties prenantes, la délégation appuyait et saluait la participation des communautés autochtones et locales au comité intergouvernemental. Elle demeurait attachée aux activités menées au titre du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, auquel un certain nombre d'États membres de la Communauté européenne avaient contribué. Les travaux du comité intergouvernemental menés depuis six ans ont attesté l'importance des expressions culturelles traditionnelles dans l'existence de tous les peuples et communautés du monde et le respect qui était dû à toutes ces expressions. Toutefois, il est apparu, au cours des réunions successives du comité intergouvernemental, des différences notables dans ce qui était considéré comme étant des expressions culturelles traditionnelles et la façon de les aborder. La Communauté européenne reconnaissait également qu'il importait d'assurer une protection adéquate des savoirs traditionnels. À cet égard, elle prenait note des travaux accomplis concernant la liste des questions, qui représentaient une contribution précieuse aux activités du comité intergouvernemental, tout en soutenant de nouveaux efforts vers l'élaboration de modèles internationaux *sui generis* ou d'autres options non contraignantes en matière de protection juridique des savoirs traditionnels. Elle a souligné que, conformément à sa préférence pour des modèles *sui generis* convenus à l'échelon international, la décision finale relative à la protection des savoirs traditionnels devrait appartenir à chaque Partie contractante. Comme elle a indiqué dans ses communications soumises au comité intergouvernemental,

la Communauté européenne estimait qu'il était possible de s'engager sur une voie constructive quant aux parties des délibérations sur lesquelles le comité était parvenu jusqu'à présent à un certain consensus. Les objectifs et les principes directeurs généraux semblaient exprimer l'essentiel de ce qui avait été élaboré par la suite et la Communauté européenne proposerait par conséquent que les travaux futurs du comité intergouvernemental s'attachent à ces deux textes. Elle persistait à penser que l'examen des relations entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques était une tâche importante du comité intergouvernemental, compétent dans ce domaine, exprimant le souhait que le comité puisse avancer à cet égard. Elle a rappelé qu'elle avait soumis plusieurs propositions relatives aux ressources génétiques et à l'exigence de divulgation, estimant que ces propositions, en particulier la question de ladite exigence de divulgation, méritait, dès que possible, un examen approfondi. Les travaux du comité intergouvernemental, ces dernières années, ont révélé à la fois des similitudes et des différences entre les États membres et la Communauté européenne était par conséquent persuadée qu'un nouvel examen des questions essentielles et un échange de données d'expérience seraient particulièrement bénéfiques à court terme. Elle estimait que les travaux du comité intergouvernemental progressaient, mais n'en étaient pas encore arrivés à leur terme et encouragerait, partant, les assemblées générales à renouveler le mandat du comité pour un autre exercice biennal, conformément aux conclusions adoptées à la onzième session du comité en juillet 2007.

261. La délégation de la Chine a constaté avec satisfaction que depuis avril 2001 le comité intergouvernemental avait tenu 11 sessions avec la participation et le soutien actif de tous les États membres. L'OMPI avait, en matière de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore, réalisé d'abondants travaux, accumulé une importante documentation, réuni des opinions de tous bords, et obtenu des résultats préliminaires. La délégation estimait que toutes ces réalisations étaient propices à une meilleure appréhension de la mission et des objectifs du comité intergouvernemental et jetaient des bases solides pour l'examen futur des questions connexes. Elle a reconnu que la tâche qui incombait au comité intergouvernemental était importante. Les questions examinées touchaient à l'environnement, aux droits de l'homme, aux ressources naturelles, au patrimoine culturel et à bien d'autres domaines et concernaient le développement et l'amélioration futurs du système international de propriété intellectuelle. La délégation attachait une grande importance à ces questions. La Chine a apporté une modification à la législation relative aux brevets en ajoutant une clause exigeant la divulgation de l'origine des ressources génétiques. La délégation avait participé activement aux précédentes sessions du comité intergouvernemental et s'était évertuée à en promouvoir les délibérations. Elle appuyait l'extension du mandat du comité intergouvernemental, affirmant qu'elle soutiendrait, comme elle l'a toujours fait, les travaux du comité et participerait activement aux débats sur les questions connexes. Elle estimait que, grâce aux efforts communs de tous les États membres, le comité intergouvernemental trouverait un moyen raisonnable, acceptable par tous, de mieux satisfaire les besoins et les préoccupations de tous les États membres. Comme l'ont mentionné certaines délégations dans leur déclaration et la délégation de la Chine dans sa déclaration générale, la délégation a réitéré l'espoir que, lors des débats futurs, puissent s'ouvrir certaines brèches qui permettent de parvenir à un consensus préliminaire sur l'élaboration d'un instrument international contraignant.

262. La délégation de la Norvège a déclaré que le comité intergouvernemental traitait de questions d'une importance particulière. Durant la session précédente, ce comité a examiné quant au fond une liste de questions qui a permis, à point nommé, de recentrer les travaux, ce qui, semble-t-il, a permis de faire avancer les délibérations de manière constructive. La Norvège a payé son écot au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI et a appuyé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour les deux années suivantes.

La délégation a souligné combien il était important que les travaux du comité intergouvernemental aboutissent à des résultats concrets. Elle a déclaré qu'elle continuerait à participer de manière constructive aux travaux du comité intergouvernemental.

263. La délégation de l'Oman a mentionné sa déclaration initiale dans laquelle elle avait rappelé que les ressources génétiques et les savoirs traditionnels revêtaient une importance extrême pour son pays, compte tenu de l'incidence de ceux-ci sur les communautés omanaises. Par conséquent, la délégation a rendu hommage au comité intergouvernemental pour les progrès que celui-ci avait accomplis, notamment en ce qui concerne les ressources génétiques, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les expressions du folklore. Elle a appuyé les recommandations que le comité intergouvernemental avait formulées à sa onzième session en ce qui concerne le renouvellement de son mandat. Elle a attiré l'attention des États membres sur la nécessité d'utiliser les langues de travail officielles des Nations Unies dans le cadre des travaux du comité intergouvernemental. L'arabe ne doit pas être utilisé uniquement aux fins de l'interprétation des réunions et les documents de travail du comité intergouvernemental doivent aussi exister en arabe puisque tous les experts compétents, à tous les niveaux, traitent ces questions en arabe. Cela permettrait aussi de renforcer, aussi bien du point de vue qualitatif que du point de vue quantitatif, la participation des pays arabophones aux travaux du comité. La délégation a donc invité tous les États membres à approuver l'utilisation de toutes les langues officielles des Nations Unies dans les travaux du comité intergouvernemental, y compris pour les documents de travail. Elle a mentionné les propositions adoptées par des pays arabophones lors d'une réunion tenue à Tunis (Tunisie) en juin 2007, organisée par l'OMPI en collaboration avec la Ligue des États arabes. Les informations consignées aux fins de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des expressions du folklore doivent être mises au point et préservées grâce au système actuel et aux bases de données. La délégation a souligné la nécessité pour l'OMPI d'aider ses États membres à renforcer leurs compétences humaines. Elle a dit espérer qu'un instrument international ayant force obligatoire verrait bientôt le jour.

264. La délégation de la Fédération de Russie a souligné et déclaré apprécier les progrès accomplis jusqu'à ce jour par le comité intergouvernemental, et a dit faire grand cas de la création du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Elle a rappelé que l'orientation fondamentale des travaux futurs et le renouvellement du mandat avaient été approuvés. L'accent devrait être mis sur la dimension internationale, qui pourrait comprendre l'élaboration d'un ou de plusieurs instruments internationaux. La délégation a dit être d'accord avec ceux qui avaient demandé au comité intergouvernemental de travailler plus vite et de soumettre un rapport aux assemblées de 2008.

265. La délégation du Ghana a approuvé et fait sienne la recommandation visant à renouveler le mandat du comité intergouvernemental pour l'exercice biennal suivant afin de permettre à ce comité de poursuivre ses travaux. Elle a dit espérer que les travaux du comité seraient axés sur l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire et iraient plus vite. La délégation a déclaré appuyer et faire sienne la déclaration faite par l'Algérie au nom du groupe des pays africains.

266. La délégation de l'Indonésie a accueilli favorablement le document WO/GA/34/9 sur le comité intergouvernemental, plus précisément sur le renouvellement de son mandat. Il s'agit là sans aucun doute du résultat de longues délibérations approfondies, en particulier au cours des onze sessions précédentes. La délégation s'est félicitée de l'appui des États membres et de S. E. M. I Gusti Agung Wesaka Puja, qui a présidé les trois sessions précédentes du comité

intergouvernemental. Cet appui a permis de faciliter les délibérations du comité intergouvernemental. Le Secrétariat, qui n'a pas ménagé ses efforts pour établir cette grande quantité de documents ou de fond à caractère informatif, devrait aussi être vivement félicité. Après avoir pris note avec satisfaction du renouvellement du mandat du comité intergouvernemental, la délégation a souligné combien il était important que celui-ci avance plus vite pour pouvoir faire rapport à l'Assemblée générale suivante. Elle a dit espérer que ses travaux, accélérés, aboutiraient à des résultats concrets et tangibles, notamment sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore dans leur dimension internationale. Aucun pays, qu'il soit développé ou en développement, ne peut nier que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore ont besoin d'une protection internationale. Il a été pris note, avec beaucoup d'inquiétude, du fait que, durant la session précédente du comité, des ONG avaient fait part d'un certain nombre de cas d'appropriation abusive de savoirs traditionnels ou d'expressions culturelles traditionnelles, tels que le yoga indien ou les batiks indonésiens qui constituent les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles de ces peuples depuis des centaines d'années. Compte tenu de cet état de choses, la délégation a dit pleinement appuyer la décision de demander instamment au comité intergouvernemental d'accélérer ses travaux. Néanmoins, les sessions suivantes ne devraient pas simplement servir à donner des avis, ni à répéter ce qui est demandé depuis des années. Ensemble, il faut trouver une façon ingénieuse de faire avancer les travaux, en sus des consultations qui ont lieu régulièrement à Genève. Le PCDA a connu un vif succès en tenant, en dehors des sessions ordinaires, des consultations officieuses avec les négociateurs résidents à Genève, et devrait à ce titre servir d'exemple. L'Indonésie participera toujours pleinement aux délibérations sur ces questions importantes et se réjouit à l'idée que les sessions prochaines du comité intergouvernemental soient de nouveau couronnées de succès.

267. La délégation de l'Inde a dit partager les préoccupations d'un grand nombre de pays en ce qui concerne l'appropriation abusive actuelle des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui en découlent, des expressions culturelles traditionnelles et du folklore. Il existe de nombreux cas d'appropriation abusive des savoirs traditionnels indiens, le plus récent étant le yoga. La délégation a remercié la délégation de l'Indonésie d'avoir attiré l'attention des participants sur ce point. L'Inde est déterminée à s'opposer à cette appropriation abusive de ce patrimoine qui constituent les savoirs traditionnels, et à la prévenir. La législation indienne prévoit déjà la divulgation, dans les demandes de brevet, de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui en découlent. Elle dispose que, pour pouvoir accéder à ces ressources, le consentement préalable donné en connaissance de cause doit se faire par écrit et le partage des avantages doit être équitable. L'Inde a déjà chargé des organes spécialisés dans la biodiversité de faire appliquer ces dispositions légales. Afin d'aider les autres offices de brevet à lutter contre cette appropriation abusive – et de leur en donner les moyens –, l'Inde a constitué une bibliothèque numérique sur les savoirs traditionnels qui informe les offices de brevet sur les savoirs traditionnels indiens existants et, partant, sur l'état de la technique dans ce domaine. L'Inde prévoit aussi des procédures d'opposition avant la délivrance d'un titre de propriété intellectuelle et de révocation après la délivrance d'un tel titre en cas de non-respect des dispositions promulguées. Il est impératif que les travaux du comité intergouvernemental avancent plus vite, ainsi que la délégation de l'Indonésie l'a aussi souligné, pour qu'un instrument international ayant force obligatoire et d'autres instruments puissent être mis au point dans les meilleurs délais en vue de prévenir toute appropriation abusive ultérieure. Par conséquent, l'Inde appuie la proposition de renouvellement du mandat du comité intergouvernemental tel que proposé. Elle souhaite que

soit consignée sa reconnaissance au président du comité intergouvernemental, S. E. M. Puja (Indonésie), pour ses efforts incessants. La délégation a aussi dit sa gratitude au Secrétariat des efforts que celui-ci a déployés pour recueillir des informations complètes et détaillées sur cette question.

268. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est dite satisfaite des activités menées de façon continue et efficace par le comité intergouvernemental. Elle a considéré que la poursuite de ce mouvement pouvait promouvoir la coopération et la compréhension mutuelle entre les États membres si toutes les préoccupations des États membres étaient prises en considération. La décision prise à la onzième session du comité intergouvernemental offre un excellent exemple des résultats positifs qui ressortent des activités du comité. Par conséquent, la délégation a souligné et appuyé la poursuite de la mission et des activités du comité en vue de l'élaboration d'un instrument international contraignant. Elle a estimé que le débat sur les savoirs traditionnels et le folklore devait être compatible avec les activités passées du comité intergouvernemental et devait porter notamment sur les politiques et principes visés dans les documents WIPO/GRTKF/IC/11/4 et WIPO/GRTKF/IC/11/5. Toutefois, elle a exprimé certaines préoccupations concernant la lenteur des progrès enregistrés en ce qui concerne les ressources génétiques. En effet, cette partie des débats a suivi une voie complètement différente par rapport aux autres thèmes abordés. La politique et les principes à mettre en œuvre dans ce domaine devraient donc être définis concrètement et rapidement. La délégation a souligné la nécessité d'établir une coopération étroite entre le comité intergouvernemental et d'autres arrangements et organisations internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique, le Traité international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'UNESCO et le PNUE. Elle a considéré qu'une telle coopération permettrait d'aborder de façon positive la réalisation des objectifs du comité intergouvernemental. L'institutionnalisation des questions en suspens dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, combinée à l'application d'autres instruments internationaux pertinents, servirait le but et les intérêts des parties prenantes comme des utilisateurs. La participation de communautés autochtones et locales pourrait aider le comité intergouvernemental à exécuter son mandat. À ce sujet, la délégation s'est déclarée favorable à leur participation conformément au mécanisme du fonds de contributions volontaires.

269. La délégation du Mexique a participé aux délibérations du comité intergouvernemental et les a suivis de très près. Elle s'est toujours prononcée en faveur du renouvellement de son mandat et appuie donc encore une fois pleinement ce renouvellement. La délégation a indiqué qu'elle n'avait pas le moindre doute concernant l'utilité de ce forum puisqu'il permet l'échange d'idées et de points de vue sur un thème aussi complexe que la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et de l'accès aux ressources génétiques. Elle a estimé qu'il était temps que les débats avancent de façon constructive vers la constitution d'un consensus pouvant offrir des avantages à toutes les parties. Au cours des débats, le Mexique a toujours adopté une position souple s'agissant de l'examen de fond des questions importantes et il continue à étudier le bien-fondé de la mise en œuvre d'une obligation de divulgation de l'origine n'affectant pas le système des brevets. En ce qui concerne la décision prise de poursuivre la mise en place d'un programme de développement à l'OMPI, on peut citer la proposition de l'ambassadeur Clarke (Barbade) au paragraphe 18 du groupe B : "Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux". Cette recommandation devrait inspirer les travaux futurs. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée du mode de fonctionnement satisfaisant du fonds de contributions volontaires, qui a permis à des représentants de peuples autochtones et

de communautés locales de participer aux délibérations du comité intergouvernemental, ce qui constitue très certainement le point de départ d'une entente entre les parties intéressées. Pour le Mexique, il est très important que le Bureau international continue à fournir une assistance au comité intergouvernemental, sous la forme de connaissances techniques et de documents.

270. La délégation du Soudan a exprimé sa profonde gratitude au comité intergouvernemental et a dit souscrire pleinement à la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné sa coopération continue avec le comité intergouvernemental. Compte tenu du fait que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles jouent un rôle essentiel au Soudan, la délégation a espéré que des fonds appropriés seraient alloués aux activités relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles dans le budget pour l'année 2008. Elle a souligné que des travaux étaient en cours pour élaborer une loi nationale sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui devrait être bientôt soumise à approbation. Enfin, la délégation s'est prononcée en faveur du renouvellement du mandat du comité intergouvernemental et a rejoint d'autres délégations qui ont exprimé le souhait qu'un traité international contraignant, dont le besoin est fortement ressenti, soit élaboré dans ce domaine.

271. La délégation du Maroc a pleinement souscrit à la déclaration formulée par l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle est bien sûr consciente de l'importance des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en tant que moteur du développement économique et social. L'expression de la création historique d'un pays est aussi importante. Cela étant, le Maroc a appuyé la prolongation du mandat du comité intergouvernemental afin qu'il puisse consolider les progrès déjà réalisés et renforcer la prise de conscience apparue au cours des dernières années. L'établissement d'un instrument international devrait être l'objectif fondamental des futurs travaux parce qu'il offrirait la meilleure garantie d'une protection efficace des savoirs traditionnels et du folklore. Il faudrait pour cela surmonter les divergences et les différences actuelles, et entamer un dialogue franc fondé sur l'honnêteté et l'ouverture d'esprit. La délégation s'est félicitée de l'intention qui a été exprimée de travailler à l'élaboration d'un instrument sans que cela porte préjudice aux autres questions déjà examinées au sein du comité intergouvernemental. La divulgation de l'origine est une question qui doit aussi être traitée. La délégation a accueilli avec satisfaction la création d'un fonds de contributions volontaires qui a permis de financer la participation de représentants de communautés locales et de peuples autochtones aux travaux du comité intergouvernemental et elle a présidé le Comité consultatif qui a recommandé le financement de la participation des bénéficiaires dans le cadre de ce fonds. La délégation a exprimé sa gratitude pour les contributions généreuses effectuées par l'ensemble des donateurs au fonds de contributions volontaires.

272. La délégation de la Nouvelle-Zélande a souligné qu'elle avait été un fervent défenseur du processus relatif au comité intergouvernemental depuis sa création, il y a plus de six ans. Le comité a entrepris des travaux importants et utiles, et il a aidé à faire mieux connaître les questions relatives aux savoirs traditionnels aux niveaux national, régional et international. Il a encouragé les décideurs nationaux à se pencher sur des questions complexes concernant les rapports entre les systèmes traditionnels de propriété intellectuelle et les intérêts des détenteurs de savoirs traditionnels. La délégation a appuyé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental dans les conditions recommandées par ce dernier. Le comité devrait continuer à prendre en considération les dimensions internationale et nationale sans exclure aucun résultat, notamment la possibilité d'élaborer des instruments contraignants au niveau international dans l'avenir.

273. La délégation de la Guinée a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. Elle a apprécié les travaux importants réalisés par le comité intergouvernemental et a souligné que, grâce à l'appui de l'OMPI et d'autres partenaires de développement, l'OAPI avait été en mesure d'adopter un texte sur la protection des savoirs traditionnels au Niger le 26 juillet 2007. La délégation s'est félicitée des contributions des États membres et d'autres partenaires au fonds de contributions volontaires, qui permettent la participation des communautés autochtones tout au long du futur mandat du comité intergouvernemental. Elle a fait part de sa grande satisfaction à cet égard. Compte tenu de l'importance des questions abordées, la délégation s'est prononcée en faveur de la prolongation du mandat du comité intergouvernemental pour deux années supplémentaires.

274. La délégation de la Thaïlande a reconnu l'importance de la protection et de la promotion des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore dans lesquels elle voit des éléments importants de la culture d'une communauté et également la source de la sécurité alimentaire et des soins médicaux de la population, particulièrement dans une communauté locale. Il était très important de faire avancer la négociation multilatérale sur la protection internationale de ces secteurs de la propriété communautaire. La délégation appuyait sans réserve la recommandation du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore qui souhaitait voir renouveler son mandat pour pouvoir poursuivre son travail sur la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels. Il avait accompli certains progrès au terme de plusieurs années de travail difficile, mais la délégation appuyait l'esprit positif qui présidait à la recherche de solutions pour les questions délicates et de grande envergure que posaient les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Elle espérait que le renouvellement de son mandat permettrait au comité d'approfondir le débat et de progresser dans son travail. La délégation a demandé instamment au comité intergouvernemental d'accélérer son travail pour pouvoir proposer des mesures pratiques de protection de prévention visant à éviter un usage illicite, une dénaturation et un détournement des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques. La délégation ferait tout son possible pour collaborer étroitement avec les États membres en vue d'un accord satisfaisant.

275. La délégation du Brésil a appuyé la recommandation de décision de renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour deux années supplémentaires. Elle a fait des observations sur les éléments composant la décision à adopter. Le premier élément consistait à affirmer qu'à ce jour des progrès avaient été faits sur le travail de fond du comité. Bien entendu dans les recommandations présentées à l'Assemblée générale tout le monde voulait se montrer aussi positif que possible en décrivant ce qui s'était effectivement passé au comité. Mais en fait il s'agissait d'une version très édulcorée de la réalité. Le fait est que les États membres avaient travaillé au comité pendant près de sept ans sans que des progrès notables aient véritablement été réalisés sur le travail de fond du comité. Les échanges qui avaient eu lieu, le travail qui avait été fait, notamment le travail du bureau international sur les documents d'appui aux délibérations, avaient été très utiles et de grande qualité et, de l'avis de la délégation, constituaient une bonne base pour aller de l'avant et aboutir à quelque chose d'important et d'utile pour tous les membres. Depuis le début, le mandat du comité intergouvernemental précisait que les États membres devaient faire porter leur attention sur la dimension internationale des questions; or, malheureusement, bon nombre d'États membres, au cours des discussions, s'étaient abstenus de suivre cette consigne ou avaient mis en doute la capacité du comité à réellement traiter de la dimension internationale des questions. La délégation, à ce stade, lançait un appel pour que, si le comité voyait son mandat renouvelé pour deux années supplémentaires, les membres du comité adoptent une approche plus positive pour traiter de cette dimension internationale et n'insistent pas pour que le seul échange possible porte sur l'examen d'expériences nationales. La délégation souligne ce

point parce que l'examen des expériences nationales était sans doute très utile et devait être fait mais ne permettait pas de s'occuper de la dimension internationale qui était au cœur du mandat du comité et de l'accord conclu sur ce que devait être le travail de ce comité. L'autre élément de la décision qu'il était recommandé d'adopter sur la prolongation du mandat était que les États membres devaient concevoir ce mandat sans préjudice des travaux menés dans d'autres instances. La délégation a exprimé l'espoir que des États membres ne mettent pas en avant le fait que le comité intergouvernemental avait examiné les questions relatives à la protection des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques comme une excuse pour éviter d'en discuter dans d'autres enceintes où un mandat le prévoyait également. La délégation, sur ce point, pensait plus précisément au Cycle de négociations commerciales de Doha à l'Organisation mondiale du commerce où un mandat prévoyait de traiter des questions relatives par exemple à la règle de la divulgation obligatoire prévue par l'Accord sur les ADPIC. Aucun résultat des travaux du comité intergouvernemental n'étaient à exclure. Tous les membres étaient tombés d'accord là-dessus et c'était bien ce qui était prévu depuis 2000 à l'époque où le premier mandat du comité intergouvernemental avait été adopté. Tout le monde semblait s'entendre sur ce point lorsque les États membres avaient adopté les recommandations à l'Assemblée générale concernant ce mandat, or lorsqu'ils se sont retrouvés au comité intergouvernemental de nombreux États membres ont refusé, ne serait-ce que d'accepter un document préparé par le Secrétariat qui abordait la question sous différents angles, un document qui contenait des lignes directrices, des principes susceptibles d'être suivis pour faire face à la situation et prévoyait même des obligations pouvant être contractées au niveau international. Puisqu'aucun résultat n'était à exclure, les membres du comité devaient être disposés à discuter de toutes les solutions possibles, même celle tendant à établir une obligation juridiquement contraignante dans ce domaine. Discuter de ces obligations juridiquement contraignantes ne signifiait pas que les membres accepteraient finalement de les adopter. N'exclure aucun résultat des travaux du comité signifiait pour la délégation que les membres de ce dernier devaient être autorisés à discuter de toute question même de la possibilité d'un traité international pour la protection des savoirs traditionnels et du folklore. Aussi, la délégation insistait-elle à nouveau sur le fait que le renouvellement du mandat du comité devait impliquer que ses membres s'engageaient de nouveau à accomplir un travail significatif. Il s'agit pour les membres du comité intergouvernemental de s'engager à garder l'esprit ouvert, à montrer de la souplesse et à faire preuve de bonne volonté même s'il leur fallait sortir des sentiers battus. Il s'agissait d'une question nouvelle non seulement pour l'OMPI mais pour la propriété intellectuelle proprement dite. La délégation était d'accord avec les États membres qui avaient souligné la grande complexité de cette question. Il n'y avait pas de réponse facile aux problèmes posés par exemple par l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Le phénomène que l'on appelait le "biopiratage" était facile à comprendre. De nombreux secteurs dans les pays en développement mais pas seulement dans ces pays réclamaient des réponses en termes de propriété intellectuelle mais ces réponses n'étaient pas faciles à donner. C'est ce qui expliquait qu'on ne puisse aller de l'avant très rapidement. La délégation n'en soulignait pas moins un élément de la décision recommandée qui, d'après elle, devenait une composante du mandat renouvelé du comité, à savoir l'alinéa iv) du paragraphe 9 du document WO/GA/34/9. Tous les membres du comité intergouvernemental y étaient invités à décider de s'efforcer de faire davantage converger leurs vues sur les questions prévues dans le précédent mandat. Pour la délégation, il s'agissait là d'un engagement sérieux : cela signifiait que tous les membres s'accordaient à faire un effort pour obtenir une plus grande convergence de vues. Cela signifiait réduire les divergences, s'écouter l'un l'autre et accepter un débat ouvert sans imposer dès le départ de limitations à ce qui pouvait ou ne pouvait pas être discuté ou abordé au sein du comité. Faute de quoi, le résultat serait simplement que le comité serait empêché de remplir sa mission jusqu'au bout alors qu'apparemment tout le monde semblait être d'accord au sein de l'assemblée pour que le comité intergouvernemental se penche sur les

questions dont il avait été saisi et trouve des réponses adéquates aux préoccupations qui les sous-tendaient. Pour ce qui des mesures pratiques à prendre, la délégation a souligné que beaucoup de temps avait été passé à négocier le texte des alinéas v), vi) et vii) du paragraphe 9 du document. Dans ce cas également, on pouvait voir là les limitations que certains membres du comité ont essayé d'imposer au type de travail susceptible d'être effectivement mené au sein du comité. Certains membres semblaient considérer que le comité ne devait être qu'une enceinte où se tiennent, sans plus, un séminaire ou un échange de vues. En tout état de cause, le texte sur lequel il y a eu entente donnait suffisamment de latitude au secrétariat pour alimenter en documentation utile d'autres débats. La délégation a cité le passage obscur de la décision concernant "des extraits factuels, avec mention de la source, faisant la synthèse des points de vue et des questions des membres et des observateurs sur la liste des questions examinées durant la onzième session, y compris les observations soumises par écrit en vue de la onzième session, sous réserve d'un réexamen par les États membres et les observateurs et sans préjudice de toute position prise sur ces questions". Il s'agissait des nouveaux documents – l'un concernant les savoirs traditionnels et l'autre les expressions culturelles traditionnelles – que le secrétariat avait préparés pour la prochaine réunion. Les membres du comité intergouvernemental devaient être sûrs de ce qu'ils faisaient. Si le mandat était renouvelé pour deux années de plus, ils allaient dépenser de l'argent et du temps pour que leurs représentants puissent passer toute une semaine voire plus à Genève. La dernière réunion a duré plus d'une semaine entière, huit jours ouvrables au total. La délégation comprenait que ces "extraits actuels, avec mention de la source" etc. devaient constituer un document qui présente un intérêt et qu'on devait y travailler sans limiter la possibilité de tenir un débat ouvert. La délégation a enfin renvoyé à un autre passage de la décision, à savoir la phrase de l'alinéa vii) du paragraphe 9 où il était dit que le secrétariat devait établir un récapitulatif actualisé des faits nouveaux intervenus sur le plan international inspiré du document WIPO/GRTKF/IC/11/8(b) "comprenant des éléments dont l'omission a été signalée durant la session en cours". Cela signifiait que ce document était censé informer les membres du comité intergouvernemental des activités menées dans d'autres enceintes qui intéressaient les travaux du comité intergouvernemental. Certains membres du comité avaient relevé une omission très importante, à savoir les discussions en cours dans le cadre du Cycle de Doha sur la règle de la divulgation dans les demandes de brevet de l'origine des ressources génétiques. La délégation estimait que ces discussions avaient beaucoup progressé. Rien n'était dit dans le document en question (WIPO/GRTKF/IC/11/8(b)) d'une proposition de modification de l'Accord sur les ADPIC concernant cette règle de divulgation. Le nombre de coauteurs de l'amendement ainsi proposé était passé de 14 à plus de 50 après que l'ensemble du groupe africain à l'OMC avait décidé de se porter coauteur de la proposition. Par ailleurs, tous les PMA s'étaient déclarés favorables à cet amendement. Il se trouvait donc qu'un amendement à l'accord sur les ADPIC était à l'examen dans le cadre du Cycle de Doha de l'OMC avec l'appui d'une majorité des pays en développement. Quelque 70 pays soutenaient dorénavant cet amendement. Cette question n'était pas abordée à l'OMC comme question séparée; elle était liée à l'ensemble du Cycle de Doha et était en rapport étroit avec les propositions présentées par la Communauté européenne, par exemple en ce qui concernait l'extension de la protection accordée aux indications géographiques et la création d'un service d'enregistrement multilatéral relevant de l'Accord sur les ADPIC pour la protection des indications géographiques. L'ensemble de la discussion de la règle de divulgation en devenait beaucoup plus complexe et multidimensionnelle.

276. La délégation de la République populaire démocratique de Corée s'est jointe aux orateurs précédents pour se féliciter des travaux déjà accomplis et elle a appuyé la prolongation proposée du mandat du comité intergouvernemental.

277. La délégation du Japon a déclaré appuyer le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental. Des points essentiels restaient à clarifier concernant les travaux du comité intergouvernemental sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La priorité devait aller avant tout à un examen approfondi d'une liste de questions. Concernant les ressources génétiques, il conviendrait de traiter séparément les questions de conformité à la CDB et de brevets délivrés à tort. Le Japon continuerait à participer de manière constructive aux travaux du comité intergouvernemental, a conclu cette délégation.

278. La délégation de la Turquie a remercié le président et les vice-présidents du comité intergouvernemental de leurs travaux. La dernière session du comité intergouvernemental avait été utile pour clarifier les points de vue des participants. La délégation restait sans position arrêtée quant à la nature de l'instrument à élaborer par le comité intergouvernemental, et elle pensait qu'il était nécessaire de se mettre d'accord sur sa forme parce qu'un accord sur la forme aiderait à déterminer le contenu. Aussi bien des instruments contraignants que des instruments non contraignants seraient utiles. Cette délégation a ajouté que la dernière session du comité intergouvernemental avait aussi précisé l'importance de la dimension internationale. Concernant les ressources génétiques, l'obligation d'en déclarer l'origine était un principe nécessaire qu'il faudrait élaborer avec le plus grand soin. En conclusion, cette délégation a appuyé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental.

279. La délégation de la Malaisie a appuyé la recommandation formulée par le comité intergouvernemental après la onzième session, en particulier le renouvellement du mandat du comité. Elle a dit avoir bon espoir qu'un instrument international légalement contraignant puisse être établi dans un proche avenir et compter que le comité intergouvernemental accélérerait ses travaux afin de parvenir à un résultat concret.

280. La délégation de la République de Moldova a soutenu les travaux du comité intergouvernemental, constatant que beaucoup avait été accompli au cours des trois dernières années. Cependant, comme l'avaient déjà fait remarquer d'autres délégations, le comité intergouvernemental n'était pas encore parvenu au consensus sur un grand nombre de questions traitées. Cette délégation a déclaré qu'il fallait prendre en compte l'expérience positive que des États membres avaient déjà de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou du folklore à l'échelon national, parce qu'il serait alors plus facile de transposer ces modèles et expériences sur le plan international. Elle en était convaincue, tous les pays voulaient aboutir à ce que les États membres puissent trouver une solution mutuellement acceptable aux problèmes. Tel était incontestablement son souhait, c'est pourquoi elle participait de manière active et constructive aux travaux du comité intergouvernemental. Elle s'est également prononcée en faveur de la prolongation du mandat du comité intergouvernemental pour une période supplémentaire de deux ans.

281. La délégation du Pakistan a jugé positivement les travaux menés au cours de la onzième session du comité intergouvernemental sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Elle appréciait profondément et a approuvé la recommandation tendant à renouveler le mandat du comité intergouvernemental pour encore deux ans. Elle a aussi salué la compétence avec laquelle le président du comité intergouvernemental menait les travaux. La délégation a remercié le Secrétariat de l'OMPI de l'excellente qualité des documents fournis sur les différentes questions. Tout en jugeant encourageant le déroulement des travaux au sein du comité intergouvernemental, elle s'est dite sérieusement préoccupée par l'absence de progrès tangibles. Après 11 sessions du comité

intergouvernemental, les États membres en étaient encore au stade du questionnement et de la compréhension des questions. Le comité intergouvernemental devait avancer rapidement vers la conclusion logique de ses travaux, autrement dit vers un instrument juridique international. Le coût de ces délibérations prolongées qui n'aboutissaient pas se payait par des droits qui continuaient de faire l'objet d'appropriation illicite. Les États membres devaient prendre des mesures pour y mettre fin. Cette délégation a fait part de sa vive préoccupation devant la stratégie employée par certains États membres qui consistait à prolonger les délibérations au sein du comité intergouvernemental sous un prétexte ou un autre, en prenant excuse de ces délibérations pour éviter de traiter les questions dans d'autres instances. Elle a conclu en disant la nécessité de poursuivre les travaux au sein du comité intergouvernemental avec des repères clairs, fixés dans le temps et axés sur les résultats, l'accent étant mis en particulier sur la dimension internationale.

282. La délégation du Nigéria a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains. À ses yeux, le comité intergouvernemental faisait un travail crucial pour la prise de conscience de la nécessité de protéger le riche réservoir de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore, reflets par essence de la totalité du mode de vie et de la culture des communautés, en particulier dans les pays en développement. Ce patrimoine historique lié notamment à la médecine traditionnelle, à la tradition orale et à la religion faisait l'objet d'appropriation illicite. Un mécanisme de protection efficace devrait transcender les lois nationales et il fallait mettre en place un instrument international juridiquement contraignant, sans préjudice des travaux et négociations en cours dans d'autres instances. Cette délégation appréciait le travail de fond fait par le comité intergouvernemental. Toutefois, elle estimait que le comité intergouvernemental devrait intensifier ses travaux afin de remplir son mandat. Le Nigéria était favorable au renouvellement du mandat qui était recommandé. Cette délégation s'est également félicitée du lancement du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI et a remercié les donateurs de leurs contributions. Elle a exhorté la communauté internationale à continuer à alimenter suffisamment le fonds pour assurer la participation effective de représentants des communautés autochtones et locales aux travaux du comité intergouvernemental.

283. La délégation de la République arabe syrienne s'est félicitée des efforts déployés par le directeur général aux fins de la réalisation des activités de l'OMPI en général, et de la coordination des procédures engagées par les États membres afin de mettre en œuvre les traités internationaux en rapport avec la propriété intellectuelle. Elle a également souhaité plein succès à l'ensemble du personnel de l'OMPI, notamment celui assurant le service des assemblées. La délégation a remercié en particulier le Bureau de l'assistance technique et du renforcement des capacités pour les pays arabes pour ses efforts soutenus et son aide constante. Toutefois, elle a demandé au Secrétariat de veiller, pour les futures réunions, à ce que tous les documents soient traduits en arabe et en russe, un droit reconnu sur le plan international. À l'heure de la mondialisation et de l'uniformisation des cultures, les peuples et les gouvernements se tournaient vers leur propre culture, qui symbolisait leur identité et témoignait de la diversité de leur folklore. Chaque nation ou communauté disposait de ses propres ressources en matière de savoirs traditionnels et de folklore et était donc dotée de caractéristiques distinctes auxquelles il convenait de ne pas porter atteinte par un usage abusif ou une appropriation illicite. Ainsi, les nations et les communautés pourraient contribuer librement au renforcement de la diversité culturelle mondiale et jouer un rôle à cet égard. Le patrimoine culturel et l'identité culturelle étant exposés à ce type de menace, la communauté internationale avait réagi en plaçant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au centre de ses préoccupations dans le cadre d'organisations internationales et régionales. L'UNESCO, par exemple, avait adopté en 2003 la Convention

pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La République arabe syrienne était l'un des premiers signataires de cette convention. En ce qui concernait les activités menées par le pays aux fins de la compilation et de l'enregistrement des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, des travaux avaient été lancés quelques décennies auparavant et continuaient d'être menés à bien. Le Ministère de la culture avait demandé l'élaboration d'un plan stratégique pour la compilation et l'enregistrement du patrimoine culturel immatériel. Le Département du patrimoine culturel du Ministère de la culture avait établi et mis en œuvre au niveau local le plan stratégique visé. La délégation s'est déclarée heureuse d'indiquer que des résultats significatifs avaient été obtenus, des manuscrits en rapport avec le patrimoine culturel immatériel ayant été reçus et publiés gratuitement par le ministère. Des récompenses avaient aussi été octroyées à leurs auteurs pour leur contribution constante dans ce domaine essentiel. Par ailleurs, diverses initiatives avaient été prises par les chercheurs en ce qui concernait tant le patrimoine immatériel oral tel que les récits, les proverbes, les expressions folkloriques, les chansons ou les œuvres chorégraphiques, que les autres savoirs traditionnels des différentes régions du pays. Le Ministère de la culture comprenait un Département du patrimoine culturel, qui était responsable de la compilation et de l'enregistrement du patrimoine culturel. En outre, des comités subsidiaires avaient été créés au niveau local aux fins de la compilation et de l'enregistrement du patrimoine culturel. Par ailleurs, un Registre national du patrimoine culturel immatériel avait été créé en 2003. S'agissant des travaux futurs, il conviendrait de poursuivre le processus de compilation et d'enregistrement et le recours aux spécialistes dans le cadre d'études complètes sur le terrain, en mettant l'accent sur les caractéristiques distinctes découlant du temps et du lieu. Il convenait également de mentionner la création, avec l'aide et la coopération de l'OMPI, d'une documentation officielle nationale sur le patrimoine culturel à l'intention des chercheurs, des artistes et des médias. Enfin, la délégation a appuyé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour une période supplémentaire de deux ans.

284. La délégation du Tchad a remercié le président et les vice-présidents du comité intergouvernemental pour les efforts déployés. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Algérie au nom du groupe des pays africains et, soulignant l'importance fondamentale des travaux menés par le comité intergouvernemental, elle a appuyé la recommandation visant à renouveler son mandat pour les deux prochaines années.

285. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a relevé les progrès importants accomplis par le comité intergouvernemental dont il remercié le président et les vice-présidents. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore constituaient des atouts importants qu'il convenait de protéger dans l'intérêt des communautés et des titulaires des droits autochtones. La Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui entretenait une collaboration étroite avec l'OMPI, avait adopté le Cadre régional du Pacifique Sud pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture. La délégation s'est félicitée des travaux du comité intergouvernemental et a appuyé le renouvellement de son mandat.

286. La délégation du Paraguay a appuyé la proposition de renouveler le mandat du comité intergouvernemental. Elle a également souhaité saluer les progrès accomplis, en particulier le lancement du fonds de contributions volontaires. Cependant, comme il avait été souligné, il fallait avancer de manière plus décisive sur la voie d'une protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore en se dotant d'un véritable instrument. L'OMPI devait montrer à la communauté internationale qu'elle restait pleine de vitalité, et qu'elle participait aux efforts visant à valoriser la création intellectuelle dans les communautés qui en avaient le plus besoin. D'autres organismes s'occupaient de fournir des moyens aux institutions de propriété

intellectuelle à cause de l'indécision et de la bureaucratie qu'on constatait depuis quelque temps dans la présente organisation. En regagnant le terrain perdu, l'OMPI montrerait la validité de ses principes et de ses objectifs, tout en aidant les communautés. En conclusion, la délégation a déclaré qu'il ne fallait pas laisser passer une telle chance.

287. La délégation de la République du Bénin s'est félicitée, au nom des PMA et au nom de la délégation de la République du Bénin, de l'effort accompli par l'ambassadeur de l'Indonésie et tous les autres membres du comité intergouvernemental en vue d'élaborer les instruments juridiquement contraignants. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions du folklore avaient une importance majeure pour ce groupe de pays qui étaient souvent victimes du piratage en ces matières. Les pays les moins avancés ont participé activement aux travaux dudit comité. Les PMA continueraient à l'avenir à le faire. C'était pourquoi la République du Bénin soutenait au nom de ce groupe de pays la proposition du renouvellement du mandat du comité pour deux années supplémentaires, dans le but de parvenir à des résultats concrets au terme de cette période.

288. La délégation du Mali s'associait à toutes les délégations souhaitant la prolongation du mandat du Comité intergouvernemental relatif aux ressources génétique et au folklore. La délégation ne cessait d'insister sur l'urgence de la mise en œuvre des recommandations du paragraphe 9 du document WO/GA/34/9. Le comité intergouvernemental devrait accélérer les travaux afin de présenter un rapport de la situation à l'Assemblée générale de septembre 2008.

289. La délégation du Togo félicitait le comité intergouvernemental pour tout son travail qui était fait avec succès. La délégation adhérait à la déclaration de l'Algérie au nom de tous les pays africains et adhérait également à la déclaration de la délégation du Bénin pour les pays moins avancés. La délégation approuvait le renouvellement du mandat du comité.

290. La délégation de l'Argentine a appuyé la recommandation visant à renouveler le mandat de l'IGC selon les termes du document WO/GA/34/9.

291. La délégation de la Trinité-et-Tobago a appuyé le renouvellement du mandat de l'IGC. Pour la Trinité-et-Tobago, les domaines de la propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore sont très importants, eu égard en particulier à l'invention de la musique sur instrument de percussion idiophone ("steel pan music" ou "musique sur casserole d'acier") à la Trinité-et-Tobago, et à d'autres types de savoirs traditionnels, notamment ceux des peuples autochtones. La délégation a remercié toutes les délégations qui ont elles aussi appuyé cette initiative et a réaffirmé sa position sur ce point.

292. La délégation de l'Ukraine a exprimé sa satisfaction quant aux réalisations du Fonds de contributions volontaires et a estimé que le Fonds devrait poursuivre ses activités. Elle a déclaré qu'elle appuyait sans réserve les décisions adoptées à la onzième session de l'IGC de conserver à l'ordre du jour du Comité intergouvernemental les questions relatives à la protection de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des expressions du folklore, en vue de les examiner et discuter lors de futures sessions; elle a dit reconnaître elle aussi la nécessité de mettre au point un instrument (ou des directives pratiques) permettant de renforcer les dispositions recommandées relatives à la protection et à la sauvegarde des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des expressions du folklore.

293. Compte tenu de toutes les vues exprimées par les délégations, et eu égard aux recommandations du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore consignées dans le document WO/GA/34/9, l'assemblée

a) a pris note de ce que le comité intergouvernemental avait reconnu qu'à ce jour des progrès avaient été réalisés en ce qui concernait ses travaux de fond et que le comité intergouvernemental était convenu de s'efforcer de parvenir à une plus grande convergence de vues;

b) a pris acte avec satisfaction du lancement réussi du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, a lancé un appel pour que d'autres contributions soient versées au fonds et a encouragé d'autres initiatives visant à assurer la participation efficace des représentants de communautés locales et autochtones aux travaux du comité intergouvernemental;

c) a approuvé le renouvellement du mandat du comité intergouvernemental dans les conditions recommandées par celui-ci et qui sont énoncées au paragraphe 9 du document WO/GA/34/9, notant en particulier

- que le comité intergouvernemental poursuivra au cours du prochain exercice biennal ses travaux sur les questions indiquées dans son mandat précédent;
- que ses nouvelles activités seront notamment axées sur l'examen de la dimension internationale de ces questions, sans préjudice des travaux menés au sein d'autres instances; et
- qu'aucun résultat de ses travaux n'est à exclure, y compris l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux;

d) a exhorté le comité intergouvernemental à accélérer ses travaux afin de lui présenter un rapport de situation à sa session de septembre 2008; et

e) a prié le Bureau international de poursuivre son assistance au comité intergouvernemental en mettant à la disposition des États membres les compétences et la documentation nécessaires.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

294. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/34/6.

295. Le Secrétariat a rappelé que l'OMPI avait mené deux processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet. Le premier de ces processus, portant sur le lien entre les noms de domaine et les marques, avait débouché sur l'adoption des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (Principes UDRP). Depuis

décembre 1999, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a administré au titre des Principes UDRP près de 12 000 litiges portant sur plus de 30 000 noms de domaine. En 2006, le Centre a constaté une augmentation de 25% par rapport à l'année précédente, le nombre total de litiges administrés atteignant 1824, et une hausse supplémentaire de 18% a été enregistrée à ce jour en 2007. Les procédures administrées par l'OMPI au titre des Principes UDRP ont jusqu'à maintenant mis en présence des parties provenant de 143 pays et ont été instruites dans 13 langues différentes. Jusqu'au mois de septembre 2007, le Centre a assuré des services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à l'intention de 50 services d'enregistrement dans des domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) et mené des consultations avec un certain nombre d'autres. Le Centre a également travaillé au renforcement de la protection des droits attachés à des marques lors du lancement de nouveaux domaines génériques de premier niveau et il a administré plus de 15 000 litiges dans le cadre des principes directeurs concernant les oppositions à des enregistrements préliminaires, notamment pour les domaines .BIZ, .INFO et .MOBI. À cet égard, le Centre travaille actuellement avec le service d'enregistrement pour le domaine .ASIA.

296. Le deuxième processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet portait sur le lien entre les noms de domaine et certaines désignations autres que les marques. Sur la base des conclusions auxquelles a abouti ce processus, l'Assemblée générale de l'OMPI a recommandé en septembre 2002 de modifier les Principes UDRP afin de protéger également 1) les noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales et 2) les noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine (recommandations OMPI-2). Ces recommandations ont été transmises par le Secrétariat au Conseil d'administration de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) en février 2003. L'ICANN avait informé le Secrétariat que, même s'il n'était guère probable qu'une solution consensuelle soit trouvée entre ses diverses parties prenantes pour progresser sur la voie de la mise en œuvre des recommandations OMPI-2, des progrès pourraient être réalisés en ce qui concerne la protection des noms et des sigles des organisations internationales intergouvernementales sur la base du droit international existant. Le Secrétariat a été informé que l'ICANN devrait présenter à ses parties prenantes, en octobre 2007, un projet de principes directeurs concernant le règlement des litiges relatifs à la protection des noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales.

297. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle entendait continuer de se dissocier des recommandations OMPI-2.

298. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/34/6.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

299. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/34/13.

300. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/34/13.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DU PROJET RELATIF À LA NOUVELLE CONSTRUCTION

301. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/34/11.

302. Le Secrétariat a présenté le document et attiré l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que le Comité du programme et budget était tenu régulièrement informé de l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction et qu'il avait, à sa douzième session, pris note du rapport le plus récent, comme indiqué au paragraphe 2 du document WO/GA/34/11. De plus, le Comité d'audit de l'OMPI continuait à suivre de très près l'avancement du projet, en particulier grâce aux audits effectués par le Vérificateur externe et le pilote du projet, ainsi qu'aux registres des risques. Le Secrétariat a souligné qu'il bénéficiait des avis juridiques de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction et que, en ce qui concernait l'emprunt bancaire, il bénéficiait aussi des avis d'un expert financier indépendant, par ailleurs recommandé à l'OMPI par l'Institut. Les offres remises par les entreprises générales, suite à un appel d'offres international, font actuellement l'objet d'évaluations, en particulier par le pilote du projet. Un jury indépendant, composé de représentants des États membres et présidé par l'ambassadeur Manalo, ancien président de l'Assemblée générale, doit procéder à la sélection de l'entreprise générale dans quelques semaines. Également avant la fin de l'année, et suite à un appel d'offres international, le même jury procédera à la sélection de la banque qui fournira le prêt bancaire. Le Secrétariat a indiqué que le montant de l'emprunt dépendra des décisions que les assemblées pourraient prendre en ce qui concerne l'utilisation éventuelle d'une partie des réserves pour le financement du projet. Le Secrétariat, tout en signalant que la maquette du nouveau bâtiment était exposée dans le hall du bâtiment AB, a conclu en indiquant que la construction devrait pouvoir commencer début 2008, comme prévu.

303. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé au Secrétariat de faire en sorte que la contribution des États-Unis d'Amérique ne soit pas utilisée pour payer les intérêts de l'emprunt bancaire, car ceci est prohibé par la politique des États-Unis d'Amérique.

304. L'Assemblée générale a pris note du document WO/GA/34/11 et de son appendice.

[Fin du document]